

MEMORIAL
Session ordinaire no. 34
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 29 septembre 2011

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Mesdames, Messieurs, les constituantes et les constituants, je vous souhaite la bienvenue à cette trente-quatrième session de notre Assemblée.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons deux personnes excusées aujourd'hui, M. Halpérin qui ne sera pas avec nous en fin de journée et M. Rodrik qui sera absent une partie de cet après-midi.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Je passe donc au point 4. Sans remarque de votre part, je considère qu'il est adopté. Je vous remercie.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe aux communications de la Présidence. Nous en avons une à vous faire aujourd'hui. Vous avez pu lire dans les journaux – vous en aurez certainement discuté – que le Conseil d'Etat a déposé son budget. Des préoccupations s'expriment concernant les économies proposées, économies auxquelles notre Assemblée pourrait aussi être soumises. Nous sommes dans une première période de discussion. Les membres du groupe budget se sont réunis, suivent la question avec le Bureau et nous vous tiendrons au courant de la situation.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je passe maintenant au point 6 sur les règles de débat. Vous connaissez les règles de débat que nous utilisons depuis plusieurs séances maintenant. Evidemment que la lecture des articles continuera de se faire en continu en suivant l'ordre de l'avant-projet. Vous savez aussi que le rapporteur de commission a deux minutes par article pour les présenter, que pour les amendements de minorité qui figurent dans les rapports, il y a une minute trente par amendement et pour les amendements du Conseil d'Etat, une minute trente également. Vous savez aussi que nous avons des blocs d'articles – je vous dirai tout à l'heure le temps qu'il reste à chaque groupe pour le bloc qui nous concerne maintenant – et à l'intérieur de ces blocs, les groupes, le membre indépendant, le Conseil d'Etat décident librement de l'affectation de ce temps sur le ou les articles souhaités. J'aimerais maintenant vous faire part d'une décision du Bureau. Lors de sa dernière réunion, le Bureau a décidé qu'au début de chaque titre – nous avons encore trois titres : Autorités, Organisation territoriale et relations extérieures, Tâches et finances publiques – que les groupes, le membre indépendant et le Conseil d'Etat auraient deux minutes pour les uns, une minute pour les

autres, pour un point général sur ce titre. Si personne ne demande la parole sur cette question, nous la jugeons acceptée... Oui, Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Si j'ai bien compris, la proposition s'articule en deux parties, une partie qui consiste à donner un temps au rapporteur pour présenter brièvement avant chaque titre les éléments et une deuxième partie qui permet aux groupes de s'exprimer sur ces titres avec un temps à disposition. Si c'est bien cela la proposition, nous souhaiterions qu'elle soit soumise au vote en deux parties parce que, autant la partie sur les rapporteurs a une utilité de notre point de vue, autant celle sur les prises de parole des groupes n'en a pas.

La présidente. En effet, cette question se pose pour les rapporteurs et pour les groupes, le Conseil d'Etat et le membre indépendant. Donc, vous demandez le vote ?

Murmures dans la salle

La présidente. Donc, nous allons voter... Oui, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Ecoutez Madame la présidente, je suis étonné de ce genre de proposition, chaque fois que l'instance qui est supposée – je dirais – régler les affaires courantes de nos séances, eh bien ici, quand il s'agit de restreindre encore le droit de s'exprimer, il y a une proposition pour que ce soit la plénière qui se prononce. A ce moment-là, je ne vois pas à quoi sert le Bureau si, chaque fois, on vient demander qu'un vote intervienne sur des choses qui relèvent de sa prérogative. Je suis absolument contre ce genre de vote.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Mouhanna. La question est que nous modifions nos règles de débat. C'est dans ce cas-là que nous pouvons accepter la demande de vote. Comme il l'a été demandé, nous allons donc voter... Ah, Monsieur Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. C'est en fait notre groupe qui a proposé cette solution de pouvoir, en début de chaque titre, avoir une courte prise de parole des groupes. Je voudrais simplement dire que notre souci, c'était de permettre, principalement à ceux qui suivent nos débats, de pouvoir suivre correctement ce qui se passe. Nous sommes nous-mêmes dans les affaires, nous avons toutes les pièces sous les yeux, mais il nous semble quand même utile de prendre un tout petit peu garde au fait que nous sommes une assemblée qui siège en public. Donc, c'était dans ce souci de pouvoir cadrer, de pouvoir poser un peu notre débat, que nous avons fait cette proposition.

La présidente. Je vous remercie. Le Bureau avait donc entériné cette question-là. Alors, pour la première partie de la question – je crois que plus personne ne demande la parole... Ah, Madame Saudan.

Mme Françoise Saudan. Brièvement, Madame la présidente, il faut se référer à l'article 45 de nos statuts qui prévoit expressément que le Bureau peut proposer, mais que c'est l'Assemblée plénière qui décide. Simplement pour que les choses soient claires et qu'on ne pense pas que ce sont des manœuvres ou autres.

La présidente. Je vous remercie de cette précision. Nous allons donc passer au vote.

Proposition du Bureau de modification du temps de parole (selon l'article 45 du Règlement) :
Au début des trois prochains titres :

- 1) Deux minutes aux rapporteurs ;
- 2) Deux minutes aux groupes, deux minutes au Conseil d'Etat, une minute au membre indépendant.

La proposition 1) est acceptée par 57 oui, 4 non, 2 abstentions.

La proposition 2) est refusée par 35 non, 29 oui, 1 abstention.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous passons au point 8 de l'ordre du jour. Nous allons reprendre nos travaux. Nous en sommes à l'article 59 qui fait partie du titre III sur les droits politiques, le chapitre III sur les initiatives cantonales. L'article 59 concerne l'examen de la validité de l'initiative au niveau cantonal. Je vais vous donner les temps à disposition des groupes. Les Associations de Genève auront à leur disposition six minutes trente ; l'AVIVO, une minute ; G[e]avance, neuf minutes trente ; Verts & Associatifs, neuf minutes trente ; Libéraux & Indépendants, neuf minutes ; MCG, dix minutes trente ; PDC, douze minutes cinquante ; groupe Radical-Ouverture, huit minutes dix ; groupe socialiste pluraliste, cinq minutes quarante ; SolidaritéS, sept minutes cinquante ; UDC, huit minutes quarante-cinq et le Conseil d'Etat, onze minutes. M. Longchamp nous rejoindra vers trois heures. Donc, pour l'article 59, je vous donne la parole, Monsieur le rapporteur pour la présentation.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. La commission est persuadée – et elle persiste et elle signe – que l'examen de la validité des initiatives populaires est une tâche juridique, et non pas une tâche de nature politique. C'est pour cette raison qu'elle a décidé de changer le régime actuel. L'an dernier – vous vous souvenez – nous avons proposé que ce soit une juridiction. Ce système n'ayant pas trouvé grâce aux yeux de la plénière, nous avons une solution qui consiste à confier cette tâche au Conseil d'Etat et ce pour les raisons suivantes. Lorsqu'une initiative populaire est lancée, dans le système actuel, à l'issue de la phase de récolte des signatures, lorsque l'initiative a abouti, il y a déjà un premier examen par les services juridiques, avant le débat au Grand Conseil. Nous pensons qu'en confiant cette tâche au Conseil d'Etat, nous pourrions non seulement redonner une portée à cet examen de la validité, mais aussi accélérer et simplifier les procédures. En tout état de cause, quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, il convient de rappeler que le recours au Tribunal fédéral demeure possible et la question de savoir s'il faut une instance de recours sur le plan cantonal a été laissée ouverte. J'attire également votre attention sur le fait que les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 59 ont été modifiés. Nous sommes passés à la forme passive que nous avons considérée plus simple, plus claire, plus légère, et surtout plus souple, puisque ces alinéas ne désignent plus l'autorité compétente. Il n'y a pas besoin de mentionner à chaque alinéa quelle est l'autorité compétente pour faire cet examen de la validité. Cela a également l'avantage de la simplicité, si on ne change que le premier alinéa sur cette question. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci. La parole est à M. Manuel pour l'amendement de minorité.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Notre amendement consiste à proposer que la validité de l'initiative soit examinée par une juridiction. Ce qui est à la base de notre argumentation, c'est que, de plus en plus, l'examen d'un texte qui est proposé comme une initiative est un examen qui, en amont du débat politique qui doit avoir lieu au Grand Conseil - et que nous ne remettons pas en question du tout - est une étape qui consiste à vraiment regarder, juridiquement, si le texte qui est proposé est compatible avec le droit supérieur et ne viole pas l'unicité de la matière. Actuellement, cet examen est effectué par la commission législative qui fait un rapport sur la validité. Nous pensons qu'il est plus raisonnable et plus convenable que ce soit fait par des professionnels. On ne peut plus demander à des députés d'avoir toutes les compétences. Si, actuellement, il y a des compétences parmi les députés, tant mieux, mais il nous semble qu'il est vraiment nécessaire que nous établissions un système qui soit mieux structuré, plus clair. Dans ce sens, nous proposons à nouveau un contrôle par une juridiction.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Hirsch pour son amendement.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. A l'article 59, la principale question consiste à savoir quelle est l'autorité chargée d'examiner la validité d'une initiative. M. Manuel vous a expliqué sa position. Mon amendement de minorité concerne une autre question, celle de savoir comment on énonce les critères de la validité de l'initiative. On a le texte de l'avant-projet, on a l'amendement de commission qui ne change rien sur le fond, qui change juste la forme, en utilisant la forme passive au lieu de la forme active, comme vous l'a expliqué M. Murat Alder, et je vous propose un amendement de minorité que vous trouvez dans le rapport de la commission et dont vous trouvez l'exposé des motifs un peu plus détaillé aux pages 17 et 18 de l'annexe à ce rapport. En deux mots, le texte actuel qui est proposé par la commission, qui est celui de l'avant-projet, qui correspond grosso modo au texte de la constitution actuelle, est un texte compliqué, difficile à comprendre. Et quand on comprend le texte, on n'a pas encore compris la manière dont il fonctionne parce que la jurisprudence vient nous exposer plein de choses qui ne se reflètent pas forcément dans le texte. Donc, il me semble que ce n'est pas une bonne politique de reprendre, dans la nouvelle constitution, un texte qui ne renseignera pas le lecteur sur ce qui s'applique. Donc, je vous propose un texte qui est simple, qui se limite aux principes, qui est inspiré des constitutions bernoise et bâloise et qui laissera toute la souplesse nécessaire au législateur pour préciser les critères d'une manière plus claire et plus complète.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Grobet.

M. Christian Grobet. L'AVIVO a donc déposé un amendement en ce qui concerne l'article 59. Ce n'est pas très difficile à comprendre, mais nous constatons, à l'alinéa 1, qu'on indique bien que la validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat. Ensuite, viennent les alinéas 2 et 3, et on n'indique pas le Conseil d'Etat. Il me semble que cela devrait être le Conseil d'Etat. Mais, comme il n'y a pas d'indication précise, je crois qu'il faut être clair dans l'article constitutionnel et d'indiquer « Le Conseil d'Etat » au début de l'alinéa 2 et de l'alinéa 3. En ce qui concerne l'alinéa 4, nous proposons également d'indiquer que c'est le Conseil d'Etat, mais il y a, par ailleurs, un autre problème en ce sens que la disposition actuelle...

La présidente. Je vous remercie.

M. Christian Grobet. ... de la constitution actuelle a été reprise. En ce qui concerne la question de l'examen de la validité, à l'alinéa 4...

La présidente. Monsieur Grobet, est-ce que je peux vous demander d'accélérer un peu, parce que votre temps est terminé.

M. Christian Grobet. On m'a dit que j'avais une minute et demie, en étant l'auteur de l'amendement.

La présidente. Si vous voulez, la règle de débat est la suivante. Quand les amendements ont été déposés avant, dans les commissions, et qu'ils font partie des rapports de commission, les auteurs ont effectivement une minute trente pour les présenter. Mais, lorsque les amendements sont déposés le jour même, le temps est pris sur le temps des groupes et malheureusement, votre groupe est au bout de son temps pour ce bloc.

M. Christian Grobet. Ecoutez, Madame la présidente, je suis extrêmement étonné parce que j'ai envoyé les amendements, il y a une quinzaine de jours. J'ai été du reste dans une réunion du Bureau où j'ai précisément indiqué qu'il serait judicieux que ces amendements soient envoyés au moment où ils sont déposés, pour que les membres de l'Assemblée constituante les reçoivent. Il y a donc là une contradiction quand vous dites que c'est parce que cet amendement est déposé uniquement maintenant qu'on n'a pas le droit de le présenter en une minute trente. Je pense que ce n'est pas correct. Du reste, je suis intervenu sur la base d'une minute trente.

La présidente. Je suis désolée Monsieur Grobet parce que lorsque nous avons voté les règles de débat, au début, nous avons bien mis l'accent sur le fait que pour les amendements déposés hors rapport de commission, le temps était pris sur le temps des groupes. Nous l'avons voté et nous en sommes restés là ces dernières séances. Nous l'avons fait constamment. C'est la règle.

M. Christian Grobet. Bon...

La présidente. Je vous remercie Monsieur Grobet. Nous allons passer la parole à M. Nils de Dardel.

M. Christian Grobet. ... Vous permettez. Je dis simplement que dans cet alinéa 4, il y a une disposition qui a été supprimée par rapport à l'article actuel de la constitution et c'est la raison pour laquelle nous avons mis dans cet amendement qu'il faut rajouter « manifestement non conforme ».

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Je passe la parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. La question de savoir comment on juge la validité d'une initiative n'est pas du tout une question purement juridique, comme cela a été présenté par le rapporteur. Dans la pratique, on voit très bien que l'élément politique est existant, il est même principal, souvent. Alors, de remplacer « le Grand Conseil » par « le Conseil d'Etat », est-ce que c'est vraiment une bonne solution ? Le Conseil d'Etat est tout autant un organe politique, qui décide politiquement, que le Grand Conseil. Il n'y a pas de différence fondamentale. Mais il y a quand même une différence dans la procédure, c'est que, au moins, avec le Grand Conseil, on a un débat public. On connaît vraiment les intentions des uns et des autres et finalement l'intention réelle de la majorité. Et cela, cela facilite, à vrai dire, l'exposé objectif des raisons des décisions et cela facilite, entre autres, le recours au Tribunal fédéral. Donc, nous pensons dans notre groupe que finalement, le Grand Conseil, c'est vrai, ce n'est pas une bonne solution, mais c'est la moins mauvaise. En première instance, laissons le Grand Conseil décider, ensuite on a le recours au Tribunal fédéral. Il n'y a pas d'expériences nécessairement extraordinaires avec le Tribunal fédéral, du côté des gens qui lancent des initiatives, mais des expériences relativement équilibrées. Donc, en ce qui nous concerne, nous préférons la décision initiale de l'avant-projet.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Si je partage, bien sûr, une grande partie de ce que vient de dire notre collègue, M. de Dardel, il n'en demeure pas moins que, de manière très évidente, les questions qui sont posées ici sont clairement de nature juridique. Et je pense que la bonne solution pourrait bien être l'amendement de minorité de M. Alfred Manuel qui pose cela auprès d'une juridiction. Nous avons là un débat qui est uniquement concentré sur la validité formelle du texte et on écarte la possibilité d'avoir une interprétation politique. Je crois qu'il ne faut pas se leurrer. Ce qu'a dit M. de Dardel est juste. Les initiatives ont, de toute évidence, une nature politique marquée, à défaut de quoi elles n'existeraient pas. Donc, en ce qui concerne notre groupe, nous ne sommes en tout cas pas d'accord avec le maintien du Grand Conseil et nous nous réservons de voter l'amendement de minorité, si le recours au Conseil d'Etat n'était pas admis – l'alinéa 1 tel qu'il est formulé, Madame la présidente – n'était pas accepté. Excusez-moi.

La présidente. Je vous en prie. Je passe la parole à Mme Simone de Montmollin.

Mme Simone de Montmollin. Merci Madame la présidente. Je m'exprimerai ici au nom des Libéraux & Indépendants, du moins, d'une majorité d'entre eux, s'agissant de l'article 59, alinéa 1, à propos de cet examen de la validité des initiatives. Si vous vous souvenez, il y a une année en arrière, lors de la plénière du 7 septembre, nous avons été en faveur d'une juridiction indépendante parce que nous avons le sentiment que cette solution permettait de diminuer le nombre de recours auprès du Tribunal fédéral, qu'elle soulageait la charge des élus et que par ailleurs, elle réduisait le temps de traitement des initiatives. Donc aujourd'hui, de nouveau, à une majorité, mais pas à l'unanimité de notre groupe, nous souhaitons redonner une chance à la création d'une juridiction indépendante et soutiendrons l'amendement de M. Manuel. Nous pensons aussi qu'il s'agit avant tout d'une tâche technique et que l'introduction d'une juridiction indépendante ne subordonne pas la possibilité laissée au politique d'opposer un contreprojet si c'était nécessaire. Maintenant, il ne s'agirait pas de créer non plus un nouvel échelon de recours, il s'agirait de permettre de statuer rapidement sur la conformité des initiatives au droit supérieur, sans entraves politiques inutiles. Si cette option ne devait pas être retenue par la plénière, alors nous plébisciterions la solution que la commission propose, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, de nouveau pour les questions de célérité et d'efficacité que cette solution nous paraît apporter, avec là aussi des divergences au sein de notre groupe parce qu'il est évident que dans ce cas, cela ferait éventuellement peser un poids politique assez lourd sur un membre de l'exécutif qui pourrait être amené à invalider une initiative, ce que certains d'entre nous ne sont pas d'accord de soutenir. Donc, pour l'instant, c'est notre position. Encore un dernier point, on aimerait aussi que la solution appliquée aux initiatives cantonales ait une symétrie avec celle définie pour les initiatives au niveau communal. Donc, nous nous réservons aussi la possibilité de rediscuter de cela à l'article 70, à la lumière du résultat des votes au niveau cantonal.

Brouhaha dans la salle

La présidente. Merci pour un peu de silence ! Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. S'agissant de l'autorité compétente pour examiner la validité, le groupe socialiste pluraliste est aussi en faveur, fondamentalement, d'une juridiction, mais il considère que, dès lors qu'il apparaît difficile d'avoir une majorité pour cette solution dans cette Assemblée, la solution du Conseil d'Etat est un bon compromis. Elle permet d'accélérer les choses. Elle permet aussi d'avoir deux organes différents dont un statut sur la validité, l'autre se concentre sur ce qui est sa mission première, c'est-à-dire l'appréciation politique d'une initiative. Je voudrais aussi m'exprimer sur l'amendement de minorité de M. Hirsch. Nous savons, et c'est une grande divergence au sein de cette Assemblée, que le PLR - Les Libéraux-Radicaux souhaite limiter, dans toute la mesure du possible, la démocratie directe, mais je pense que le moyen ici est

particulièrement mal choisi. Ce n'est pas en serrant la vis du contrôle judiciaire et du contrôle juridique qu'on peut limiter, si tant est qu'on doive le faire, la démocratie directe. Le système actuel a fait ses preuves, il n'est nullement trop compliqué. Il a été soigneusement mis sur pied à l'époque par le professeur Auer pour respecter au maximum la volonté populaire. Il y a une jurisprudence qui s'est établie sur la base de ce système. Si on le change maintenant pour faire un tour de vis, la conséquence, c'est plus de litiges, plus de contentieux et plus d'incertitude. Je suis, pour ma part, fermement partisan de l'Etat de droit. J'estime que les droits populaires doivent être soumis à un contrôle de conformité au droit supérieur, mais ce contrôle des juges, s'il est indispensable, doit être limité au strict nécessaire. C'est ce que prévoit le système actuel et que propose la commission. Je vous invite donc à ne pas suivre sur ce point l'amendement de M. Hirsch.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC est totalement opposé à la judiciarisation de la vie politique. C'est la raison pour laquelle nous estimons que l'amendement de minorité de M. Manuel, qui veut soumettre l'examen de la validité d'une initiative à une juridiction, est la plus mauvaise solution. Et sur la question de l'autorité qui devra être chargée de cet examen de validité, nous rejoignons en fait l'avis qui a été exprimé, de façon nuancée mais qui nous paraît totalement fondé, de M. de Dardel. C'est-à-dire qu'il nous paraît que les débats au Grand Conseil concernant la validité d'une initiative étant publics, cela permet effectivement d'avoir un contrôle également public, d'améliorer le contrôle d'une juridiction qui serait ensuite chargée de statuer sur la question. Et puis, pour revenir sur ce qui a été dit auparavant par l'un de nos collègues, il y a en tout cas autant de juristes au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat et il nous apparaît que le Grand Conseil est certainement l'autorité qui a, à la fois, les vues juridiques et politiques pour statuer sur la validité d'une initiative. C'est la raison pour laquelle nous préférons que ce soit le Grand Conseil qui statue sur la validité d'une initiative mais, si véritablement cela devait être un autre choix, nous pourrions nous rallier à la proposition de la commission qui soumettrait cet examen au Conseil d'Etat. Mais ce n'est pas la solution que nous préférons. En tout cas, nous nous opposerons totalement à ce que cet examen soit soumis à une autorité judiciaire.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Notre groupe est favorable à l'examen de la validité par le Conseil d'Etat. Je rejoins de ce point de vue là ce qu'a dit M. de Dardel tout à l'heure. Il y a fatalement une dimension politique dans une initiative. Il appartient donc à un organe politique, le Conseil d'Etat, pour accélérer la manœuvre, de juger de la validité de ladite initiative, étant entendu que toutes les voies de recours sont par la suite ouvertes.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous n'avez plus de parole.

Murmures

La présidente. Plus de temps de parole.

Une voix dans la salle. Il faut lui en redonner un peu...

La présidente. Alors, la parole n'est plus demandée. Nous allons donc passer au vote sur cet article 59.

Art. 59 Examen de la validité
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons à l'alinéa 1 l'amendement de M. Manuel, l'amendement de la commission et l'avant-projet. Nous prendrons d'abord l'amendement de M. Manuel. Je rappelle qu'il ferait tomber les autres s'il était accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 59 al. 1 La validité de l'initiative est examinée par une juridiction.

Par 48 non, 24 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous allons donc prendre l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 59 al. 1 La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

Par 47 oui, 24 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 2. Nous avons d'abord l'amendement de M. Hirsch et l'amendement de M. Grobet. Nous commencerons par voter l'amendement de M. Hirsch. S'il était accepté, les alinéas 2, 3 et 4 tomberont. Nous voterons ensuite l'amendement de la commission puis celui de M. Grobet et enfin l'avant-projet.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 59 al. 2 L'initiative est entièrement ou partiellement invalidée si
a. elle viole le droit supérieur ;
b. elle est inexécutable ; ou
c. elle ne respecte pas l'unité du genre ou l'unité de la matière.

Art. 59 al. 3 Supprimé.

Art. 59 al. 4 Supprimé.

Par 39 oui, 35 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est accepté.

La présidente. Donc, cet amendement fait tomber le reste de l'alinéa 2, l'alinéa 3 et l'alinéa 4.

Murmures

L'amendement de la commission :

Art. 59 al. 2 Est déclarée nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.

Art. 59 al. 3 Est scindée ou déclarée partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

Art. 59 al. 4 Est déclarée partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité 2).

Art. 59 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*Alinéa 2 **Le Conseil d'Etat** déclare nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.*

*Alinéa 3 **Le Conseil d'Etat** scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non respect de l'unité de la matière **est** manifeste d'emblée, il déclare*

l'initiative nulle.

Alinéa 4 **Le Conseil d'Etat** déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie **est manifestement non conforme** au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, il déclare l'initiative nulle.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité 2).

Art. 59 al. 4 L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini, M. Cyril Mizrahi, M. Albert Rodrik) :

Est déclarée partiellement nulle l'initiative dont une partie est manifestement non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité 2).

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mis aux voix, l'art. 59 tel qu'amendé

Examen de la validité

¹ **La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.**

² **L'initiative est entièrement ou partiellement invalidée si**

a. elle viole le droit supérieur ;

b. elle est inexécutable ; ou

c. elle ne respecte pas l'unité du genre ou l'unité de la matière.

Article 56 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI

Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON

est adopté par 40 oui, 34 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 60 Prise en considération. Je donne la parole au rapporteur de commission.

M. Murat Julian Alder. Nous avons maintenant la deuxième étape qui est la prise en considération qu'il faut distinguer de la question de l'examen de la validité. Cette fois, le Grand Conseil se prononce sur le fond, donc sur le caractère politique de l'initiative. En l'occurrence, quelle que soit la position du Grand Conseil à propos d'une initiative constitutionnelle, il doit pouvoir lui opposer, tant un contreprojet constitutionnel qu'un contreprojet législatif. Mais il ne doit pouvoir présenter que des contreprojets formulés. La majorité de la commission estime absurde que le Grand Conseil, en tant qu'organe qui produit des lois, propose au vote du peuple des textes qui n'ont aucune forme législative. Par conséquent, une initiative législative qui est approuvée par le Grand Conseil devenant un projet de loi, cela ne fait pas de sens que le Grand Conseil oppose encore un contreprojet à une initiative législative qu'il a lui-même approuvée. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de reformuler les articles 60, alinéas 2 et 3. Vous aurez vu que cette question a divisé la commission, mais une majorité est favorable à une restriction de cette possibilité au Grand Conseil d'opposer un contreprojet à une initiative non formulée.

La présidente. Merci. La parole est à M. Manuel, Mme Martenot... Oui, Monsieur Calame.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. En l'absence de M. Manuel, je prendrai sa place si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Pour notre groupe, n'est-ce pas ? Notre proposition d'amendement de minorité à l'article 60 de l'avant-projet entend défendre l'esprit et le choix de genres pour lesquels les initiants ont opté. On entend par genre le type d'initiative, à savoir si celle-ci est de nature législative ou constitutionnelle. A ce sujet, notre constitution actuelle fait bien la différence en précisant, notamment dans son article 67 : « Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative. S'il la refuse, il peut lui opposer un contreprojet de même genre et de même forme ». La commission a considéré que la constance de la forme n'était pas indispensable. Nous nous rallions à cette position. En effet, on pourrait imaginer que le parlement, dans sa sagesse, dans un souci d'efficacité, oppose un texte formulé à une initiative non formulée. Par contre, il nous semble totalement inconcevable que le Parlement puisse opposer un contreprojet d'un autre genre à une initiative, qu'elle soit constitutionnelle ou législative, ce d'autant plus que le nombre de signatures, pour les faire aboutir sera, très certainement, différencié. C'est bien de cela que nous parlons, soit donner au Parlement la possibilité de tordre l'esprit même de l'initiative et le choix initial des initiants, en y opposant un texte d'un autre genre. Nous pourrions alors imaginer que le Parlement oppose une initiative législative, par souci de facilité, à une initiative constitutionnelle. Le peuple souverain perdrait alors une part de ses prérogatives. Nous encourageons donc bien à bien y réfléchir. Les enjeux ne sont en effet pas aussi anodins qu'il pourrait paraître et nous vous encourageons à soutenir notre amendement. A souligner encore que la seule raison de cet amendement est de maintenir la notion de même genre. Pour éviter toute confusion, nous demandons à la Présidence un vote distinct sur cet alinéa qui puisse être intégré au texte quel qu'il soit par la commission de rédaction. Pour ce faire, nous avons déposé deux amendements distincts sur l'alinéa 2 de la commission et de l'avant-projet que nous invitons à soutenir et nous retirons formellement l'amendement inscrit dans le rapport.

La présidente. Je vous remercie. Donc, vous avez parlé pour votre groupe, Associations de Genève. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Sur la question de l'unité de genre, notre groupe ne peut pas suivre

en l'espèce les Associations. Le peuple aura toujours le dernier mot, puisque, en dernier ressort, si le peuple considère que l'initiative qui, par hypothèse, est d'un autre genre, est meilleure, eh bien, il choisira l'initiative plutôt que le contreprojet. Nous ne voyons pas pourquoi le Parlement serait limité dans son choix. Nous sommes aussi un certain nombre dans le groupe à ne pas voir pourquoi le Parlement serait limité dans son choix quant à la forme. La commission est ici passée d'un excès à l'autre, passée de la liberté totale à une absence totale de liberté pour le Parlement. Il peut y avoir des cas où, en présence d'une initiative non formulée, il peut être cohérent, rationne de permettre au Parlement de présenter un contreprojet non formulé, pour ne pas perdre de temps à rédiger tout un projet de loi qui, finalement, pourrait tomber parce que c'est l'initiative qui serait choisie. Le Parlement doit avoir le choix, c'est ce que permet l'avant-projet. Si l'initiative est formulée, évidemment dans ce cas-là, cela n'a pas de sens de présenter un contreprojet non formulé, mais face à une initiative non formulée, il peut, dans certaines circonstances, être parfaitement raisonnable d'adopter un contreprojet lui aussi non formulé, pour pouvoir trancher rapidement les questions de principe. Et, en fonction de ce que le peuple aura décidé, on rédigera la loi. Je vous invite donc à vous rallier au texte de l'avant-projet et non pas à l'amendement de majorité.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. J'aimerais intervenir dans le même sens que M. Tanquerel. Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable au texte de l'avant-projet et vous propose de refuser les amendements de commission à l'article 60. Le but est d'avoir un système souple dans lequel le Grand Conseil a le choix. Il est arrivé, il y a quelques années, que le Grand Conseil fasse le choix d'opposer un contreprojet non formulé à une initiative non formulée – il s'agissait des Hautes écoles – et le contreprojet consistait en la conclusion d'un concordat. Vous voyez la difficulté qu'il peut exister à avoir un contreprojet rédigé, s'il s'agit d'un concordat qui doit être conclu entre plusieurs cantons. Ce sont les raisons pour lesquelles je vous propose d'en rester au texte de l'avant-projet, s'agissant de l'article 60.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je ne crois pas que le cas soit absolument fondamental. J'ai deux brèves remarques. Notre groupe était plutôt favorable au texte de commission, pour une raison assez simple qui vise à éviter un jeu de ping-pong entre les initiants, le Parlement qui répond par quelque chose qui n'est pas formulé, ce qui ramène la balle au milieu de la table de ping-pong. C'était cela notre idée. Mais, encore une fois, on n'en fera pas une polémique totale. Sur le deuxième point, s'agissant des libellés de commission, l'alinéa 2 et l'alinéa 3, on aurait pu imaginer un seul alinéa qui dise : « Il peut opposer un contreprojet formulé, tant à une initiative constitutionnelle qu'à une initiative législative. », plutôt que d'avoir deux dispositions qui alourdissent le texte.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc passer au vote.

Art. 60 Prise en considération

Pas d'opposition, adopté

Art. 60 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Une fois la validité de l'initiative admise, le Grand Conseil se prononce sur l'initiative en l'adoptant ou en la refusant.

Par 48, non, 14 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. A l'alinéa 2, nous avons à la fois un amendement des Associations de Genève, l'amendement de la commission et l'avant-projet. Nous allons commencer par l'amendement des Associations de Genève.

Art. 60 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
Il peut opposer un contreprojet formulé de même genre à une initiative constitutionnelle.

Par 51 non, 17 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement de commission.

Amendement de la commission :

Art. 60 al. 2 Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.

Par 36 oui, 30 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons passer à l'alinéa 3 et nous allons commencer par l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 60 al. 3 S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.

Par 41 oui, 25 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève), Mme Claire Martenot (Solidarités)

Art. 60 al. 3 S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet de même genre.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4. Nous commençons par l'amendement de M. Grobet.

Art. 60 al. 4 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Si le Grand Conseil accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme à son contenu.

Par 44 non, 22 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous prenons donc le texte de l'avant-projet.

⁴ Si le Grand Conseil accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme.

Par 72 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 4 est accepté.

Mis aux voix l'art. 60 tel qu'amendé

Art. 60 Prise en considération

¹ **Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.**

² **Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.**

³ **S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.**

⁴ **Si le Grand Conseil accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme.**

est adopté par 54 oui, 2 non, 18 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'article 61 Procédure et délais. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Dans la foulée de la transmission au Conseil d'Etat de la compétence d'examiner la validité des initiatives populaires, la commission a jugé utile d'accélérer le traitement des initiatives entre le moment de leur dépôt et le moment de leur vote populaire. Puisque c'est dorénavant au Conseil d'Etat de faire l'examen de validité, la commission est d'avis que les délais qui sont dans l'avant-projet du 13 janvier 2011 peuvent être raccourcis. Donc, nous vous proposons de passer de 9 mois à 4 mois pour le délai de traitement de la validité de l'initiative, de 18 mois à 12 mois pour la prise en considération, donc le moment où le Grand Conseil se prononce sur le fond, et de 24 mois au plus, pour l'ensemble de la procédure, si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet. Par ailleurs, en ce qui concerne l'alinéa 2, vous aurez remarqué que nous avons supprimé les mots « au Tribunal fédéral », après le mot « recours ». Les raisons sont les suivantes : d'une part, il n'appartient pas au droit cantonal de déterminer quelle est l'instance de recours au niveau fédéral – c'est le droit fédéral qui le dit. Si cet alinéa devait être maintenu en tant que tel et que le droit fédéral devait changer, il deviendrait contraire au droit fédéral. Par ailleurs, nous souhaitons laisser ouverte la question de savoir si une instance cantonale devait également se prononcer avant un recours au Tribunal fédéral. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, aussi pour assouplir ce texte, de supprimer les mots « au Tribunal fédéral ».

La présidente. Je vous remercie. Je souhaite la bienvenue à M. François Longchamp et je passe la parole à M. Gauthier, Mme Zimmermann ? Monsieur Gauthier, vous avez la parole pour une minute et demie.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. J'aimerais juste rappeler, au nom de notre groupe, que le vote intervenu à l'article 59 constitue une limitation incroyable et absolument inacceptable des droits d'initiative populaire, ce qui sera pour nous une raison de plus de refuser cet avant-projet qui, de renoncements en renoncements, n'est plus qu'un simulacre de constitution. Mais, revenons à notre objet. Dans notre amendement à l'article 61, nous proposons effectivement de nous associer à la décision de la commission de raccourcir les délais de traitement afin de permettre à la population de se déterminer dans un délai de deux ans sur l'objet prévu à l'initiative. Mais il nous semble important de préciser les modalités, et notamment les acteurs. C'est pour cela que nous précisons « Le Conseil d'Etat » à la lettre a., « Le Grand Conseil » à la lettre b. et une formulation qui nous semble plus précise à la lettre c. Cet amendement nouveau que vous avez reçu sur vos bureaux annule de fait l'amendement de minorité que nous avons présenté dans le cadre du travail de commission parce qu'il avait été présenté au cas où l'Assemblée aurait décidé que c'était le Grand Conseil qui procédait à la validation des initiatives.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Gauthier. Je passe la parole à M. Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Nous proposons un amendement à cet article 61 qui consiste à introduire, pour le calcul des délais de procédure, des fêtes parlementaires, pendant l'été essentiellement. Notre motivation est double. On sait que pendant l'été, il se passe très peu de choses, tout tourne au ralenti. Or, les délais courent, certains sont effectivement courts et donc, il est peu souhaitable de voir les délais défilier comme cela, sans qu'ils soient suspendus pendant l'été. Le deuxième argument est le suivant. On pourrait instrumentaliser cette absence de délai en été pour des buts tactiques. Donc, cela nous semble aussi une chose qu'il faut essayer d'éviter.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Zimmermann... C'est une erreur. La parole est à M. Murat Alder. Vous avez le temps d'une phrase.

M. Murat Julian Alder. Une phrase juste pour vous signaler que l'introduction de telles fêtes serait une genevoiserie supplémentaire et incompréhensible et qui pourrait avoir l'effet contraire de ce qui est voulu par la commission, à savoir de rallonger la procédure. Nous, on veut la raccourcir.

La présidente. Monsieur Boris Calame.

M. Boris Calame. Oui, merci Madame la présidente. Il me semble que le rapporteur sort de son rôle. Il serait intéressant qu'il reste dans son rôle.

Quelques applaudissements

La présidente. La parole est à M. Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Le rapporteur n'a fait qu'expliquer ce qu'a décidé la commission. La volonté de la commission, c'était que les délais soient aussi brefs que possibles – nous avons réfléchi à ces délais – nous les avons modifiés par rapport à l'avant-projet puisque maintenant, c'est le Conseil d'Etat qui statue sur la validité. En l'occurrence, le rapporteur a simplement rappelé le rôle que la commission a joué et nos décisions et je vous encourage à voter ces délais-là. Les fêtes, on en parlera quand on parlera du lancement d'initiatives, on en parlera quand on parlera des référendums. On a vu, avec le référendum sur la loi sur les manifestations, à quel point les fêtes peuvent être importantes puisque les lois, dont le Grand Conseil sait qu'elles seront contestées, comme par hasard, sont votées fin juin. Et le Conseil d'Etat met un temps certain à une publication dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO), eh bien, là, les fêtes sont importantes. Dans ce cadre-là, en réalité, si vous rallongez la procédure avec les fêtes, vous rétrécissez les droits démocratiques puisque ce sont les initiants qui perdent au final.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

Art. 61 Procédure et délais

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons un amendement de l'AVIVO. Nous allons commencer par cet amendement, puis nous prendrons celui de la commission et enfin l'avant-projet.

Art. 61 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

La loi règle les modalités de la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour la décision du Conseil d'Etat quant à la validité de l'initiative en application de l'article 59 ;
- b. 12 mois pour la décision du Grand Conseil pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le Grand Conseil a approuvé le texte d'une initiative non formulée ou d'un contre projet à une initiative.

Par 46 non, 24 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de la commission :

- Art. 61 al. 1** La loi règle les modalités de la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :
- a. 4 mois au plus pour décider de son invalidation éventuelle ;
 - b. 12 mois pour statuer sur la prise en considération ;
 - c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

Par 70 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier, Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

Art. 61 al. 1

1. La Chancellerie d'Etat accorde aux initiants un délai de 30 jours, à compter du dépôt de l'initiative, pour remettre un exposé des motifs.
2. Dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative, la Chancellerie d'Etat doit soumettre, dans les 30 jours, un rapport au Grand Conseil portant sur son contenu et sa recevabilité.
3. Simultanément, la Cour des comptes désigne, dans les 30 jours, un expert, domicilié en principe hors du canton, avec comme mandat de rédiger un avis de droit portant sur la recevabilité de l'initiative ainsi que sur l'adaptation du texte de l'initiative, selon l'obligation des dispositions constitutionnelles destinées à sauvegarder le droit d'initiative, après avoir entendu les initiants.
4. L'avis de droit avec ses conclusions et des recommandations est remis au Grand Conseil et aux initiants dans un délai de 2 mois.
5. Le Grand Conseil et les initiants se prononcent ensuite sur la recevabilité de l'initiative dans un délai de 3 mois.
6. Une fois la recevabilité de l'initiative admise, le Grand Conseil se prononce dans un délai de 6 mois s'il entre en matière sur l'initiative ou sur un contre-projet ;
7. Les délais fixés dans le présent article, sont interrompus durant les mois de juillet et août ainsi que durant 10 jours à Noël et à Pâques.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. L'amendement de commission est le suivant... Je vous prie de m'excuser, il y a l'article 61, alinéa 1 bis, nouveau, que nous ne devons pas oublier.

Amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

- Art. 61 al. 1 bis (nouveau)** Pour le calcul des délais de procédure, des fêtes parlementaires sont introduites.

Par 51 non, 12 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Je vous lis l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 61 al. 2 Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Par 70 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 61 tel qu'amendé

Art. 61 Procédure et délais

¹ La loi règle les modalités de la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour décider de son invalidation éventuelle ;
- b. 12 mois pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

² Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

est adopté par 69 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 62 Votations. Nous en sommes restés à l'avant-projet. Le rapporteur veut-il prendre la parole ?

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. J'avais effectivement préparé un texte en vingt-quatre points expliquant pourquoi nous n'avons pas changé cette disposition, mais j'ai choisi d'y renoncer.

Rires dans la salle

La présidente. Nous passons au vote.

Art. 62 Votation

Pas d'opposition, adopté

¹ L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

Pas d'opposition, adopté

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 61 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

Pas d'opposition, adopté

³ Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Pas d'opposition, adopté

Art. 62 Votation

¹ L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 61 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 63 et je passe la parole au rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Nous avons ici un amendement de la commission qui se veut davantage un amendement technique dans la mesure où nous avons supprimé la possibilité pour le Grand Conseil de présenter des contreprojets non formulés. Il en devenait absurde que cette notion de contreprojet non formulé ait encore une place à l'article 63. Donc, nous avons biffé ces mots.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée... Ah ! Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Oui, Madame la présidente, juste une petite remarque de détail. J'ai compris que tous ces délais qui sont fixés désormais dans la constitution sont des maxima. Donc, je ne comprends pas pourquoi à l'article 63 on ne met pas 12 mois « au plus », et pourquoi tout à l'heure, à l'article 61, alinéa 1, lettre b, on n'a pas non plus mis « au plus ». Il faudrait que la commission de rédaction y songe.

La présidente. Je vous remercie. Je pense que la commission de rédaction prend note. Monsieur Gauthier, malheureusement votre temps de parole est épuisé. Nous passons au vote de l'article 63.

Art. 63 Concrétisation d'une initiative non formulée

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 63 Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet rédigé conforme dans un délai de 12 mois.

Par 71 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 63 tel qu'amendé

Concrétisation d'une initiative non formulée

Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet rédigé conforme dans un délai de 12 mois.

est adopté par 70 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au chapitre IV Référendum cantonal.

Chapitre IV Référendum cantonal

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 64. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. La commission, dans sa majorité, vous propose de supprimer l'article 64, alinéa 2 et de ne conserver que l'alinéa 1, c'est-à-dire de ne soumettre au référendum obligatoire que les révisions de la constitution. L'alinéa 2 qui prévoit le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier et qui existe dans la constitution actuelle est apparu aux yeux de la majorité de la commission comme incompatible avec le principe démocratique et la liberté de vote. En effet, en contraignant le citoyen à choisir entre les mesures réduisant les charges correspondant à une augmentation d'impôts ou à une baisse de prestations, le citoyen se retrouve face à un choix difficile. Certains diront que le citoyen se retrouve confronté à un choix entre la peste et le choléra, mais ne peut, en aucun cas, se prononcer pour le maintien du statut quo. Cette disposition qui a déjà été critiquée dans le canton de Vaud et qui a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral a illustré que ce référendum d'assainissement financier est par ailleurs très problématique à mettre en pratique parce qu'on ne sait pas ce qu'est une mesure réduisant une charge qui serait soumise au vote du peuple par la voie d'une modification législative. Par conséquent, par souci de simplification, de concision et de respect du principe démocratique, et de la liberté de vote, la commission vous propose de supprimer purement et simplement ce référendum obligatoire.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier pour son amendement.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. C'est vrai qu'à première vue, il se peut que nous ayons fait une erreur d'adressage de cet amendement visant à restaurer le référendum obligatoire en matière de logement. Mais vu le titre de l'article Référendum obligatoire, c'est évidemment là que notre démarche s'inscrit. En effet – et c'est une réalité que d'aucuns vivent parfois cruellement – vu la situation dramatique qui règne actuellement en matière de logement dans notre canton, il nous semble absolument nécessaire de maintenir aujourd'hui ce référendum obligatoire en matière de logement parce qu'il nous importe de respecter, mais surtout de faire respecter, les lois qui protègent les habitants, et notamment les locataires dans notre canton. Donc, c'est pour cela que nous avons déposé cet amendement sur cet article et je vous remercie de nous suivre sur ce plan-là.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. A propos du référendum d'assainissement financier, le rapporteur de la commission vous a expliqué que la commission proposait de supprimer cet instrument à l'alinéa 2. Je ne vais pas m'expliquer en détail sur le fond – c'est une question que nous avons déjà discutée – juste pour vous dire trois choses. La première est qu'il n'y a pas eu de travail sérieux en commission consistant à dire par quoi on pourrait le remplacer et comment on pourrait faire autrement. Il y a simplement eu tout d'un coup un vote, avec une majorité de hasard, qui a décidé de le supprimer. La deuxième chose, pour vous rappeler que cette disposition reprend une disposition de la constitution actuelle, qui a été adoptée en votation populaire il y a cinq ans. Donc ceux qui sont attachés à maintenir ce qui a été décidé récemment peuvent par cohérence soutenir le maintien de cette disposition qui, l'année dernière en plénière, a été acceptée – je vous le rappelle aussi – par 42 voix contre 26. Troisièmement, sur le fond, il s'agit plus de la question des finances publiques, à mon point de vue, que de la question de la démocratie. Dans le contexte actuel, j'ai bien entendu l'annonce de notre présidente en début de séance concernant les difficultés budgétaires de l'Etat de Genève, il me semble que le moment serait malvenu de renoncer à des règles qui sont destinées à éviter les dérapages des finances publiques.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Dans la droite ligne de ce que vient de dire notre collègue, M. Hirsch, j'aimerais, au nom du groupe Radical-Ouverture, insister sur le fait qu'il serait quand même curieux qu'au moment où l'ensemble du monde occidental est confronté à des problèmes d'équilibre budgétaire et des problèmes d'endettement public colossaux, que nous, à Genève, qui avons aussi une situation, en matière de finances publiques, extrêmement problématique depuis longtemps – et on l'a vu encore, il y a quelques jours, lorsque le Conseil d'Etat a présenté son budget – nous décidions de supprimer une clause qui existe dans la loi actuelle et qui oblige effectivement le peuple à prendre ses responsabilités. Ce serait d'autant plus étonnant que dans cette salle, il y a une multitude de gens qui nous expliquent, à longueur d'année, que le peuple doit être entendu. Eh bien, oui, il doit être entendu. Il doit dire s'il veut plus de prestations ou s'il veut moins de dépenses. Du point de vue de la pure logique politique, cette suppression est absurde. Un dernier point. Au moment où nous-mêmes, dans cette Assemblée, nous nous apprêtons à instituer un frein constitutionnel à l'endettement, on voit mal comment cette clause pourrait échapper à l'ensemble du système que nous, nous voulons mettre en place. Donc, nous vous engageons vivement à ne pas suivre la commission, cette commission qui, évidemment, a une tendance à faire la part large aux arguments juridiques, certains diront aux arguties juridiques.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. M. Kunz s'enflamme avec sa fougue habituelle, mais en l'espèce je pense que son argument est à côté de la plaque. Le problème n'est pas ici de savoir si on veut ou pas des mesures d'assainissement. Le problème est celui du fonctionnement d'une disposition sur la manière de voter dans certaines circonstances. Ce que M. Hirsch n'a pas dit – mais la commission en a parlé et y a réfléchi – c'est qu'on n'a pas réussi à trouver à quoi se rapportaient ces mesures d'assainissement qui étaient mentionnées dans l'avant-projet. Lorsque, en première lecture, cet article avait été maintenu, c'était dans l'idée que par la suite, dans le chapitre V sur les finances, on allait nous parler des mesures d'assainissement ; elles allaient être définies et cet alinéa allait s'appliquer à ces mesures. Mais, elles ne figurent nulle part. Donc, c'est un alinéa qui ne vise rien, en fait. Les mesures d'assainissement, on ne sait pas du tout ce que c'est, à moins que – et alors ce serait extrêmement dangereux – cela signifie qu'il suffit que le Grand Conseil décide d'appeler une loi quelconque, « mesures d'assainissement », pour qu'il puisse mettre en place le mécanisme de vote bloqué. Ce mécanisme est clairement une violation de la liberté de vote – et là, franchement, ce n'est pas une position de gauche ou de droite, car selon les circonstances, cela peut profiter à la gauche ou à la droite, cela dépendra de qui propose le projet avec vote bloqué. Ce n'est pas la même chose de ne pas demander l'avis de quelqu'un parce qu'on n'est pas obligé d'instituer le référendum pour une mesure d'urgence ou de lui dire « on vous invite à choisir entre la peste et le choléra » et ensuite de lui dire « vous avez vu, vous avez choisi la peste, donc vous êtes responsable de la peste puisque c'est vous qui avez choisi ». C'est une distorsion de la volonté populaire et là je ne vous parle vraiment pas en socialiste pluraliste, je vous parle de mon point de vue de juriste de droit public. On dira que ce sont des arguties, mais l'intégrité du vote, la liberté de vote, c'est une notion extrêmement importante. Je vous rappellerai quand même – pour bien vous montrer que ce n'est pas un problème gauche-droite – que les deux personnes qui, dans le canton de Vaud, avaient contesté ce système, étaient deux députés radicaux et libéraux, notamment M. Leuba qui est actuellement conseiller d'Etat vaudois et sur ce point, je me trouve en parfait accord avec lui.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. J'aimerais bien savoir en quoi cet article, si on le maintient, va aider à réduire la crise mondiale. [*Murmures*]. C'est ce que M. Kunz a dit ! Pas question, maintenant,

de maintenir à l'article, soit disant un droit démocratique puisque, justement, on lie les mains des votants. On leur refuse le droit de choisir, de se prononcer en positif. C'est au contraire mettre les votants face à un choix impossible car la droite a, depuis longtemps, fait son choix. C'est refuser d'augmenter les ressources de l'Etat et faire encore et toujours payer la crise par les plus démunis, avec des attaques contre toutes les prestations sociales. C'est en fait cela que vous voulez en maintenant cet article, cette attaque contre les plus démunis. C'est refuser un état social.

La présidente. Merci Madame Martenot. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Juste un point sur lequel j'aimerais répondre à M. Tanquerel. Il vous a dit que la commission avait cherché, mais n'avait pas trouvé quelles étaient les mesures d'assainissement financier auxquelles s'appliquait cette disposition, non, la commission n'a pas cherché. En réalité, la réponse ne se trouve pas dans la constitution, elle se trouve dans la loi. On a une loi D 1 05, Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, et à l'article 7 on retrouve ce mécanisme. Il s'inscrit donc dans une mécanique législative existante, mais elle a besoin d'une base constitutionnelle. Donc on ne peut pas simplement prévoir cette mesure dans la loi. On a besoin de la prévoir dans la constitution. Mais le cadre dans lequel elle s'applique est clairement déterminé par la loi. On sait de quoi on parle.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. J'aimerais juste rappeler aux préopinants – vous transmettez à M. Hirsch – que lors de l'audition de notre ministre des finances, ou conseiller en charge du département des finances, ce dernier a jugé ce référendum totalement inutile et obsolète.

La présidente. La parole n'est plus demandée.

Une voix dans la salle. Vote nominal.

La présidente. Alors c'est suivi, vote nominal. Nous passons au vote de l'article 64.

Art. 64 Référendum obligatoire
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1.

¹ Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons l'amendement de M. Gauthier.

Une voix dans la salle. Vote nominal.

La présidente. Nous avons déjà le vote nominal sur l'article. Je vous lis l'amendement de M. Gauthier.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO)

Art. 64 al. 2 Les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière sont soumises d'office au corps électoral.

La présidente. Effectivement, dans le cas où cet amendement est accepté, le reste va

tomber.

Murmures dans la salle.

La présidente. Nous avons essayé d'éclaircir la question... Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je ne crois pas qu'on peut considérer qu'un amendement qui porte sur un sujet complètement différent de celui du texte principal pourrait faire tomber l'amendement sur le texte principal. Donc, dans la logique des votes qui ont lieu jusqu'à présent, il convient de faire voter les deux sujets séparément. On se déterminera sur les deux sujets.

La présidente. Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. (*hors micro*)... C'est exactement ce qui s'est passé, c'est-à-dire que tout d'un coup – et je crois que c'était l'idée de M. Halpérin – il y avait un amendement sur un sujet qui n'avait rien à voir avec l'article lui-même – c'était simplement lorsqu'il voulait qu'on revote, là où il s'était trompé. Enfin, ce n'est pas lui qui s'était trompé, c'était quelqu'un d'autre. Mais il y a eu exactement un amendement proposé sur quelque chose qui ne correspondait en rien à l'article concerné... [*Murmures*]. Je m'excuse. Ceux qui ne sont pas au courant de cette histoire ont peut-être une mémoire qui flanche par rapport à la semaine passée. L'autre élément... [*Murmures*]. Je m'excuse. J'aimerais terminer. L'amendement est proposé sur l'alinéa 2. Si la volonté était qu'il soit proposé ailleurs, ce serait un amendement introduisant un article alinéa 2 bis. Ce n'est pas le cas dans ce qui est proposé. Je pense que si on se réfère à la procédure de la dernière fois, ce qui est demandé aujourd'hui comme procédure de vote, sans respecter ce qui a toujours été respecté et essayer de faire des exceptions, on commence à en avoir l'habitude, mais je pense que c'est une mauvaise manière de faire.

La présidente. Merci M. Ducommun. Malheureusement, Monsieur Mouhanna, il n'y a plus de temps de parole... Ah, sur la procédure, d'accord.

M. Souhaïl Mouhanna. S'il vous plaît, quand on propose article 64, alinéa 2, on ne dit pas que c'est en complément ou bien c'est quelque chose qui ne se trouve pas dans l'intitulé de l'article. Il s'agit bien du référendum obligatoire et cela s'inscrit parfaitement là-dedans. Il s'agit pour nous de remplacer l'alinéa 2 que M. Halpérin veut à tout prix défendre.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons vérifié si c'était bien de cela dont il s'agissait. Voilà. Monsieur Gauthier, c'est sur la procédure ? Non, alors Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente, il faut juste rappeler ce qui s'est passé. L'alinéa 2 de M. Gauthier a été déposé parce que la commission a supprimé l'alinéa 2 de l'article initial. C'est un nouvel alinéa 2. Ce n'est pas un nouvel alinéa qui vient en plus de l'alinéa 2 ou à la place de l'alinéa 2.

Protestation dans la salle (voix de M. Mouhanna)

M. Pierre Kunz. Ce n'est pas vous qui décidez, parce que c'est absurde.

Nouvelle protestation dans la salle

La présidente. Je crois qu'en fait, nous avons dans le rapport cet alinéa 2. Monsieur Barde.

M. Michel Barde. Madame la présidente, je crois que les choses sont assez claires. Cet amendement à l'alinéa 2, en réalité, devrait figurer à l'article 65, c'est-à-dire à l'article suivant

qui traite précisément de la question des votes pour les questions financières et les questions de logement, avec le nombre de signatures ou un vote obligatoire, et non pas dans l'article 64 où il n'a rien à faire.

Brouhaha

La présidente. M. Hottelier a la parole.

M. Michel Hottelier. Oui, merci Madame la présidente. J'ai écouté les brillantes démonstrations juridiques de plusieurs collègues nous expliquant tout à l'heure les problèmes que pouvaient poser le respect de la liberté de vote, à propos de l'une ou l'autre disposition. Moi, j'ai un problème ici, par rapport à ce qui nous est proposé par la Présidence, c'est que, a priori, je n'exclus d'approuver les deux dispositions que certains cherchent à opposer. Je pense que l'on peut être favorable au maintien de l'assainissement financier et je pense qu'on peut aussi être favorable au maintien de la disposition constitutionnelle actuelle prévoyant le référendum obligatoire pour ce qui concerne le logement et la protection de locataires. Notre collègue Tanquerel nous a expliqué tout à l'heure brillamment que dans le cas de l'assainissement financier – si j'ai bien compris – on nous forçait à choisir entre la peste et le choléra. Ne me forcez pas à choisir entre la peste et le choléra, en l'occurrence, et respectez ma liberté de vote ! Je demande donc que l'on soumette séparément au vote ces deux dispositions qui n'ont rien en commun, à part la numérotation qui les précède.

La présidente. Monsieur Hottelier, est-ce que c'est une demande de vote sur cette question ?

M. Michel Hottelier. C'est une motion d'ordre. Excusez-moi, Madame la présidente, je n'ai peut-être pas été très clair. Prenez mon intervention comme une motion d'ordre comme cela a été fait la semaine dernière dans un contexte un peu différent, il faut le dire. Je demande que nous nous prononcions d'abord sur la question de l'ordre des votes. Ma motion d'ordre est donc de proposer de voter séparément sur les deux dispositions qui, de manière abusive – je ne fais pas de procès à l'AVIVO – mais je n'ose pas croire que nos collègues de l'AVIVO qui sont des démocrates convaincus aient voulu jouer ce jeu-là et que nous puissions nous prononcer séparément et successivement sur ces deux dispositions, parce qu'on peut très bien être favorables aux deux dispositions avec toutes les variantes possibles d'acceptation, de refus, de l'une ou de l'autre.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. Monsieur Kunz ? Non, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. Vous transmettez à M. Kunz qu'il n'a pas la possibilité, ni le pouvoir de lire dans mes pensées, à moins qu'il soit mage, mais cela m'étonnerait fort. [*Murmures*]. Par ailleurs, M. Kunz se réveille un peu tard, comme la grêle après les vendanges. Tout le monde, il me semble, a reçu le rapport de la commission 2 et aurait pu faire des remarques sur l'opportunité ou non du libellé de cette page. Nous sommes par ailleurs – et je vous le répète – sous le titre Référendum obligatoire, c'est donc bien pour cela que nous avons proposé le référendum obligatoire en matière de logement, en cohérence avec tous les propos que nous avons tenus avant le vote sur la loi constitutionnelle puisque, vous le savez – et nous sommes de moins en moins nombreux – nous sommes d'après défenseurs du droit au logement pour la population genevoise.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. S'agissant de l'intention de la commission, il n'a jamais été question de mélanger les deux questions. Donc, je ne peux que souscrire à la proposition de M. Michel Hottelier qui consiste à voter séparément sur ces

deux aspects. Et je vous fais la proposition d'appeler l'amendement de minorité de M. Gauthier 64, alinéa 2 bis ce d'autant plus que rien, ni dans le texte de son amendement, ni dans l'exposé des motifs, n'indique que cela s'oppose au référendum d'assainissement financier. Je crois qu'il faut qu'on se comporte de manière fair-play, en toute bonne foi, il n'y a jamais eu de volonté d'opposer un référendum à l'autre, nous pouvons parfaitement voter les deux. D'ailleurs, ces deux référendums existent dans la constitution actuelle, il n'y a donc pas de raison de les opposer.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Il est évident que ces deux objets n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Ce sont des sujets totalement différents et pour les motifs qui ont été exposés par M. Hottelier et M. Alder, le groupe UDC souhaite pouvoir s'exprimer séparément sur ces deux objets.

La présidente. Donc, la Présidence va mettre au vote cette question de voter séparément sur les deux dispositions.

Motion d'ordre de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) :

Art. 64 al. 2 Voter séparément l'amendement de minorité 1 et l'amendement de la commission.

Par 62 oui, 0 non, 8 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Nous allons donc commencer par voter l'amendement de M. Gauthier.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO)

Art. 64 al. 2 Les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière sont soumises d'office au corps électoral.

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Voix dans la salle

M. Christian Grobet. ... parce qu'en fait, on se trouve devant deux amendements !

La présidente. Monsieur Grobet, ces amendements ne s'opposent pas. Nous votons l'amendement de M. Gauthier en tant que tel et ensuite nous allons voter sur ce que nous avons dans l'avant-projet, avec la proposition de la commission de la suppression. Donc, nous passons au vote de l'amendement de M. Gauthier.

**Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) à
l'article 56 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI

Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT

Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 36 non, 27 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous allons maintenant prendre...

Brouhaha

La présidente. [*Coup de cloche*] Nous allons prendre l'article 64, alinéa 2 de l'avant-projet, et comme nous l'avons toujours fait, vous savez donc que si nous le refusons, c'est la suppression demandée par la commission. Je vous lis cet alinéa 2.

² Sont également soumises d'office au corps électoral les mesures d'assainissement financier qui nécessitent des modifications législatives. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent, une double acceptation ou un double refus étant exclus.

Brouhaha

La présidente. [*Coup de cloche*] Nous sommes en procédure de vote. D'ailleurs, nous avons pris la décision que c'est de cette manière-là que nous traitons les suppressions. Donc, je suis obligée de relancer le vote.

Brouhaha

Voix au sein de la Présidence. C'est juste.

La présidente. Donc, nous passons au vote.

Article 64 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI

Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON

Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 38 non, 35 oui, 0 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 64 al. 2 Supprimé. L'art. 64 al. 1 devient l'art. 64.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

Mis aux voix, l'art. 64 tel qu'amendé

Art. 64 Référendum obligatoire

Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

est adopté par 55 oui, 14 non, 3 abstentions.

La présidente. Avant de poursuivre, j'aimerais faire un petit état des temps qui restent aux différents groupes jusqu'à l'article 68. Il reste aux Associations de Genève un peu plus de quatre minutes ; l'AVIVO, malheureusement plus rien ; G[e]avance, huit minutes dix-sept ; Verts et Associatifs, huit minutes vingt-six ; Libéraux & Indépendants, quatre minutes ; MCG, neuf minutes douze ; PDC, douze minutes cinquante ; Radical-Ouverture, six minutes trente ; le groupe socialiste pluraliste a épuisé son temps ; SolidaritéS, cinq minutes seize ; UDC six minutes quarante-trois ; le Conseil d'Etat, onze minutes. Nous passons à l'article 65 Référendum facultatif. Je donne la parole au rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. S'agissant du référendum facultatif, la commission a décidé de garder inchangé l'alinéa 1 de l'article 65. Elle a toutefois proposé deux modifications de l'article 65, alinéas 2 et 3, en regroupant les deux alinéas en un seul. Au lieu d'avoir des phrases qui décrivent quelles sont ces lois qui sont soumises au référendum facultatif facilité, de présenter cela sous forme de liste, ce qui a l'avantage de plus de clarté et de souplesse. Par ailleurs, la commission a choisi de réduire le nombre de signatures à l'appui de ce référendum facultatif facilité et de passer de 1'000 à 750 titulaires des droits politiques. Vous me demanderez pourquoi 750, pourquoi un chiffre si précis ? La raison est très simple. La commission avait dans un premier temps proposé le chiffre de 500 l'an dernier, puis la plénière a décidé d'augmenter ce nombre et de passer à 1'000. Finalement, la commission a estimé que ce chiffre de 750 était un juste compromis et les 1'000 signatures votées en plénière. [Brouhaha]. Madame la présidente, vous transmettez à qui de droit que les discussions ont lieu dans la salle Nicolas Bogueret et non pas dans cette

noble salle !

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. S'agissant du nombre de signatures requis, donc, actuellement pour le référendum, ce nombre est de 7'000. L'avant-projet prévoit 5'000 – c'est ce que la plénière a voté l'année dernière. La commission propose de ne pas changer ce chiffre. Je vous expliquais la semaine dernière que mes propositions de minorité visaient à prévoir des pourcentages de 7 % pour l'initiative constitutionnelle,

5 % pour l'initiative législative et 3 % pour le référendum. Donc ici, on parle du référendum. La proposition de minorité que vous avez dans le rapport reprend ce chiffre de 3 %. Vous trouverez des indications détaillées aux pages 13 et suivantes de l'annexe et je rappelle, s'agissant de ce que représente ce 3 %, qu'actuellement il représente environ 7'000 signatures. Donc, il ne s'agit pas ici, avec cette proposition de minorité, d'augmenter le nombre de signatures par rapport à la situation actuelle, mais simplement de le faire évoluer en fonction de l'évolution de la population à l'avenir, vers le haut ou vers le bas.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole au conseiller d'Etat, Monsieur Longchamp.

M. François Longchamp. Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, je viens ici vous rappeler la position du Conseil d'Etat sur un point qui lui semble essentiel, celui de l'exercice des droits populaires. J'ai noté tout à l'heure, Madame la présidente, que vous indiquiez que le groupe de M. Gauthier avait épuisé son temps de parole. Celui-ci me pardonnera l'inconvenance de lui rappeler et de lui confirmer ce qu'il avait mis en doute la dernière fois, c'est-à-dire la validité de mes propos sur le nombre de signatures. Je vous confirme qu'en vingt ans, le nombre d'initiatives soumises à votation populaire a doublé, que le nombre de lois soumises à référendum facultatif a quadruplé et que le nombre d'objets soumis à référendum obligatoire a décuplé. Là où il fallait 10 % du corps électoral, au début du siècle dernier et encore en 1959, pour obtenir un référendum, ce chiffre est tombé à 4.49 % en 1961, lorsque le corps électoral a doublé avec l'introduction du chiffrage féminin. Nous sommes aujourd'hui à 2.93 % et vous proposez d'abaisser ce chiffre à 5'000 signatures. C'est en réalité toute la vision et tout le fonctionnement des institutions qui est ici mis en cause. Plus le signal du référendum sera abaissé et plus le travail législatif, le respect du travail parlementaire sera lui aussi affaibli. Nous sommes aujourd'hui saisis, vous l'aurez peut-être vu, de référendums à peu près permanents sur toutes les lois importantes. Et elles sont de moins en moins nombreuses – parce que vous le savez aussi – certaines législations sont souvent des législations d'application de lois fédérales, en fonction d'une évolution sur lesquelles chacun peut avoir son opinion, mais qui fait que bon nombre de compétences qui étaient autrefois cantonales deviennent progressivement nationales. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous prie de garder une certaine raison dans ce débat. Il faut maintenir le nombre de signatures pour les référendums à 7'000, et non pas l'abaisser encore à 5'000 et rendre le fonctionnement de nos institutions plus délicat et difficile.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Longchamp. Monsieur Gauthier ou Madame Zimmermann, vous avez la parole sur votre amendement.

M. Christian Grobet. Nous avons un amendement en commission sur l'alinéa 2.

La présidente. Monsieur Grobet, en fait, le temps donné pour l'explicitation de l'amendement est un temps donné aux personnes qui ont signé les amendements.

M. Christian Grobet. C'est nouveau et ce n'est pas dans le Règlement. On a le droit de changer, comme on le veut, et comme les coprésidents qui peuvent changer de temps en

temps. Peut-être que vous le ferez tout à l'heure !

La présidente. Alors, la parole est à M. Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Madame la présidente, formellement, je transmets mon temps de parole à un membre de mon groupe, M. Christian Grobet, comme cela s'est déjà fait à plusieurs reprises. Je ne pense pas que cela soit un gros problème.

La présidente. Monsieur Grobet, vous avez une minute et demie.

M. Christian Grobet. Alors, je profite évidemment des propos de M. Longchamp – on voit que vous êtes totalement contraire à la démocratie directe – au 1^{er} août, vous en parlez, mais vous voulez en fait diminuer les droits politiques. Donc, nous avons fait des statistiques et il ressort que le canton de Genève – et vous voulez encore, Monsieur Longchamp, augmenter les signatures – alors que dans les autres cantons, les signatures sont nettement inférieures, notamment à Zurich, proportionnellement, c'est la possibilité d'avoir 4'000 signatures, au lieu de 7'000, par rapport au canton de Berne ou du Valais. En tout cas, vous prenez des pourcentages, Monsieur Longchamp « Dites le nombre d'initiatives qui sont en votation populaire, que ce soit des référendums! ». Pour les référendums, il y en a peut-être cinq ou six par année, c'est un maximum, peut-être trois ou quatre initiatives par année, et je ne pense même pas qu'il y en a autant...

La présidente. Monsieur Grobet, je vous remercie de terminer.

M. Christian Grobet. Je vous rappelle qu'il y a quatre votations par année et que par conséquent, cela ne rajoute absolument pas des questions financières, comme cela a été dit tout à l'heure, puisqu'il s'agit de rajouter une ou deux choses sur les votations...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. Donc, nous recommandons d'accepter de descendre à 4'000 signatures, selon les proportions que j'ai indiquées tout à l'heure.

La présidente. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Juste deux mots, extrêmement rapidement, parce que tout a été dit préalablement, tant par M. Laurent Hirsch que par M. le conseiller d'Etat François Longchamp qui nous ont rappelé l'importance, en tout cas, de ne pas diminuer le nombre de signatures pour les référendums. Il conviendrait au contraire d'aller dans le sens proposé par M. Hirsch et de passer à une proportion pour qu'au moins, nous en restions au stade actuel sur le long terme et si nous n'arrivons pas à cela, il faut au minimum soutenir l'amendement des Libéraux & Indépendants qui prévoit simplement le retour au statu quo, c'est-à-dire le retour à 7'000 signatures qui, je vous le rappelle, fait d'ailleurs partie de l'accord qui est intervenu provisoirement entre les différents groupes à ce stade de la discussion.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Ce que nous avons dit, la semaine dernière, au sujet des initiatives constitutionnelles et législatives, vaut également pour le référendum. Il n'y a probablement que M. Grobet et ses amis qui n'ont pas compris la réalité des mœurs politiques genevoises ou plutôt, ils les ont trop bien comprises, puisque cela fait trente ans qu'ils les utilisent à des fins qui, évidemment, n'ont rien à voir avec les fins que d'habitude on poursuit quand on est en démocratie parlementaire. [Murmures]. Mesdames et Messieurs, maintenir en l'état la disposition dans l'avant-projet réduirait encore davantage les exigences

en matière de droits populaires. Suivre ce que propose le parti de M. Grobet, ou plutôt le groupe de M. Grobet, c'est encore affaiblir davantage nos institutions. M. Longchamp l'a très bien expliqué, très, très bien démontré, mais il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, n'est-ce pas ? C'est aussi nuire encore un peu plus au subtil équilibre qui doit exister entre le fonctionnement institutionnel et la voix du peuple que nous sommes tous ici prêts à entendre, mais dans des conditions qui sont raisonnables. C'est enfin poursuivre, et cela on le sait bien à Genève, sur la voie des blocages politiques, sur la voie des culs-de-sac, sur la voie des disputes incessantes. Certes, nous devons, au sein de cette Assemblée, trouver des compromis, certains y sont davantage enclins que d'autres, même au sein de notre groupe – comme d'ailleurs dans tous les groupes, j'imagine. C'est la raison pour laquelle nos votes peuvent être partagés. Certains parmi nous voteront les amendements proposés par les groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture, et d'autres ne le feront pas. Par contre, tous suivront d'abord l'amendement de M. Hirsch, puis celui du Conseil d'Etat. L'amendement de M. Hirsch, parce qu'il corrige le texte voté par l'Assemblée dans son avant-projet et parce qu'il introduit cette mesure intelligente, raisonnable, qu'est le pourcentage, gage de la fin de la dégénérescence graduelle des droits populaires, en l'occurrence du référendum. Et l'amendement du Conseil d'Etat, comme solution de repli, parce que, même s'il n'introduit pas à proprement parler le pourcentage, qu'il ne le pérennise pas, il vise au même objectif, c'est-à-dire la lutte contre la dégénérescence graduelle dont je viens de parler.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. J'ai entendu toute une série de mots que j'ai trouvés vraiment frappants : « affaiblir les institutions », « nuire à l'équilibre », « appauvrissement des droits », « non-respect – Monsieur le président – du travail parlementaire »... J'ai dit Monsieur le président [*Rires*], Monsieur le conseiller d'Etat, si vous le préférez. Donc, « affaiblir, appauvrissement, nuire », etc. cela s'adresse à quoi ? Cela s'adresse à des droits démocratiques dont nous sommes très fiers. Donc, finalement, plus les droits démocratiques sont difficiles à exercer, moins ils viennent embêter ceux qui veulent gouverner, plus les gouvernements sont contents et à mon avis, plus la démocratie est perdante. Monsieur Longchamp, vous avez mentionné le nombre de référendums – vous n'avez pas mentionné le nombre de référendums qui ont gagné et perdu, parce que le nombre de référendums gagnés, peut-être, exprime non pas le manque de respect face au travail parlementaire, mais peut-être le manque de respect du travail parlementaire face à la population. Et une manière de répondre peut être justement le fait de pouvoir faire des référendums, et non pas de les rendre de plus en plus difficiles. J'ai de la peine quand même à entrer dans la démarche de la droite qui dit : « Nous voulons absolument des droits démocratiques très forts, pour autant qu'on puisse de moins en moins les utiliser. » Ce n'est pas notre vision.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. J'aimerais intervenir sur deux choses. D'abord, concernant les pourcentages. C'est quelque chose qu'on a introduit à Genève, au niveau communal, parce qu'on a une situation un peu compliquée, avec quarante-cinq communes, un nombre d'habitants différent, etc. enfin, un nombre de votants différent. Evidemment, c'est difficile d'inscrire dans la constitution le nombre de signatures qu'il faut dans chacune des communes, d'où l'introduction d'un système de pourcentages. Il n'empêche que ce n'est pas une tradition de la démocratie directe, ni au niveau fédéral, ni d'ailleurs à Genève, et c'est pour cela que nous défendons un système qui est simple, qui est lisible, surtout un système qui ne change pas en permanence. Imaginez, vous lancez un référendum, et l'année d'après, vous en relancez peut-être un, entretemps, le nombre de signatures a changé, vous ne savez pas très bien si c'est 7'052 qu'il en faut ou 7'083, enfin bref. Je crois que ce que nous défendons est un système simple, qui soit lisible. J'aimerais

aussi dire sur le référendum facultatif que les différentes propositions qui nous sont faites par M. Hirsch et le Conseil d'Etat, ce n'est pas le statu quo. On fixe à 7'000, mais ensuite, on réadapte chaque année, c'est-à-dire à la hausse, ce n'est pas défendre le statu quo de la constitution actuelle. Le statu quo, c'est 7'000 et on ne bouge pas. C'est ce que, aujourd'hui, voteront les Verts dans la solution provisoire trouvée. Certains d'entre nous le voteront, certains s'abstiendront, nous verrons. Le deuxième élément sur lequel j'aimerais intervenir, c'est l'accord que nous avons trouvé, dans une première phase de nos travaux, sur les référendums facultatifs simplifiés. M. le conseiller d'Etat rappelait que le nombre de référendums sur le logement, notamment, s'était multiplié, dans la commission, nous avons trouvé l'idée d'avoir un référendum facultatif extrêmement simple, c'est-à-dire que dès qu'une loi présente, non l'unanimité au Grand Conseil, mais le moindre enjeu politique, eh bien, il est très facile de récolter 500 signatures et d'avoir un référendum. C'était cela, le compromis. Quand je parle d'un compromis, je sais que nous ne sommes pas tous d'accord sur la notion de compromis dans cette Assemblée, c'est quand la droite et la gauche se mettent d'accord, et non pas quand l'UDC et les radicaux se mettent d'accord. Cela, ce n'est plus le compromis, c'est un accord entre deux qui est proposé ensuite à l'Assemblée. Le compromis trouvé en commission, c'était 50 signatures. Le bloc qui l'a fait passer à 1'000 signatures, ce n'était pas un compromis au sens où je vous l'ai expliqué, raison pour laquelle les Verts, eh bien, nous nous en tiendrons au compromis trouvé en commission, c'est-à-dire 500 signatures, un référendum véritablement simplifié et qui résout le problème que mentionnait M. le conseiller d'Etat, c'est-à-dire, la multiplication du nombre de référendums obligatoires sur des objets où il n'y a pas d'enjeux.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. J'aimerais faire une distinction, dans le cadre de nos débats, entre l'initiative et le référendum. Comme je l'ai dit la semaine dernière, il y a un droit positif et il y a un droit de contestation. Je pense que si l'on peut admettre un nombre de signatures pas trop élevé pour les initiatives, parce qu'en fait, on double le travail parlementaire, en proposant de nouvelles idées, il en va différemment avec le référendum qui est vraiment une mesure de contestation qui va contre la majorité des corps constitués. Et je vous rappelle que nous vivons dans un régime de démocratie parlementaire semi-directe, et non pas directe, donc, on doit accepter la délégation parlementaire aux membres du Grand Conseil et de favoriser de façon exagérée les mesures de contestation de leurs propres décisions, c'est bête un affaiblissement de nos autorités. Pour cette raison-là, je vous invite à conserver le chiffre de 7'000 signatures et mieux encore d'adopter la solution du pourcentage.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Pour nous et notre groupe, nous appelons à soutenir les propositions de la commission. Tout d'abord, nous regrettons, Monsieur le conseiller d'Etat, cette proposition du gouvernement qui déplore que des gens exercent leurs droits démocratiques – c'est bien ce que nous venons d'entendre – et cela nous pose un problème de cohérence de la démocratie, du message qui est envoyé aux citoyennes et aux citoyens. Et cela nous inquiète d'autant plus que nous savons tous que l'ensemble des institutions politiques sont malheureusement confrontées à un certain discrédit dans la population et qu'il faut au contraire, aujourd'hui, essayer de renouer les liens de confiance et de compréhension entre les institutions politiques, qu'il s'agisse de l'exécutif ou du législatif et la population. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous, en tant que milieu associatif, nous nous sommes engagés dans ce processus institutionnel. Nous ne sommes pas un parti politique, nous ne visons pas d'autres organes, mais c'est bel et bien parce qu'il nous semble qu'il y a un problème à devoir résoudre et nous regrettons le message qui est délivré de cette manière. D'un autre côté, nous tenons aussi aux propositions de la commission parce que c'est comme cela – et nous l'avons déjà dit lors de la dernière séance – que nous avons

compris le point dit de compromis qui était un gel des positions actuelles en vue des discussions futures. Effectivement, nous avons de la peine à comprendre – nous avons entendu des arguments « Non, mais ce n'était pas cela » – comment on peut dire « Oui, il y a un compromis » qui aurait été fait alors sur autre chose que ce que nous avons compris et, en même temps, on nous appelle à voter pour des augmentations qui, en tant que telles, ne sont absolument pas un statu quo. Donc, on voit très bien qu'on a un message ici qui n'est pas du tout cohérent et nous regrettons ce genre de confusion. Dès lors, nous appelons à voter ce qui avait été décidé en commission.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC s'en tiendra à la solution qui a été votée en commission, c'est-à-dire que les lois ainsi que les autres actes du Grand Conseil sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 5'000 titulaires des droits politiques. Nous avons de la peine à comprendre l'argumentation de M. Kunz selon laquelle la démocratie serait appauvrie si on réduisait le nombre de signatures et qu'elle serait enrichie a contrario si on augmentait le nombre de signatures exigées. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'avoir peur de fixer un nombre de signatures plus bas que celui de la constitution actuelle, pour le mettre au niveau du nombre de signatures exigées en moyenne dans les autres cantons suisses. Serions-nous moins démocrates ? Quel est le problème ? Une solution a été trouvée au sein de la commission et je vous invite à approuver le texte finalement voté par la commission.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Plus personne ne demande la parole. Nous allons donc passer au vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-il suivi ? Il l'est. Donc nous passons au vote de cet article 65 Référendum facultatif.

Art. 65 Référendum facultatif

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, nous avons l'amendement de M. Hirsch, les amendements du Conseil d'Etat et de MM. Halpérin, Alder, Barde et de Mme Gisiger avec le même contenu et nous avons l'amendement de M. Pierre Gauthier et de Mme Annette Zimmermann qui est le troisième. Nous voterons ces amendements dans cet ordre avant d'arriver peut-être à l'avant-projet.

Amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 65 al. 1 Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 3 % des titulaires des droits politiques.

Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 64 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI

Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON

Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 40 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Art. 65 al.1 Amendement du Conseil d'Etat :

Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 7'000 titulaires des droits politiques.

et

Art. 65 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance) :

Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 7'000 titulaires des droits politiques.

Amendements du Conseil d'Etat et de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance) à l'article 65 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT

Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON

Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 oui, 22 non, 14 abstentions, les amendements conjoints sont acceptés.

La présidente. Ces amendements font donc tomber l'amendement de M. Pierre Gauthier et de Mme Zimmermann ainsi que l'alinéa 2 de l'avant-projet. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons aussi plusieurs amendements. Nous avons l'amendement de M. Mizrahi qui ferait passer le chiffre de l'amendement de commission de 750 à 500. Nous avons l'amendement de M. Grobet, que je vous lirai tout à l'heure et nous avons l'amendement de la commission et l'avant-projet. Un petit instant... Nous sommes donc à l'alinéa 2. Je précise que l'amendement du Conseil d'Etat est retiré.

L'amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier (AVIVO), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 65 al. 1 Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 4'000 titulaires des droits politiques.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

Art. 65 al. 1 bis L'amendement du Conseil d'Etat

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1 %.

est retiré.

La présidente. Nous allons donc passer au sous-amendement de l'amendement de commission de M. Mizrahi qui dit :

Art. 65 al. 2 Sous-amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) à l'amendement de commission :

Dans l'amendement de majorité, le chiffre « 750 » est remplacé par « 500 ».

Sous-amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) à l'article 65 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON

Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT

Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 36 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 65 al. 2

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*b) les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires, **le maintien et le développement de l'habitat, tout particulièrement locatif**, y compris **les juridictions** et voies de droit en la matière.*

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) à l'article 65 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI

Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI

Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

- Art. 65 al. 2** Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 750 titulaires des droits politiques :
- les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant ;
 - les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.

Amendement de la commission 2 à l'article 65 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS

Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 59 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 65 al. 2 L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Dans le texte de l'avant-projet, le chiffre « 1'000 » est remplacé par « 500 ».

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3. Excusez-moi, cet amendement comprend également l'alinéa 3 qui est supprimé.

L'amendement de la commission :

Art. 65 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission sur l'alinéa 2).

Art. 65 al. 3 L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Dans le texte de l'avant-projet, le chiffre « 1'000 » est remplacé par « 500 ».

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission sur l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 65 tel qu'amendé

Référendum facultatif

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 7'000 titulaires des droits politiques.

² Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 750 titulaires des droits politiques :

- a. les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant ;
- b. les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.

Article 65 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	ABS
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	NVT

Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 51 oui, 0 non, 19 abstentions.

Disposition transitoire (pour le deuxième débat) L'amendement du Conseil d'Etat :
L'adaptation du nombre de signatures selon les articles 55, alinéa 2, 56, alinéa 2 et 65, alinéa 2 s'effectue pour la première fois une année après l'entrée en vigueur de la constitution, par rapport à l'état du corps électoral au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle la constitution entre en vigueur.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'article 66 Délai. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. La commission a décidé de laisser inchangée cette disposition. Elle estime parfaitement justifiée de conserver le système des fêtes en matière de référendum, comme elle l'avait proposé l'an dernier et ce, en réponse à un certain nombre de manœuvres tactiques au Grand Conseil qui ont vu des lois être adoptées au dernier moment, juste avant les vacances d'été, pour rendre plus difficile la tâche de récolte des signatures des référendaires. Donc, la commission est favorable au maintien de la disposition telle qu'elle est dans l'avant-projet.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Hirsch pour son amendement.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Je vous propose de supprimer l'alinéa 2 qui concerne les fêtes pour deux raisons. La première de fond, le fait d'avoir des fêtes, s'agissant de la période de récolte des signatures, serait une « Genferei », c'est quelque chose qui n'existe pas. La deuxième, c'est pour une raison de forme. Si on souhaite prévoir des fêtes, on prévoit le principe dans la constitution, mais il ne serait pas raisonnable de mettre des dates précises dans la constitution. Cette question peut être laissée à la loi.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée. Ah, Monsieur Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. « Genferei » peut-être, mais « Genferei » dont nous pouvons être fiers. Je crois qu'il y a là, en réalité, un système qui convient. On sait qu'il est plus difficile de récolter des signatures...

La présidente. Pardon, Monsieur Irminger, est-ce que vous pouvez parler un peu plus fort.

M. Florian Irminger. ... Je vais essayer. Je disais, Madame la présidente, « Genferei » peut-être, mais « Genferei » dont nous pouvons être fiers. La commission a estimé qu'il était plus difficile de récolter des signatures pendant un certain temps, c'est-à-dire de mi-juillet à mi-août environ. Ce n'est pas un objet politique, c'est une réalité. Les gens sont en vacances, les électrices et électeurs sont moins présents, il est donc plus difficile de récolter des signatures. Dans le même temps, notamment avec les auditions que nous avons pu faire, nous avons constaté que souvent, des lois qui sont adoptées à une courte majorité, au Grand Conseil – dirons-nous – eh bien, ces lois-là sont souvent votées fin juin. Cela nous a

été notamment présenté par un professeur en sciences politiques. C'est assez intéressant de voir une dynamique de Parlement de ce type-là. On en a vécu l'exemple, avec la loi sur les manifestations que je mentionnais tout à l'heure. Eh bien, pour éviter que l'usage du référendum ne soit hypothéqué par les vacances, l'introduction des fêtes obligera simplement le Parlement à fonctionner de manière naturelle, que les lois soient délicates ou qu'elles ne le soient pas. C'est donc une « Genferei » qui nous paraît adéquate, c'est vrai, cela n'existe pas ailleurs, cela n'existe pas au niveau fédéral. Il n'empêche que, ici en l'occurrence, la commission a trouvé que c'était adéquat.

La présidente. Merci Monsieur Irminger. Nous n'avons donc plus de demande de prise de parole. Nous allons voter cet article 66 sur les délais.

Art. 66 Délai

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons passer à l'alinéa 1. Nous avons un amendement de MM. Baranzini, Mizrahi et Rodrik.

Art. 66 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini, M. Cyril Mizrahi, M. Albert Rodrik) :

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 60 jours dès la publication de l'acte.

Par 36 non, 34 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

La présidente. Nous avons donc le texte de l'avant-projet.

¹ Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

Par 63 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 2 en sachant que si nous votons négativement sur l'alinéa 2 de l'avant-projet, c'est la suppression demandée par M. Hirsch.

² Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Par 39 oui, 33 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 66 al. 2 Supprimé. L'art. 66 al. 1 devient l'art. 66.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'art. 66 Délai

¹ Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

² Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

est adopté par 51 oui, 3 non, 17 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons recommencer, merci de prendre place. Je vois que le rapporteur est là. Nous reprenons nos débats. Nous en sommes donc à l'article 67 sur les droits politiques du chapitre 4 Référendum cantonal. L'article 67 s'intitule « Budget ». Je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. La commission a choisi de ne pas modifier l'article 67, elle a néanmoins longuement débattu d'autres variantes. Finalement, elle a décidé de retenir la solution de l'avant-projet et je vous invite à la soutenir également.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Hirsch pour son amendement.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente, au vu du vote de tout à l'heure, je retire cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote.

Art. 67 Budget
Pas d'opposition, adopté

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.
Pas d'opposition, adopté

L'amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 67 al. 2 (nouveau) Dans le cadre des mesures nécessaires à l'assainissement financier, en dernier recours la loi peut prévoir que sont soumises d'office au corps électoral des mesures de rang législatif. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent. Chaque électeur doit procéder à un choix, ne pouvant opposer un double refus à l'alternative proposée.

a été retiré.

Art. 67 Budget

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 68, intitulé « Clauses d'urgence ». Je passe la parole au rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente, comme vous pouvez le voir dans le rapport, la commission a réalisé que le libellé de l'article 68, alinéa 1 tel qu'il ressort de l'avant-projet pourrait permettre au Grand Conseil de voter une clause d'urgence par deux voix contre une et septante abstentions. C'est apparu comme quelque chose de particulièrement absurde et l'importance et le caractère tout à fait exceptionnel de l'urgence méritent que le calcul soit fait de manière qualifiée et précise. C'est pourquoi nous avons décidé de modifier l'article comme nous vous le proposons ici, en précisant que nous devons avoir au minimum la majorité absolue des membres du Grand Conseil. Je vous informe également que l'alinéa 2 reste inchangé. Je constate que nous avons un amendement proposant que la décision du Grand Conseil soit motivée. Je m'en étonne et je souhaiterais savoir comment on peut motiver une décision de nature politique.

La présidente. Merci Monsieur le rapporteur. Nous nous trouvons donc pour cet alinéa 1 avec un amendement de M. Grobet au sujet de cette décision motivée. Je vais vous lire cet amendement et nous avons ensuite la proposition de la commission et l'avant-projet.

Art. 68 Clause d'urgence
Pas d'opposition, adopté

Art. 68 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
*Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision **motivée** prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du Grand Conseil. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.*

Par 35 non, 16 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous prenons donc maintenant l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 68 al. 1 Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du Grand Conseil. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.

Par 65 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 2 de l'avant-projet.

² Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 68 tel qu'amendé

Clause d'urgence

¹ Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du Grand Conseil. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.

² Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

est adopté par 62 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Je vous remercie de rester assis pendant les procédures de vote. Nous passons au nouvel article 68 bis, intitulé Référendum avec variantes. Je donne la parole au rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Le référendum avec variante est une innovation de la nouvelle constitution zurichoise. Ce système reprend la logique entre initiative populaire et contreprojet en laissant au peuple le soin de choisir entre deux solutions, l'une qui serait minimaliste et l'autre qui serait maximaliste. On aurait ainsi une variante sur laquelle le peuple pourrait se prononcer. Un exemple concret que je pourrais vous donner est dans le domaine des droits politiques des étrangers. On pourrait, par exemple, soumettre au vote du peuple une variante qui se limite au niveau communal et une variante qui irait plus loin en donnant également des droits politiques au niveau cantonal aux personnes étrangères. Voilà l'idée qui se cache derrière ce système, qui s'il devait être approuvé, ne constituerait pas une genevoiserie, comme je le disais, car on trouve cela dans d'autres cantons.

La présidente. Je vous remercie, je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. A mon avis, l'article 68 bis n'a pu naître que dans l'esprit d'un technicien, mais pas d'un politique. Il faut en effet être au bénéfice d'une vision très particulière de la démocratie et d'une vision particulièrement technocratique du rôle du Parlement pour inventer le referendum avec variantes et pour nous proposer son utilisation. En fait, il s'agit d'une idée qui n'a absolument rien d'anodin puisque dans les faits, tous ceux qui ont pratiqué la vie parlementaire le confirmeront, elle invite le Grand Conseil à la médiocrité. Elle l'invite à ne pas s'exprimer clairement, à ne pas dire avec conviction ce qu'il entend faire, à ne pas défendre avec détermination les compromis auxquels le Grand Conseil est parvenu, à ne pas affirmer la voie qu'il considère la meilleure, la plus conforme à l'intérêt général. Cet instrument, en dernière analyse, conduit les députés, qu'on y réfléchisse bien, à se dépouiller d'une partie de leurs prérogatives et à s'en remettre à ceux qui les ont pourtant élus pour décider. Mesdames et Messieurs, après tout, dans la logique qu'on nous propose, pourquoi ne pas aller plus loin ! Inventons le referendum à deux ou trois variantes ! Une méconnaissance grave du rôle d'un Parlement, disions-nous, à moins qu'il ne s'agisse de quelque chose d'encore plus inquiétant. Il s'agit probablement d'une étape supplémentaire sur le chemin de l'affaiblissement voulu et programmé par certains de notre démocratie parlementaire. A quoi, réfléchissons, à quoi ressemblerait Genève demain si cette Assemblée décidait de suivre ceux qui au sein de cette Constituante, parce qu'il s'agit toujours des mêmes, veulent simultanément abaisser encore les exigences en matière de droits populaires communaux et cantonaux, allonger les délais de récolte de signatures au prétexte par exemple des fêtes, abaisser, voire supprimer le quorum électoral du Grand Conseil, substituer des auditions publiques aux travaux des commissions parlementaires, pérenniser les referendums obligatoires – c'est ce qu'on voulait, tout à l'heure, nous faire voter –, laisser l'ensemble de la fonction publique siéger au Grand Conseil, accorder les droits politiques cantonaux aux étrangers, et encore, dernière trouvaille, introduire le

referendum avec variantes. Mesdames et Messieurs, chers collègues, si nous suivions ces activistes, nous ferions de Genève une démocratie invertébrée, incohérente, incompréhensible, émotionnelle et bientôt incapable de légiférer et de gouverner. Est-ce cet avenir que nous voulons pour Genève ? Alors non, non. Disons simplement que nous rejetons le referendum avec variante et montrons à ceux qui veulent nous emmener dans ces voies que je viens de décrire que nous ne sommes pas dupes.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je crois qu'une démocratie fonctionne bien à condition que la population puisse identifier assez clairement quels sont les organes devant lesquels elle se trouve : des organes exécutifs, des organes législatifs et des organes qui sont ceux du peuple avec les compétences qu'il a. A force de mélanger toutes les compétences, on risque d'entrer dans un système de bouillabaisse où plus personne ne s'y retrouvera. Dans le cas particulier, on va assister à deux choses si l'on introduit ce dispositif. La première est que l'on aura des majorités complètement mouvantes au sein du Parlement. Des majorités mouvantes, parce que l'on trouvera un type de majorité pour le projet primaire, essentiel, et d'autres majorités mouvantes pour proposer une variante à la majorité primaire. Deuxième question, quid du Conseil d'Etat ? Ou le Conseil d'Etat peut aussi développer et déposer des projets de loi ? Accorde-t-on au Conseil d'Etat la possibilité de présenter des variantes ? Le Grand Conseil a-t-il la possibilité de présenter des variantes par rapport au projet déposé par le Conseil d'Etat ? Bref, je vous en supplie, dites « non » à tout cela. Le peuple, dont on parle très souvent dans cette enceinte, ne s'y retrouvera absolument plus et c'est le meilleur moyen de créer de l'abstentionnisme et de perdre la visibilité de la démocratie pour la population. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. C'est dommage que le conseiller d'Etat soit parti, il aurait peut-être pu être présent et nous dire qu'un Grand Conseil qui propose deux possibilités n'est pas un Grand Conseil invertébré, mais un Grand Conseil qui réfléchit, un Grand Conseil qui réfléchit, un Grand Conseil qui se dit que plutôt que face à un référendum où il n'y a que le « oui » ou le « non » comme solution. Voilà un projet qui doit se réaliser, mais peut-être pas exactement comme on l'avait prévu, peut-être que le peuple pourrait accepter une alternative, voilà qui serait plutôt vertébré de la part du Grand Conseil. Je ne sais pas quelle est l'expérience mauvaise qu'a eue M. Kunz au Grand Conseil, mais j'ai toujours cru que le Grand Conseil était là pour trouver des solutions plus larges que la simple majorité, j'ai toujours cru que c'était bien là le système démocratique dans lequel nous vivons puisque nous avons la démocratie directe, le Grand Conseil est obligé de dépasser sa majorité simple. Mais voilà, si nous avons une vision purement parlementaire, voilà une solution qui ne vous intéressera pas. Si vous avez une vision purement absolutiste du rôle du parlementaire, voilà une vision qui ne vous intéressera pas. L'objet ici ce n'est pas de dire que le peuple fait un choix ou réinvente quelque chose. L'objet est de dire que le Grand Conseil qui prépare un projet de loi dont il sait qu'il sera attaqué par un referendum peut prévoir une alternative si le referendum aboutissait. Ensuite, le peuple voterait sur deux propositions faites par le Grand Conseil. Il n'y a pas une des deux qui soudainement serait faite par le peuple comme tendrait à le suggérer mon préopinant. Il y a deux propositions faites par le Grand Conseil sur lesquelles le peuple vote et choisit. Je crois que l'on parlait à l'époque d'un « tunnel » ou d'un « pont ». Voilà deux propositions et l'on choisit une des deux, on peut aussi voter « non », heureusement [*Rires*]. L'outil qui vous est proposé tourne le référendum vers des solutions, vers quelque chose de constructif plutôt que d'être, et on aime à le rappeler ici, purement déblocage. C'est bien pour cette raison que cet outil est intéressant et c'est bien pour cette raison que le Grand Conseil aurait tout intérêt à s'en servir. Merci.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. L'expérience montre quand même que le peuple est tout à fait capable de faire des différences et de discerner entre des propositions relativement proches et semblables et de trancher. Il y a certaines votations populaires avec des questions subsidiaires où l'on voit que les électeurs et les électrices comprennent très bien les questions qui sont posées. Je pense que dans cette proposition de la commission, ce n'est pas tellement la complexité qu'il faut redouter. Nous en avons discuté dans notre groupe, et ce qui nous gêne, c'est que dans ce référendum avec alternatives, c'est le Grand Conseil qui construit la proposition. Ce ne sont pas les référendaires. C'est donc déjà faux de parler de référendum avec variantes, car en réalité, c'est un projet de loi avec une variante et c'est le Grand Conseil qui tient la corde par le bon bout, dans cette histoire. J'ai une préoccupation exactement inverse de celle de M. Kunz. Je redoute plutôt avec cette solution que le Grand Conseil manipule le peuple et l'opinion publique avec un projet qui finalement est un peu paradoxal, car pour obtenir la variante, il va falloir faire un référendum du côté populaire. C'est quand même un peu curieux : pour obtenir la variante proposée par le Grand Conseil, il va falloir faire un référendum et récolter des signatures. Je ne sais pas. De plus, expliquer cela auprès des personnes qui récoltent des signatures ne sera pas simple. Pour moi, la manipulation ou la complexité, je la redoute plutôt par de mauvaises intentions éventuelles du Grand Conseil par rapport au peuple, mais pas par rapport à une soi-disant diminution des droits du Grand Conseil parce qu'au contraire, on en donne. Nos réticences sont donc inverses à vos explications, Monsieur Kunz.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Mesdames et Messieurs, malgré une assez longue carrière politique, j'ai toujours tendance à faire crédit de la bonne foi à ceux qui proposent quelque chose. Je vois bien que ceux qui proposent ce référendum avec variantes veulent aller dans le sens de ce qui est assez populaire aujourd'hui et que l'on peut appeler la démocratie participative : il faut que le peuple puisse participer le plus possible, et évidemment que s'il peut encore choisir entre deux variantes que lui propose le Parlement, ce serait un surcroît de participation. Je ne serai pas excessif et je ne dirai pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions, mais je dirai que sans aucun doute et comme certains de mes préopinants, il y a là une mauvaise pente vers ce que j'appellerais une dégradation de l'image de la démocratie et de son fonctionnement. Voyez-vous, je pense en effet comme il a été dit tout à l'heure notamment par Michel Barde, qu'il faut qu'à chaque échelon de la démocratie, les organes responsables aient la plénitude et la clarté de leurs décisions. Vous imaginez ce Grand Conseil qui en quelque sorte serait un peu schizophrène et devrait avoir une double intention, d'abord son projet principal, ensuite son projet moins principal, et puis : « Choisissez, Mesdames et Messieurs les électeurs ». C'est vraiment un ferment de confusion. Je ne crois pas que notre démocratie – et je m'adresse à ceux qui pensent que l'on va améliorer la démocratie en instillant toujours plus de possibilité et de participation – ait besoin de plus de participation. Elle a besoin de plus de clarté, de plus de crédibilité, elle a besoin qu'à chaque échelon, il y ait plus de responsabilités prises, et par conséquent plutôt que ce plus de démocratie, je crois que l'on arriverait à une démocratie avec plus de confusion. Encore une fois, le mieux est l'ennemi du bien, donnons au Grand Conseil la plénitude de ses pouvoirs, mais aussi de ses responsabilités, finalement, c'est le peuple qui décidera si ce qu'a décidé le Parlement est juste ou non, s'il accepte ou n'accepte pas, les choses seront ainsi claires. Ne créons pas, je vous en prie, cette confusion, je vous assure que ce ne serait pas un progrès, bien au contraire.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Pour une fois, on a un débat qui me semble être un débat non conflictuel. Il me semble que M. de Dardel et M. Kunz ont dit la

même chose, même si M. de Dardel a voulu indiquer son opposition pour des motifs différents. Ils se rejoignent sur un point qui me paraît très important. Il me semble préférable que le Grand Conseil, quand il prend une décision, prenne une décision qui soit claire, et que celui qui est référendaire puisse savoir contre quoi il se bat et ne pas faire un mélange doucereux où l'on pourrait tout à coup devenir référendaire non pas parce que l'on s'oppose au principal, mais parce que l'on aimerait la variante. Là, même si l'on a un profond respect et un profond optimisme par rapport à ce que la population peut comprendre, il ne faut pas « pousser mémé dans les orties », on aurait vraiment un facteur de confusion qui serait de nature à compliquer le débat politique. Je crois qu'il y a une illusion, et ce qu'a dit M. Irmingier – vous lui transmettez, Madame la présidente – est tout à fait typique d'une volonté de vouloir dépasser la clarté politique par une espèce de forme de choix multiple. On est dans une société où le choix a été érigé en une espèce de bienfait permanent qui serait toujours un mieux, or ce n'est pas vrai, la plupart des gens n'en demandent pas tant. Je pense que les gens demandent des options qui leur sont présentées clairement et auxquelles ils peuvent soit adhérer, soit s'opposer. S'ils veulent s'opposer, ils prendront la voie du référendum. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, juste deux remarques. La première est que le terme référendum avec variantes est un mot qui est faux. Le problème est que c'est le Grand Conseil qui doit décider s'il fait une variante ou non avant toute décision prise par rapport au lancement d'un éventuel référendum. C'est bien ceci que dit le projet. En d'autres termes, le Grand Conseil va, à chaque fois qu'il fait une loi, rajouter une variante au cas où il y aurait un référendum... Alors, je ne suis pas de ceux qui veulent limiter les travaux et les commissions du Grand Conseil, mais dire qu'à chaque projet de loi, il faut ajouter une variante, je trouve que l'on va peut-être trop loin. Deuxièmement, il pourrait y avoir une variante parce que le Grand Conseil reniflerait que le référendum est dans l'air et se dirait : « Attention, on risque de se faire attaquer et de perdre, nous allons alors créer un peu de trouble, un peu de choses confuses, créer une variante et comme cela, entre les deux, il y a l'idée du compromis là-dedans pour finalement affaiblir le référendum ». Je pense donc qu'il y a une confusion entre cette idée et celle du référendum constructif qui laissait des possibilités de variantes à ceux qui voulaient amener par la voie du référendum un certain nombre d'idées. Mais effectivement, là, pour moi, le référendum constructif amène un progrès démocratique, tandis que le référendum avec variantes où les variantes proposées « au cas ou » par le Grand Conseil sont à mon avis plus en termes de confusion, de volonté de trouver le compromis pour affaiblir le référendum, et je ne crois pas que ce soit une amélioration du fonctionnement démocratique.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun, j'en profite pour vous dire que votre groupe a épuisé son temps de parole. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Je pense que M. de Dardel a mis le doigt exactement sur la problématique. Dieu sait si je partage beaucoup de choses avec mon ami Pierre Kunz en matière politique, je pense qu'on a beaucoup de communautés d'idées, mais là, très honnêtement, je pense qu'il est faux. La problématique n'est absolument pas celle qu'il a décrite, mais le résultat est le même, car il fait un faux raisonnement et arrive au bon résultat, c'est-à-dire qu'il faut s'opposer à cette variante comme l'ont dit de manière tout à fait synchronisée MM. de Dardel et Ducommun, on cherche à noyer le poisson. C'est une démocratie qui fonctionne avec une délégation. La délégation est donnée aux parlementaires, soit les parlementaires ont fait un bon travail et proposent une bonne loi sur laquelle ils ont réussi à créer une réelle majorité, soit ils sont un peu dans le flou, ne sont pas sûrs de leur coup et essayent de jeter le trouble ou de noyer le poisson, comme vous avez envie, et on propose une variante : plus personne n'y comprend plus rien, à commencer par le Grand Conseil qui lui-même se perd dans ses conjectures. Je

La présidente. Il n'y a plus de variante, d'accord. Donc en fait, nous pouvons résumer la question en disant qu'avec le refus du titre et du premier alinéa, le référendum avec variantes est refusé.

L'art. 68 bis (nouveau) est refusé.

La présidente. Nous avons terminé avec ce bloc. Nous allons donc changer de bloc, nous sommes au bloc n° 7 avec les articles 69 à 78. Ce bloc 7 concerne les initiatives communales et référendums communaux. Les groupes ont sept minutes par groupe pour ce bloc. Nous avons d'abord le titre du chapitre 5. Monsieur le rapporteur, voulez-vous dire quelque chose sur le changement de titre ?

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente, chers collègues, pour les mêmes raisons que j'avais exposées lorsque je vous ai présenté le nouveau titre du chapitre 3, il est apparu nécessaire à une majorité de la commission de parler non pas d'initiative, mais d'initiative populaire pour éviter toute forme de confusion avec les initiatives parlementaires, cantonales, et les initiatives diverses et variées. Je vous remercie.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

Chapitre V Initiative communale

Amendement de la commission :

Titre du chapitre Initiative populaire communale

Par 53 oui, 9 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 69 « Principes » et je donne la parole au rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Le libellé de l'article 69 n'a pas été changé par la commission ni sur la forme ni sur le fond. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Laurent Hirsch pour son amendement.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. Nous parlons toujours de nombres de signatures, nous étions tout à l'heure au niveau cantonal, nous sommes maintenant au niveau communal. Vous trouverez toujours l'argumentaire aux pages 13 et suivantes de l'annexe au rapport de commission. Sans vous refaire tout l'historique, cette proposition de minorité constitue une simplification du système existant avec deux changements, d'une part pour les six ou neuf plus petites communes, une réduction du nombre de signatures nécessaires, de 30 % à 20 %, et pour les plus grandes - seulement pour la Ville -, un déplafonnement. Il y a actuellement un plafond à 4'000 et par souci de cohérence je vous propose d'en rester au pourcentage et de renoncer à ce plafond. Nous avons déjà eu cette discussion des pourcentages, ceux d'entre vous qui sont opposés aux pourcentages seront favorables au plafonnement et n'accepteront donc pas cet amendement de minorité, mais

par souci de cohérence par rapport aux amendements de minorité que j'ai défendus jusqu'ici, je vous sou mets également celui-là. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Zimmermann ou à M. Gauthier pour une minute et demie pour l'amendement qu'ils ont déposé. Monsieur Gautier.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. Devant la pluie d'amendements reçus concernant le nombre de signatures pour l'initiative communale, on voit bien la nature des prétendus accords passés de façon occulte entre certains partis. Notre proposition a le privilège d'être claire et simple, nous avons exprimé 3 % des électeurs au maximum et au maximum 3'000 d'entre eux, toutes communes confondues, ce qui me semble extrêmement simple et clair. Si certains collègues trouvaient compliquée la variante au niveau du référendum à variantes proposé à l'article 68, je me demande comment ils vont s'y retrouver dans la jungle de plafonds, de pourcentages présentée par les membres du nouveau quatuor dont nous a parlé Jacques-Simon Eggly. C'est là quelque chose d'assez complexe, car si l'on fait les calculs qui se réfèrent à ces pourcentages, on arrive à des choses absolument amusantes, mais ce n'est pas le moment de sortir les caleculettes. Concernant l'amendement déposé par notre collègue Christian Grobet – et je prends éventuellement sur le temps du groupe, Madame la présidente si vous le voulez –, le problème est que nous voulions transformer la dernière phrase du premier alinéa en précisant, et ce qui compte, ce n'est pas le pourcentage qui est un copier-coller de la proposition de la commission, mais la dernière partie de la phrase, surlignée en gras. Je vous prie de prendre bonne note de cela, Madame la présidente. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie, et je passe la parole à Mme Kuffer-Galland.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci, Madame la présidente. Je vais ajouter encore une goutte à la pluie d'amendements portant sur le nombre de signatures dont vient de parler M. Gauthier en soutenant l'amendement des libéraux indépendants et radicaux ouverture. En guise d'introduction, je voudrais dire que mon intervention ne doit en aucun cas être prise comme une remise en cause de l'article 1, alinéa 1 qui ancre dans la constitution la souveraineté du peuple et son autorité suprême comme le fait d'ailleurs le texte actuel, car je voudrais bien que l'on ne me fasse pas dire ce que je ne vais pas dire. Mais pour un bon fonctionnement des institutions, il faut au niveau communal aussi un juste équilibre entre l'exercice de la souveraineté du peuple et la préservation de la légitimité des autorités élues entre démocratie directe et représentative. Or trop souvent, ces deux piliers de notre démocratie sont, au lieu d'être considérés comme complémentaires et nécessaires, opposés, confrontés, mis en concurrence. Ainsi, il est souvent avancé que les droits démocratiques devraient être encore renforcés notamment par le biais d'une diminution du nombre de signatures, car leur légitimité serait en quelque sorte plus respectable, plus juste et plus défendable que la volonté d'accorder plus d'efficacité et de stabilité à nos autorités, volonté qui constitue pourtant aussi l'un des buts fondamentaux de nos travaux de constituants. Or, au niveau communal justement, la recherche de stabilité des institutions a une très grande raison d'être vu la proximité qui existe entre les élus et la population. Rechercher trop souvent l'avis du corps électoral revient à banaliser l'usage du droit d'initiative et à remettre en cause la légitimité et l'action de celles et ceux que pourtant ces mêmes électeurs ont élus. En cas de mécontentement répété, l'électeur disposera toujours du couperet de la non-réélection. De plus, comme l'on dit, trop de démocratie tue la démocratie. On sait que la population est de plus en plus agacée par la multiplication des scrutins. On me rétorquera bien sûr que le droit d'initiative n'est que peu employé au niveau communal, preuve d'un manque de vitalité politique et d'une difficulté à réunir le nombre de signatures requis. En réalité, c'est dû au fait qu'aujourd'hui, les enjeux municipaux sont certainement moins importants qu'au niveau cantonal. C'est peut-être le cas aujourd'hui, mais notre constitution est faite pour l'avenir. Les deux groupes cosignataires, Libéraux & Indépendants et Radicaux ouverture sont en principe, vous le savez, pour l'augmentation du

nombre de signatures requis pour l'initiative populaire communale. Pourtant, pour faire preuve d'ouverture et par souci de symétrie avec ce que notre Assemblée a voté pour l'initiative populaire cantonale, l'amendement déposé renonce à une augmentation du nombre de signatures et propose une solution proche du statu quo, mais avec toutefois un renforcement du droit d'initiative dans les plus petites communes et le rétablissement d'un plafond dans les communes de plus de 40'000 électeurs, soit la Ville de Genève pour l'instant. Il n'y a donc pas d'augmentation déguisée du nombre de signatures dans cette proposition, mais une volonté d'apaisement dans cet amendement que nous vous recommandons de soutenir largement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je me posais une question avant le débat, c'est la troisième discussion que nous avons sur les droits démocratiques. Il est vrai que jusqu'à présent, la droite avait une cohérence en disant que cette abondance de référendums et d'initiatives tue la démocratie : lorsque l'on use trop de la démocratie, cela ne va vraiment pas. Et on aborde maintenant un sujet – où peut-être que ma mémoire a quelques petits défauts, mais j'avoue que si l'on me dit que s'il y a eu plus de trois initiatives communales dans les vingt dernières années, je pense qu'on exagère. La droite utilise par rapport aux droits démocratiques et au nombre de signatures exactement le même argument quand il y a beaucoup d'initiatives de référendum ou quand il n'y en a pas. Je me dis donc qu'il y a quelque chose, au niveau de la clarté, de la cohérence et de la continuité des arguments de la droite, qui cloche.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Je vais évidemment m'abstenir de répondre aux habituelles attaques un peu stupides pour me concentrer sur les questions de fond et vous présenter l'amendement que nous avons proposé qui est en prolongement de la solution qui avait été trouvée au niveau de l'avant-projet, qui vise simplement à corriger l'avant-projet dans ce sens que les communes les plus importantes bénéficieraient aussi d'un petit allègement des conditions pour le lancement des initiatives. Pourquoi ? Parce que nous voyons qu'en réalité, la démocratie communale n'est pas du tout utilisée. Je ne pense pas, contrairement à ce qu'a dit une de mes préopinantes, qu'il n'y ait pas d'enjeu au niveau municipal ; simplement, nous avons des exigences en termes de nombre de signatures qui sont sans aucune commune mesure avec les exigences fixées au niveau cantonal et cela y compris dans les communes de plus grande importance, en particulier dans les communes de taille moyenne de la couronne périurbaine. Il n'y a pas de raison pour que ces communes ne bénéficient pas également d'un petit allègement qui permette à une démocratie directe d'exister également sur le plan municipal. Pour cette raison-là, je vous remercierais de soutenir l'amendement que j'ai présenté avec MM. Savary et Manuel et subsidiairement, bien évidemment, je vous invite à continuer de soutenir le texte de l'avant-projet.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Je voudrais juste vous donner deux chiffres qui ne sont peut-être pas clairement apparus dans notre débat, des chiffres, il y en a beaucoup. Je voudrais souligner qu'actuellement, la Ville de Genève bénéficie du plafond prévu par la constitution, il y a 4'000 signatures pour les initiatives communales. L'avant-projet propose une solution qui revient à garder le statu quo. J'aimerais signaler qu'avec les 5 % proposés par l'amendement de M. Hirsch, ces 4'000 signatures deviendraient 5'828, soit une augmentation très conséquente.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de cet article 69.

Art. 69 Principe

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier (AVIVO), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 69 al. 1 3 % des titulaires des droits politiques communaux ou 3'000 d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

Par 45 non, 14 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 69 al. 1 Un pourcentage des électeurs titulaires des droits politiques peut demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Le pourcentage est de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs, 10 % des électeurs, mais au moins 1'000 électeurs, pour les communes entre 5'000 et 50'000 électeurs et 5 % des électeurs, mais au moins 5'000 électeurs, pour les communes de plus de 50'000 électeurs.

Par 43 non, 28 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Art. 69 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Un pourcentage des électeurs titulaires du droit de vote peut demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Le pourcentage est de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs, et de 10 % des électeurs, mais au moins 1'000 électeurs et au plus 4'000, pour les communes de plus de 5'000 électeurs.

Par 41 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Art. 69 al.1 et al. 1 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

1. Dans les communes de moins de 10'000 titulaires du droit de vote, 10 % d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

1 bis. Dans les autres communes, 7 % des titulaires du droit de vote, mais au moins 1'000 et au plus 4'000 d'entre eux, peuvent faire la même demande.

Par 37 oui, 36 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

Art. 69 al. 1 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

10 % des titulaires des droits politiques ou 4'000 d'entre eux peuvent demander une proposition au conseil municipal, qui doit rédiger et délibérer sur un objet déterminé avec l'aide de l'organe exécutif communal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève).

² La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.
Pas d'opposition, adopté

³ Les articles 57 et 58 sont applicables.
Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 69 tel qu'amendé

Art. 69 Principe

¹ Dans les communes de moins de 10'000 titulaires du droit de vote, 10 % d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

^{1 bis} Dans les autres communes, 7 % des titulaires du droit de vote, mais au moins 1'000 et au plus 4'000 d'entre eux, peuvent faire la même demande.

² La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

³ Les articles 57 et 58 sont applicables.

est adopté par 52 oui, 14 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 70 Examen de la validité. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. A l'instar de ce que nous avons décidé pour les initiatives populaires cantonales, nous vous proposons ici de confier l'examen de la validité de ces initiatives communales au Conseil d'Etat. Actuellement déjà, le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance des communes, il est donc logique qu'il soit également habilité à examiner la validité des initiatives populaires communales. La solution que nous vous proposons ici reprend ce que l'on disait tout à l'heure, soit de dépolitiser le traitement juridique de ces initiatives populaires et sans pour autant avoir recours à une instance judiciaire. Vous aurez remarqué que la commission a été attentive à une remarque de la commission de rédaction qui mettait le doigt sur le fait qu'il y avait quelque chose d'assez absurde à confier l'examen de la validité des initiatives cantonales au Grand Conseil, mais que les initiatives communales soient traitées par une juridiction. En tous les cas, si le Conseil d'Etat devait prendre une décision d'annulation ou d'invalidation de l'initiative populaire, les personnes concernées auraient de toute manière la possibilité de recourir contre la chambre administrative de la Cour de justice, c'est la jurisprudence qui le dit, et ensuite au Tribunal fédéral. Il y a donc un double degré de recours. Cette décision a été prise par huit voix pour et sept voix contre. Un autre élément, s'agissant de l'article 70 de l'avant-projet, nous l'avons amendé de manière similaire à l'article 59 en utilisant la forme passive, une forme plus souple et plus légère.

La présidente. Merci Monsieur le rapporteur. Je passe la parole à M. Laurent Hirsch pour son amendement.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Il s'agit donc de savoir de quelle manière on exprime les critères de validité de l'initiative. C'est la même problématique que celle dont on a parlé tout à l'heure à l'article 59 pour l'initiative cantonale. Je vous propose une rédaction simplifiée, concentrée et plus claire, en un alinéa et trois lettres, pour exprimer les critères de validité de l'initiative communale de la même manière que pour l'initiative cantonale. La seule différence entre les deux étant que l'on ne parle pas de la nécessité de respecter l'unité de genre puisque l'initiative communale est forcément non formulée. Je vous propose, pour rester cohérents avec le vote de tout à l'heure, d'accepter cet amendement de minorité à l'article 70, alinéa 2.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Alfred Manuel pour l'amendement qu'il a déposé avec Mme Martenot.

M. Alfred Manuel. L'amendement que nous avons déposé se lit de la façon suivante : « La validité de l'initiative est examinée par l'organe exécutif communal. Il peut solliciter l'avis d'une juridiction. » En fait, comme M. Hirsch, la raison de notre amendement est d'une certaine manière cohérente avec la position que nous avons adoptée pour le traitement de l'initiative cantonale, à l'art. 59. Pour nous, il semble utile d'avoir la possibilité au niveau communal, dans les cas où cela serait nécessaire en raison d'une ambiguïté ou de quelque chose difficile à juger, de faire appel à un support juridique qui puisse aider l'organe exécutif de la commune.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente. Je suis un peu surpris par ce projet d'amendement. Solliciter l'avis d'une juridiction, une juridiction n'est pas là pour donner des avis de droit. C'est un des principes du droit que l'on peut citer des juridictions en cas de litige. Il peut y avoir dans certains cas ce qu'on appelle des droits non litigieux, mais enfin, le

conseil municipal peut consulter un professeur d'université, un avocat, mais c'est hors constitution. Rendre constitutionnel que l'on peut solliciter un avis de droit d'une juridiction, c'est hors toutes les normes juridiques en Suisse.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Pour les même raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, nous sommes opposés à l'amendement de M. Hirsch. Nous avons bien enregistré son explication par laquelle il nous indique qu'il ne souhaite pas sur le fond modifier les critères, mais simplement en améliorer la rédaction. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la méthode la plus simple, si l'on souhaite conserver la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, c'est de conserver les termes qui avaient été soigneusement pesés à l'époque, termes sur lesquels le Tribunal fédéral se prononce - si je ne me trompe pas - depuis une vingtaine d'années. Donc, la simplicité, ce n'est pas, contrairement aux apparences, le texte plus court de M. Hirsch, mais c'est le maintien de la formulation actuelle sur laquelle nous avons déjà une jurisprudence. S'il s'agit de conserver cette jurisprudence, eh bien, conservons le support sur lequel cette jurisprudence s'est développée.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. Je soutiens ce que vient de dire M. Tanquerel et je voulais aussi vous appeler à soutenir l'amendement de M. Manuel et de moi-même. Je trouve que les termes « La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat. » dévalorisent quand même beaucoup le pouvoir des communes. C'est une façon de leur enlever leur autonomie. C'est pour cela que c'est important d'insister sur le pouvoir communal. C'est aux communes elles-mêmes de discuter d'abord de la validité d'une initiative. Comme vous l'avez dit, il y a de toute façon contrôle du Conseil d'Etat sur le fonctionnement des communes. Donc, il peut toujours intervenir ultérieurement. C'est pour cela qu'il est important que les communes aient ce pouvoir de décider si une initiative est valide ou non.

La présidente. Je vous remercie et M. Nils de Dardel a la parole.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, d'abord juste quelques mots sur la proposition de M. Hirsch. Le grand défaut de cette proposition – c'est pour cela que tout à l'heure nous avons voté une restriction aux droits populaires qui n'est pas négligeable du tout et qui est même très dangereuse – c'est que la notion qui est appliquée *in dubio pro populo*, c'est-à-dire que s'il y a un doute sur la validité ou l'invalidité d'une initiative, il faut absolument que l'interprétation se fasse en faveur de l'initiative. Et cela, dans la rédaction de M. Hirsch, cela ne ressort pas du tout. C'est plutôt le contraire qui ressort et c'est très dangereux de rédiger de cette manière ces critères de validité ou d'invalidité des initiatives. En plus, c'est un peu ridicule – je dois dire – violer le droit supérieur, par rapport à des décisions communales. Enfin, bon, je n'insiste pas trop là-dessus. En revanche, en ce qui concerne l'autorité qui va décider, à mon avis, il faut simplement, par symétrie, dire que c'est effectivement l'exécutif communal, puisqu'on est au niveau communal, comme au niveau cantonal, c'est le Conseil d'Etat. C'est ce que vous avez décidé tout à l'heure. Ceci dit, il y a une autre chose qui m'est venue à l'esprit, c'est que – je le dis entre parenthèses – par rapport au Conseil d'Etat qui décide en matière cantonale, est-ce qu'il n'y a pas aussi un recours à la chambre administrative ? Parce que cela, cela n'a pas été dit par personne sur le vote précédent au niveau cantonal. Au contraire, il y avait une majorité dans cette Constituante qui ne voulait pas de juridiction cantonale qui statue sur la question, une majorité, mais moi, je redoute qu'on ait pris une décision qui, en fait, aboutisse finalement à ce que la chambre administrative va statuer.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. J'aimerais revenir sur l'amendement de M. Hirsch. C'est donc exactement la même chose que ce que l'on a voté au plan cantonal. Très bien. Il n'empêche que l'aspect d'inexécutabilité – je n'arrive pas à le dire, tellement c'est compliqué – au plan cantonal, c'est en réalité donner politique au Conseil d'Etat. Juger si une initiative est exécutable ou non, c'est là qu'on sort du juridique, dont acte pour le plan cantonal, mais cela pose un problème au niveau communal. Parce qu'au niveau communal, si c'est le Conseil d'Etat qui le fait, cela veut dire que c'est une autorité non politique pour la commune qui va prendre une décision politique, en lieu et place de la commune. C'est quand même extrêmement grave. Cela veut dire qu'on est en train de donner, dans le cadre de l'examen de validité de l'initiative, pour la commune, un rôle politique au Conseil d'Etat sur la valeur d'une initiative communale. Et, c'est là qu'est tout le problème de l'amendement de M. Hirsch parce qu'il copie quelque chose sur le plan cantonal, sans changer l'autorité. Donc, on devrait, par logique avec l'amendement de M. Hirsch, donner la compétence de l'examen de validité au conseil administratif, la conséquence de cela serait qu'évidemment les processus seraient plus longs puisque si c'est le conseil administratif qui décide, sa décision est soumise à la supervision, à la surveillance du Conseil d'Etat. Donc, on rallonge les procédures, on les dédouble, etc. Ce qui me fait dire, pour terminer, qu'en réalité dans cette Assemblée, ce qui m'étonne parfois, c'est que ce sont souvent ceux qui prétendent qu'ils veulent combattre la bureaucratie qui rajoutent toujours, par petits bouts, des éléments un peu plus complexes. J'espère donc que nous en resterons au statut de l'avant-projet et que nous pourrons corriger le vote sur le plan cantonal ultérieurement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Je renonce.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, on voit bien qu'on ne sait pas très bien comment cela va tourner. Mais cela ne m'étonne pas. Vous avez voulu jouer avec la constitution actuelle où il y a des articles qui sont extrêmement précis. Là-dessus, certaines personnes pensent qu'il faut rédiger les choses différemment, on enlève ceci, cela, etc. et forcément, on va se trouver dans une situation où on aura beaucoup de problèmes avec cette nouvelle constitution, à part, évidemment toutes les autres choses que vous avez enlevées, mais là, sur le plan juridique, je pense que cette disposition a une mauvaise rédaction. Et dans le cas particulier, si l'on prend aussi bien l'article 59 de l'examen de la validité pour l'initiative cantonale et l'article 70, en ce qui concerne l'examen de la validité pour la commune, à l'alinéa 1, on parle du Conseil d'Etat et ensuite, on ne sait plus. Est-ce que c'est le Conseil d'Etat, est-ce que c'est le Grand Conseil, est-ce que c'est le conseil administratif, c'est une chienlit, cette histoire ! Vous allez dire qu'on règlera le problème par la suite avec une loi d'application, mais cela n'est pas raisonnable. Les droits politiques, ce sont quand même les choses fondamentales de notre constitution. En éliminant un certain nombre de dispositions constitutionnelles et en laissant le fait de savoir si c'est oui ou non le Conseil d'Etat qui doit statuer, ce n'est pas convenable. Personnellement, je ne sais pas si c'est le Conseil d'Etat la bonne solution – je crois que cela le serait. J'ai fait déposer un amendement, vous l'avez mis à la corbeille à papier – vous le ferez certainement avec l'article 70 – parce que nous avons dans ce deuxième débat, un certain nombre d'articles avec des précisions pour que, à un moment donné, on puisse dire, du moins en ce qui nous concerne nous, l'AVIVO, qu'il y a des articles qui sont mal rédigés. Alors maintenant, nous proposons « Le Conseil d'Etat ». Je pense qu'effectivement, pour les communes, on devrait garder le régime actuel, à savoir que – comme les représentants de SolidaritéS l'on dit – la validité soit décidée par l'exécutif communal. Ensuite, c'est vrai, il y a l'autorité de surveillance. Si l'exécutif a mal apprécié la validité, cela peut être rattrapé par le Conseil d'Etat, puis par un recours à la Cour de justice. Mais enfin, tout cela, il faudrait vraiment

décider ce que vous voulez faire, autour de cette Assemblée et de savoir quelle sera l'autorité qui va s'en occuper. Pour le moment, on ne sait pas.

La présidente. Je vous remercie. M. Hottelier a la parole.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. J'interviens à la suite des prises de position de plusieurs collègues qui se sont exprimés au sujet de l'amendement déposé par Laurent Hirsch. J'aimerais apporter quelques précisions. Je comprends tout à fait qu'on s'interroge sur ces innovations rédactionnelles qui peuvent être lourdes de sens au niveau de l'application, de la mise en œuvre des droits politiques dans notre canton. J'aimerais dire un peu dans le désordre, par rapport à ce que j'ai entendu, en ce qui concerne ce principe *in dubio pro populo*, qui veut qu'en cas de doute sur la validité d'une initiative, l'autorité habilitée à la contrôler doit donner en principe la priorité à la validité de cette initiative et que c'est seulement en cas de doute avéré et très sérieux que cette initiative doit être invalidée. Je ne vois pas que l'amendement de M. Hirsch remette en cause ce principe. D'ailleurs, il ne le pourrait pas, pour une raison très simple, c'est que cette règle découle de la garantie fédérale des droits politiques et qu'elle nous est imposée, quoi que nous fassions, sur le plan cantonal. Donc, de mon point de vue cet argument-là – et je m'excuse du côté un peu technique de l'explication – il n'est pas valable. Je relève également que l'amendement proposé par M. Hirsch s'inspire – cela n'a pas été dit – des solutions qui ont été mises au point dans les deux cantons qui ont opéré une révision totale, en Suisse romande, juste avant nous, dans le canton de Vaud, d'une part, dans le canton de Fribourg, de l'autre. Je ne vois pas que dans ces cantons, le régime des droits démocratiques s'avère tout à coup sapé dans ses bases. Les règles de validité des initiatives qui découlent largement de la jurisprudence sont ici posées clairement, elles sont posées aussi clairement que dans la constitution vaudoise ou fribourgeoise et je peux vous dire que dans les autres cantons, cela marche très bien, il n'y a pas de crainte à avoir pour ce qui concerne la mise en œuvre de cet amendement une fois qu'il aura été adopté. Un autre élément concernant l'instance habilitée à se prononcer sur la validité des initiatives populaires cantonales et désormais municipales, c'est la question que nous devons décider à présent. Je pense qu'il faut quand même une certaine symétrie et qu'on comprendrait assez mal que ce soit deux organes différents qui appliquent les mêmes dispositions. Et si l'on considère que c'est le Conseil d'Etat dans les deux cas. Je dois dire que pour ma part, j'y suis favorable – c'est aussi la position du groupe auquel j'appartiens – on comprendrait encore plus mal que les règles de validité des initiatives ne soient pas les mêmes, selon que l'on s'adresse à une initiative cantonale ou bien une initiative municipale. Ce que propose Laurent Hirsch, c'est simplement – il l'a dit – un souci de symétrie, par rapport à ce que nous avons voté tout à l'heure au niveau cantonal. Enfin, un dernier point – et là, je comprends bien les opinions qui se sont exprimées par rapport à un risque hypothétique de rétrécissement des droits politiques par rapport à la scission des initiatives « manifestement » contraires à l'unité de la matière. C'est vrai – M. Tanquerel l'a justement rappelé – ces règles ont été mises en vigueur dans notre canton, il y a une vingtaine d'années. Figurez-vous qu'il n'y avait auparavant pas de contrôle de la validité des initiatives populaires dans notre canton ! Je crois d'ailleurs – si mon souvenir est bon – que c'est à notre excellent collègue, David Lachat, qu'on doit le rapport du Grand Conseil sur cette question. C'est un excellent travail qui a été fait à l'époque, mais je le dis aussi en plein respect, c'est un travail qui a vingt ans d'âge. [Rires] On a vu en pratique les problèmes, alors insurmontables, auxquels a conduit cette clause, cette interprétation de cet adjectif « manifeste ». Comment un collègue de parlementaires peut-il se prononcer sur la violation « manifeste » de l'unité de la matière ? On a déjà dit tout à l'heure très justement, comment peut-on, au niveau d'un corps politique, mettre en œuvre cette mécanique très complexe, subtile, et non pas politique, juridique avant d'être politique, qui concerne la mise en œuvre des conditions de validité des initiatives ? Si nous renonçons...

La présidente. Je vous remercie, malheureusement, le temps de votre groupe est épuisé.

M. Michel Hottelier. ... Alors, je m'incline...

Murmures

La présidente. Oui, bien sûr... simplement que vous puissiez terminer votre phrase !

M. Michel Hottelier. Merci. Très rapidement. Si nous renonçons à cet adjectif « manifeste » dans un souci de clarté – c'est le rôle de notre Assemblée constituante – le « manifeste » restera dans la pratique, en application d'un principe qui figure en tête de notre constitution, que le Tribunal fédéral confirme depuis vingt ans, s'agissant du canton de Genève, c'est le principe de la proportionnalité.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Grobet a demandé la parole.

M. Christian Grobet. Très succinctement, je ne veux pas avoir de polémique avec M. Hottelier que j'aime bien. Je ne voudrais pas, à chaque séance, contester. En tout cas, en ce qui concerne la scission de l'initiative, elle est parfaitement acceptable. La disposition sur la validité, avec la possibilité, précisément, d'être beaucoup plus démocratique, et l'unité de la matière, c'est une compétence cantonale. Le Tribunal fédéral l'a dit précisément dans l'arrêt relatif à l'initiative contre le nucléaire. Il a procédé à un long arrêt pour expliquer que le canton pouvait aller au-delà en ce qui concernait l'unité de la matière qui relève du canton. Donc, cet article, pour moi, il est tout à fait correct et vous voulez tout simplement revenir en arrière par rapport à cet article qui a d'ailleurs été voté à une grande majorité à l'époque. Je constate maintenant que les libéraux sont moins « libéraux » qu'ils ne le sont aujourd'hui.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Nous avons entendu beaucoup d'arguments intéressants de part et d'autre, mais finalement, le groupe UDC se rallie à ce qui a été voté en commission pour l'alinéa 1. Nous estimons que la validité d'une initiative au niveau communal doit être examinée par le Conseil d'Etat. Une solution contraire ne serait pas logique puisqu'il s'agit aussi de l'autorité de surveillance des communes, d'une part, et d'autre part, on ne peut pas imaginer à ce stade-là l'examen par une autorité juridictionnelle. En ce qui concerne les alinéas 2 et 3, je dois dire que nous ne comprenons pas très bien les craintes exprimées par la gauche à ce sujet. Finalement – en tout cas la majorité de notre groupe – nous allons nous rallier à l'amendement de minorité de M. Laurent Hirsch qui a l'avantage de la simplicité dans sa rédaction et dont l'application ne devrait poser aucun problème, à notre avis, et qui ne violerait pas d'une manière quelconque les droits de nos citoyens au niveau des initiatives. L'article 72, alinéa 2 de la proposition de M. Hirsch mentionne également le fait qu'une initiative peut être invalidée entièrement ou partiellement, donc, il s'agit simplement d'appliquer la jurisprudence, telle qu'elle existe jusqu'à aujourd'hui. Je ne vois pas qu'il y ait là un problème. Au contraire, la rédaction permet une compréhension simplifiée.

La présidente. Je vous remercie. M. Cyril Mizrahi a demandé la parole.

M. Cyril Mizrahi. Je m'étonne un tout petit peu de l'acharnement d'une partie de cette Assemblée à vouloir à tout prix simplifier une formulation. J'entends ce qui a été dit. Je dois dire que j'ai des petits doutes. Si on veut absolument changer une formulation, c'est qu'il y a quand même quelque chose derrière. Il y a quand même l'idée qu'on veuille laisser le pouvoir d'appréciation le plus large possible pour invalider une initiative qui serait inexécutable – donc un critère assez large. Donc, pour invalider une initiative de rang municipal, on va laisser une marge de manœuvre très importante au Conseil d'Etat. Je suis quand même un peu étonné par la position de certains partis qui se font normalement les

défenseurs des droits populaires et qui là sont d'accord, tout d'un coup, de laisser une marge de manœuvre – peut-être plus importante, peut-être pas – mais en tout cas d'ouvrir la porte à un durcissement des conditions de validation des initiatives, y compris au niveau municipal. Je m'en étonne un peu.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote de cet article 70 Examen de la validité.

Art. 70 Examen de la validité

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève), Mme Claire Martenot (SolidaritéS) :

Art. 70 al. 1 La validité de l'initiative est examinée par l'organe exécutif communal. Il peut solliciter l'avis d'une juridiction.

Par 50 non, 20 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 70 al. 1 La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

Par 58 oui, 6 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 70 al. 1 La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

Par 58 oui, 6 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 2 de cet article 70. Nous avons à la fois un amendement de M. Hirsch et un amendement de M. Grobet. Nous prendrons d'abord celui de M. Hirsch. J'aimerais vous rappeler, comme pour l'article 59, que si l'amendement de M. Hirsch passe, il va remplacer tout le reste de l'article.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 70 al. 2 L'initiative est entièrement ou partiellement invalidée si

- a. elle viole le droit supérieur ;
- b. elle est inexécutable ; ou
- c. elle ne respecte pas l'unité de la matière.

Par 39 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 2 est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Grobet sur l'alinéa 2.

Art. 70 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Le Conseil d'Etat scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière **est** manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

Par 40 non, 13 oui, 20 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 70 al. 2 Est scindée ou déclarée partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

Par 56 oui, 9 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3. Nous avons un amendement de l'AVIVO : Le Conseil d'Etat déclare partiellement nulle...

Murmures dans la salle

La présidente. ... Oui

M Christian Grobet. « Le Conseil d'Etat » n'a pas été retenu à l'alinéa 2. Evidemment que je l'enlève en ce qui concerne l'alinéa 3. Par contre, il y a la question du terme « manifestement ». Donc, je suggère qu'à l'alinéa 3, vous indiquiez si la majorité est d'accord de reprendre le terme « manifestement ». Si ce n'est pas le cas, alors c'est le texte de la commission.

La présidente. Monsieur Grobet, si j'ai bien compris, vous avez un sous-amendement à l'amendement de commission où vous demandez que l'on ajoute dans le texte « dont une partie n'est pas « manifestement » conforme ». Je mets ce sous-amendement au vote... Monsieur Halpérin, vous avez la parole. Nous sommes en procédure de vote, je vous le rappelle.

M. Lionel Halpérin. Très brièvement, si je comprends bien, M. Grobet souhaitait retirer son amendement, mais en faire passer un autre. Il ne peut pas rajouter, me semble-t-il, à ce stade, un amendement dans le cadre de la procédure de vote. Par contre, il faut voter sur son amendement et qu'il ne le retire pas. Ensuite, s'il faut changer un mot dans un deuxième temps, on le changera. Mais on ne peut pas faire un nouvel amendement en cours de vote.

La présidente. D'accord. M. Grobet a retiré cet amendement. M. Savary, c'est bon, M. Gauthier, c'est bon, M. Mizrahi, c'est bon, donc je vais mettre au vote l'amendement de la commission.

Art. 70 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Le Conseil d'Etat déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est **manifestement** pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, **il** déclare l'initiative nulle.

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 70 al. 3 Est déclarée partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

Par 52 oui, 9 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)
Art. 70 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix, l'art. 70 tel qu'amendé

Examen de la validité

¹ **La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.**

² **Est scindée ou déclarée partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.**

³ **Est déclarée partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.**

est adopté par 48 oui, 4 non, 21 abstentions.

La présidente. Nous venons de recevoir une motion d'ordre de M. Pierre Gauthier qui concerne l'article 59, alinéa 2.

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Par souci de cohérence, je demande, conformément à l'article 7, alinéa 1 du Règlement de l'Assemblée constituante, de voter à nouveau sur l'article 59, alinéa 2.

La présidente. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente, si vous m'autorisez à m'exprimer très brièvement sur cette motion d'ordre. Le plénum s'est interrogé sur la validité de la rédaction de l'amendement proposé par M. Hirsch et qui a été refusé dans le cadre de l'initiative communale. Il me semble évident que cette rédaction, si elle n'est pas tout à fait acceptée par le plénum au niveau communal, elle doit être également refusée au niveau cantonal et il est à mon avis évident que notre plénum a fait une erreur en acceptant la rédaction de M. Hirsch à l'alinéa 2 de l'article 59. C'est pour cela, comme cela s'est produit il y a très peu de temps dans ce même Parlement, je demande, conformément à l'article pertinent du Règlement que revenions sur cette erreur manifeste de notre Assemblée.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Barde.

M. Michel Barde. Je propose qu'on revote sur l'article 70 concernant l'amendement de M. Hirsch parce qu'il n'y a pas conformité entre les communes et le canton [*Rires*]. Comme manifestement, le canton est plus important que les communes, je suggère qu'on revote sur la disposition que nous venons d'adopter concernant les communes.

Brouhaha

La présidente. Je vous remercie. Nous allons passer tout de suite à cette motion, mais M. Schifferli a demandé la parole.

M. Pierre Schifferli. Je comprends la réaction de M. Gauthier, mais en réalité, on peut tenir le raisonnement inverse, comme M. Barde l'a suggéré. Il y a un défaut de cohérence entre

les deux dispositions. Alors, sur lequel des deux textes nous allons revoter, la question se pose.

Brouhaha

La présidente. Je vous remercie. Nous votons la motion.

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Par souci de cohérence, je demande, conformément à l'article 7, alinéa 1 du Règlement de l'Assemblée constituante, de voter à nouveau sur l'article 59, alinéa 2.

Brouhaha

Voix de M. Büchi, coprésident. Oui, il faut voter cette motion d'ordre ! Il y en a qui ont demandé la parole.

La présidente. Nous votons la motion.

Par 39 non, 30 oui, 3 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Brouhaha

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 71 sur la question de procédure. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. L'article 71 était à lire en lien avec la transmission à une juridiction de la compétence d'examiner la validité des initiatives populaires. Comme nous avons renoncé à l'option juridictionnelle, l'article 71 ne fait plus du tout de sens. C'est pour cette raison que la commission vous propose de le supprimer. A titre tout à fait personnel, Madame la présidente, j'aimerais faire une proposition pour accélérer la procédure. Je propose qu'on vote en une seule fois sur la suppression de l'article 71, et non pas alinéa par alinéa.

La présidente. Je vous remercie. M. Ducommun demande la parole, non... M. Rodrik, non, M. Zwahlen, c'était pour avant... Est-ce que des groupes demandent la parole sur cet objet ? Il n'y a pas de demande de parole. Nous allons voter.

Brouhaha

Voix de M. Büchi, coprésident. Bien sûr qu'on vote, c'est une proposition formelle.

La présidente. Celles et ceux qui sont d'accord de voter en une fois cet article 71 votent « oui », celles et ceux qui refusent votent « non », les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Le vote global de l'article 71 est accepté par 63 oui, 0 non et 4 abstentions.

Brouhaha

La présidente. Donc, je vais mettre au vote l'article 71, avec le titre et les alinéas 1, 2, 3 et 4. Si l'on s'oppose, on supprime cet article, dans le sens de l'amendement de commission.

Par 62 non, 3 oui, 6 abstentions, l'article 71 est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 72 Prise en considération. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Je vous remercie Madame la présidente. En écho à ce qui a été décidé au niveau cantonal, la commission dans sa majorité est d'avis que si le conseil municipal refuse une initiative populaire, il ne peut lui opposer un contre projet que sous forme de délibération et non pas sous forme de poésie ou de chanson. Donc, nous avons jugé utile d'apporter cette précision et de dire : « S'il refuse l'initiative, le conseil municipal peut lui opposer un contreprojet sous forme de délibération. » Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Thierry Tanquerel demande la parole.

M. Thierry Tanquerel. S'agissant du contreprojet en matière municipale, il y a une différence avec ce qui se passe au niveau cantonal. Je maintiens les arguments que j'avais donnés tout à l'heure mais l'enjeu ici n'est pas du tout le même. Au niveau cantonal, il est vrai qu'il est tout à fait exceptionnel que la situation que je craignais se pose. En matière municipale, par définition, toutes les initiatives sont non formulées. Donc, avec la proposition de la commission, on aura systématiquement une initiative non formulée et quand il y aura un contreprojet, il devra être formulé. Ce ne sera pas une situation exceptionnelle mais systématique. C'est tout à fait problématique. Ceux qui connaissent un peu les initiatives municipales – j'ai été professionnellement appelé à me pencher sur un certain nombre d'initiatives municipales – savent que la concrétisation des initiatives municipales peut prendre des formes tout à fait diverses. C'est un processus qui est relativement compliqué et qui se fait aussi parfois après un certain nombre de discussions et d'accords. En l'espèce, il est tout à fait inopportun d'obliger le conseil municipal, s'il veut faire un contreprojet, à avoir un contreprojet totalement ficelé. Donc, on va véritablement compliquer les choses avec cette formule. Le conseil municipal va être obligé de refuser l'initiative en promettant qu'il adoptera le cas échéant une délibération etc. On veut introduire le contreprojet indirect et c'est beaucoup trop compliqué. Ici on peut très bien avoir une solution différente au niveau cantonal et communal parce que l'enjeu et la situation de base sont différents. J'invite ceux qui s'apprêtaient à approuver l'amendement de commission à reconsidérer cela et à s'en tenir ici à l'avant-projet.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur le rapporteur ?

M. Murat Julian Alder. J'aimerais juste rendre attentif au fait que cet amendement a été approuvé en commission par 14 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre. Il est malheureux que tout à l'heure nous ayons eu deux solutions différentes entre le niveau communal et cantonal. Je pense qu'il est important d'éviter de multiplier ce genre d'exotisme.

La présidente. Nous allons passer au vote.

Art. 72 Prise en considération

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons au vote de l'alinéa 1. Vous verrez que dans plusieurs alinéas le texte de M. Grobet et l'avant-projet sont les mêmes.

¹ Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

Par 68 oui, 1 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 72 al. 1 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

n'est pas soumis au vote (cf. vote de l'alinéa 1).

Art. 72 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Une fois la validité de l'initiative admise, le conseil municipal se prononce sur l'initiative en l'adoptant ou en la refusant.

Par 48 non, 18 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² S'il l'accepte, il adopte une délibération conforme.

Par 70 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 72 al. 3 S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet sous forme de délibération.

Par 24 oui, 23 non, 23 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 72 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contre-projet.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Art. 72 al. 4 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
(nouveau) *Si le conseil municipal accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme à son contenu.*

Par 44 non, 19 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 72 tel qu'amendé

Prise en considération

¹ **Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.**

² **S'il l'accepte, il adopte une délibération conforme.**

³ **S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet sous forme de délibération.**

est adopté par 57 oui, 1 non, 14 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à la pause car nous ne sommes pas certains de terminer cet article dans le temps imparti. Nous nous retrouvons à 20h30 pour poursuivre. Je vous remercie et vous souhaite un excellent repas.

Pause de 19h00 à 20h30

La présidente. Nous allons reprendre nos travaux. Je vous remercie de rejoindre vos places. J'espère que vous avez passé une bonne pause, et donc nous allons reprendre. Nous allons reprendre nos travaux... [*coup de cloche*] Nous allons reprendre nos travaux à l'article 73. Nous sommes au titre 3 sur les droits politiques et au chapitre 5 sur l'initiative communale. Je passe la parole au rapporteur.

La présidente sonne la cloche.

M. Murat Julien Alder. Merci Madame la présidente. J'en viens à présent au contenu de cette disposition. Là aussi les délais ont été réduits de manière à avoir une harmonisation avec la disposition cantonale puisque la procédure est la même. Nous souhaitons que le traitement de la validité des initiatives populaires soit effectué par le Conseil d'Etat, il est donc tout à fait adéquat de prévoir des délais similaires au niveau cantonal et au niveau communal. C'est encore une fois le souci de la commission ici d'accélérer les procédures, de ne pas attendre trois ou quatre ans entre le moment où les citoyens déposent une initiative populaire et le moment où le contenu de cette initiative entre en vigueur. Je vous invite donc à soutenir les propositions de la commission. Je vous remercie.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Tout d'abord, de même que pour l'initiative cantonale, nous allons retirer l'amendement de minorité 73 alinéa 1 au profit de l'amendement qui a été déposé en notre nom par Christian Grobet sur 4 mois, 12 mois, 24 mois. Voilà, je crois qu'on s'est déjà bien largement exprimé sur ces questions, on ne va pas en rajouter. Je vous remercie.

Titre	Procédure et délais
-------	---------------------

Page 71

Art. 73 al. 1

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

La loi règle les modalités de la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. *4 mois au plus pour **la décision de l'exécutif communal quant à la validité de l'initiative en application de l'article 59** ;*
- b. *12 mois pour **la décision du conseil municipal** pour statuer sur la prise en considération ;*
- c. *24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le conseil municipal a approuvé **le texte** d'une initiative non formulée **ou d'un contre projet à une initiative.***

Par 44 non, 12 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 73 al. 1

La loi règle le traitement de l'initiative de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois pour l'examen de la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a approuvé une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 73 al. 1

1. Le conseil administratif ou le maire accorde aux initiants un délai de 30 jours, à compter du dépôt de l'initiative, pour remettre un exposé des motifs.
2. Dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative, le conseil administratif ou le maire doit soumettre, dans les 60 jours, un rapport au conseil municipal portant sur son contenu et sa recevabilité.
3. Simultanément, la Cour des comptes désigne, dans les 30 jours, un expert, domicilié en principe hors du canton, avec comme mandat de rédiger un avis de droit portant sur la recevabilité de l'initiative ainsi que sur l'adaptation du texte de l'initiative, selon l'obligation des dispositions constitutionnelles destinées à sauvegarder le droit d'initiative, après avoir entendu les initiants.
4. L'avis de droit avec ses conclusions et des recommandations est remis au conseil municipal et aux initiants dans un délai de 2 mois.
5. Le conseil municipal et les initiants se prononcent ensuite sur la recevabilité de l'initiative dans un délai de 3 mois.
6. Une fois la recevabilité de l'initiative admise, le conseil municipal se prononce dans un délai de 6 mois s'il entre en matière sur l'initiative ou sur un contre-projet.
7. Les délais fixés dans le présent article, sont interrompus durant les mois de juillet et août ainsi que durant 10 jours à Noël et à Pâques.

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 73 al. 2 Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Par 57 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 73 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Ces délais sont impératifs. En cas de recours au Tribunal fédéral, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix, l'art. 73 tel qu'amendé

Procédure et délais

¹ La loi règle le traitement de l'initiative de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois pour l'examen de la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a approuvé une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

² Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

est adopté par 62 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 74 qui a comme titre « Votation ». Est-ce que Monsieur le rapporteur, vous voulez en dire quelque chose ?

M. Murat Julian Alder. Non Madame la présidente, c'était dans les 24 points que je voulais soulever tout à l'heure en lien avec l'article 67, mais je pense qu'il n'y a pas besoin de développement.

La présidente. Je vous remercie.

Art. 74 Votation

Pas d'opposition, adopté

¹ L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

Pas d'opposition, adopté

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 73 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

Pas d'opposition, adopté

³ Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Pas d'opposition, adopté

Art. 74 Votation

¹ L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 73 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 75. Monsieur le rapporteur, est-ce que vous voulez nous dire quelque chose à son sujet ?

M. Murat Julian Alder. Oui, tout à fait, Madame la présidente. Cette disposition fait aussi écho à une disposition sur le plan cantonal. Nous avons décidé tout à l'heure que lorsque le conseil municipal adopte un contreprojet à une initiative communale, il devrait nécessairement le faire sous forme de délibération. C'est la raison pour laquelle cet amendement est rendu nécessaire. Par souci de cohérence avec l'article 72, nous ne voulons pas que le contreprojet non formulé devienne une institution. Je vous invite donc à voter l'article 75 tel qu'amendé par la commission.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée, donc nous allons passer au vote.

Art. 75 Concrétisation

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 75 Si le corps électoral accepte une initiative, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

Par 54 oui, 1 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 75 tel qu'amendé

Concrétisation

Si le corps électoral accepte une initiative, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

est adopté par 55 oui, 0 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons au chapitre VI « Référendum communal ».

Chapitre VI Référendum communal

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons donc à l'article 76. Monsieur le rapporteur ?

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Je serai très bref. La commission soutient la rédaction de cette disposition telle qu'elle apparaît dans l'avant-projet du 13

janvier dernier. Un petit rappel s'agissant de l'article 66, qui est renvoyé à l'alinéa 2. L'article 66 fait référence aux fêtes en matière de récolte de signatures dans le cadre d'un référendum communal, donc ces fêtes seraient également appliquées au niveau communal. Pour le reste, je n'ai pas d'autres remarques.

La présidente. Je passe la parole à M. Laurent Hirsch pour son amendement.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Donc nous sommes toujours sur la question du nombre de signatures, et toujours au niveau communal. Tout à l'heure, c'était l'initiative, maintenant c'est le référendum. La proposition de minorité que je vous soumetts à l'article 76, alinéa 1 est la même que celle de tout à l'heure. Pour ceux qui sont favorables aux pourcentages de manière générale, je vous propose de le soutenir par souci de cohérence. Et si vous ne pouvez pas vous rallier à l'idée d'un pourcentage sans plafond, je vous invite à soutenir l'amendement présenté par Lionel Halpérin et Pierre Kunz, qui consiste en gros à en rester au statu quo avec un plafond à 4'000 électeurs : c'est le système de la constitution actuelle. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Gauthier ou Mme Zimmermann. Monsieur Gauthier ?

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. On a beaucoup beaucoup beaucoup parlé de ces questions, mais nous sommes tenaces et nous tenons énormément aux droits populaires, ce qui ne semble pas être le cas d'une majorité de cette Assemblée, ce que nous regrettons profondément. Et, de plus, chacun peut le constater, le travail effectué en commission pendant deux années et demies est aujourd'hui foulé aux pieds par un quatuor autoproclamé, et cela nous désole profondément. Donc, nous ne pouvons que regretter cette situation car elle démontre que l'ensemble, au fond, du processus constitutionnel n'est carrément pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la démocratie parlementaire. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Cyril Mizrahi a demandé la parole. Vous avez un peu plus d'une minute, je crois.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente, je serai très bref. Simplement, pour vous présenter l'amendement qui est ici proposé par les groupes socialiste pluraliste, Verts et associatifs et Associations de Genève. Si vous avez soutenu tout à l'heure la petite adaptation que nous avons faite sur la question des initiatives communales pour permettre également aux communes périurbaines d'avoir accès à la démocratie directe, j'espère qu'il y aura également une majorité en cohérence pour soutenir cet amendement, qui n'est qu'un ajustement par rapport à ce qui est ressorti des travaux de commission. Je vous remercie d'avance de votre soutien pour une amélioration des droits populaires au niveau des communes. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée. Donc, nous allons passer aux votes.

Art. 76 Délibérations des conseils municipaux
Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier (AVIVO), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 76 al. 1 Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par 2 % des électeurs ou 2.000 d'entre eux.

Par 47 non, 10 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 76 al. 1 Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par un pourcentage des titulaires des droits politiques, de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs, 10 % des électeurs, mais au moins 1'000 électeurs, pour les communes entre 5'000 et 50'000 électeurs et 5 % des électeurs, mais au moins 5'000 électeurs, pour les communes de plus de 50'000 électeurs.

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 76 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT

Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 38 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Art. 76 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par un pourcentage des électeurs titulaires du droit de vote, de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs, et de

10 % des électeurs, mais au moins 1'000 électeurs et au plus 4'000, pour les communes de plus de 5'000 électeurs.

Par 38 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Art. 76 al. 1 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé :

- *dans les communes de moins de 10'000 titulaires du droit de vote, par 7 % d'entre eux ;*
- *dans les autres communes, par 5 % des titulaires du droit de vote, mais au moins 700 d'entre eux, ou par 3'000 d'entre eux.*

Par 35 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Les Verts et Associatifs et Associations de Genève est refusé.

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par 7 % des titulaires des droits politiques ou 3'000 d'entre eux.

Par 48 oui, 5 non, 15 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² L'article 66 est applicable.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 76

Délibérations des conseils municipaux

¹ **Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par 7 % des titulaires des droits politiques ou 3'000 d'entre eux.**

² **L'article 66 est applicable.**

est adopté par 54 oui, 4 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 77. Monsieur le rapporteur ?

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Vous aurez remarqué que nous proposons de réduire la portée de l'article 77, alinéa 2 et donc de limiter le référendum communal en matière budgétaire uniquement aux dispositions budgétaires qui modifient le taux d'un impôt. La raison est très simple : c'est que si on maintient ce qui est dans l'avant-projet, un budget communal pourrait être refusé à plusieurs reprises par référendum et ne jamais aboutir. Donc, l'idée est de vraiment limiter ce référendum à l'essentiel, à savoir la modification du taux d'un impôt. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. de Dardel a demandé la parole.

M. Nils de Dardel. Je ne sais pas de quelle manière la commission a discuté de cette proposition, de cet amendement, mais j'ai l'impression que c'est sur la base d'une estimation complètement fausse, n'est-ce pas ? Aujourd'hui, selon la loi sur l'administration des

communes, il est possible de lancer un référendum dans les communes contre des rubriques, mais individuelles, des rubriques du budget concernant les recettes ou des dépenses qui sont modifiées par rapport au budget de l'année précédente. Donc, si on lance un référendum aujourd'hui, et d'ailleurs c'est aussi la proposition qui est faite par l'avant-projet... si on lance un référendum, c'est jamais contre plusieurs rubriques et encore moins contre l'ensemble du budget, c'est simplement rubrique par rubrique. C'est un droit populaire qui est peu utilisé à Genève en pratique, mais en tout cas la dernière fois qu'il a été utilisé en Ville de Genève, c'est en relation avec le budget de la maison de Saint-Gervais, et il y a eu effectivement un référendum qui a été lancé pour essayer de combattre une réduction de la rubrique destinée à cette maison de Saint-Gervais, et d'ailleurs, en votation populaire, cela a échoué. Donc, la décision du conseil municipal a été confirmée, la réduction a été confirmée. C'est simplement vous dire que là, c'est une diminution très importante des droits démocratiques que vous avez décidée. Je ne sais pas, j'ai l'impression que vous ne l'avez pas fait de manière vraiment consciente ou alors, peut-être que je suis trop généreux à l'égard de vos intentions, mais en tout cas, vous l'avez mal expliqué et très mal expliqué dans le rapport, ça c'est le moins qu'on puisse dire. Et là j'attire votre attention sur certains points de ce projet de constitution : vous grignotez les droits populaires, et à force de grignoter... de rajouter, n'est-ce pas... vous faites très bien... vous êtes un merveilleux acteur, Monsieur Barde... c'est exactement cela que vous êtes en train de faire. Je crois qu'il faut arrêter : donc maintenant, simplement, le texte de l'avant-projet.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a pas d'autres demandes de parole... Monsieur le rapporteur ?

M. Murat Julian Alder. Oui, Madame la présidente, j'aimerais juste répliquer. Pour la commission, ça a été très clair, c'est notre volonté de permettre à chaque commune de se doter d'un budget et de ne pas avoir un référendum contre des éléments du budget qui ne doivent pas faire l'objet d'un vote. Alors, qu'on veuille grignoter des droits populaires, ça c'est votre appréciation, Monsieur de Dardel, le fait est que la perception qu'on peut avoir sur l'étendue des droits populaires, elle est toute relative. A ce moment-là, si on veut vraiment aller jusqu'au bout, on devrait donner tous les droits au peuple et ne donner aucun droit aux organes qu'il élit.

La présidente. M. Ducommun a demandé la parole.

M. Michel Ducommun. Merci. Je suis un peu surpris de la réponse qui vient d'être donnée parce qu'en fait, il s'inquiète de l'usage d'un droit démocratique qui n'a quasiment jamais été utilisé, et c'est vrai qu'il y a une limitation par rapport à ce qui était même dans l'avant-projet. Supposons, par exemple, qu'une commune veut construire un grand stade - je ne sais pas, je prends cet exemple au hasard -, et tout d'un coup, c'est dans le budget, et que la population voudrait résister là contre, elle n'a pas plus le droit de référendum, elle l'avait avant. Et ce qu'il y a d'étonnant, c'est de vouloir diminuer un droit démocratique qui n'a jusqu'à présent pas posé de problème parce qu'il n'a presque pas été utilisé. Alors, moi je veux bien qu'on se dise : « les droits démocratiques qui ne sont pas utilisés, on les supprime », mais je ne pense pas que c'est vraiment l'objectif de notre Constituante.

La présidente. Je vous remercie. M. Gauthier a la parole.

M. Pierre Gauthier. Oui Madame la présidente, merci. Je crois que le grignotage des droits populaires est devenu une évidence pour tout le monde. Donc, ce n'est pas la peine d'en discuter plus avant, nous l'avons constaté. Mais j'aimerais juste, si vous me le permettez – 15 secondes –, j'aimerais juste rappeler au rapporteur que contrairement à ce qui vient d'être dit, cette discussion a eu lieu, et le vote n'était pas si évident que cela puisque si on compte les abstentions et les contre, on est à 8 contre 9, donc ce n'est pas vraiment une décision qui a été prise comme cela par une majorité, majorité extrêmement faible.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gauthier. En fait, on me fait savoir aussi que votre temps pour ce bloc-là est épuisé. Je passe la parole à M. Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. En réalité, le référendum communal s'exerce contre les délibérations de manière générale.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. En réalité, les référendums en matière communale s'exercent contre les délibérations. Ce que nous avons constaté en commission, notamment lorsque nous avons auditionné la surveillance des communes – c'est regrettable, nous n'étions que quatre de la commission à les auditionner, mais enfin bon, les autres, je ne sais pas exactement où ils en étaient, ils étaient invités à être présents –, quand nous avons auditionné la surveillance des communes, il nous a été très très clairement expliqué que les investissements dans une commune, en principe, font l'objet d'une délibération, d'un référendum. On parlait de l'histoire du stade qui nous vient de Meyrin, il y avait bel et bien là une délibération, mais qui avait été dite urgente. Le problème, c'est qu'il y a un certain nombre d'objets qui sont votés en conseil municipal qui ne font pas l'objet d'une délibération parce qu'ils sont simplement ajoutés comme des lignes budgétaires. Et c'est pour cela qu'on a cet élément spécifique pour les communes : on peut attaquer une ligne budgétaire par référendum. Et la surveillance des communes nous a dit qu'effectivement, on peut changer, mais qu'il faut qu'on soit conscient dans ce vote-là que c'est un vote politique et un changement d'importance, que ce n'est pas un changement symbolique. La conséquence évoquée par le rapporteur, c'est-à-dire qu'il y a un risque de blocage du budget, est réelle aussi, et c'est bien pour cela qu'en réalité, on a très peu affaire à Genève à cette situation-là. La dernière en date a été rappelée par Nils de Dardel, c'était le théâtre de Saint-Gervais, et là, on a typiquement affaire à une majorité du conseil municipal qui a essayé une manœuvre politique sur un objet qui était très politique, et la manœuvre politique était de l'inscrire au budget sans délibération. Et c'est pour éviter ce genre de manœuvres politiques qu'on a cet instrument-là. En tout cas, c'est ce que je retiens, moi, de l'audition qu'on a eue de la surveillance des communes. Donc, ne dites pas qu'il n'y a pas de conséquences politiques, assumez la conséquence politique clairement, et soyez clairs dans vos intentions. Pour moi, on a affaire à une spécificité communale et qui en fait, simplement, a pour conséquence qu'on puisse attaquer toute décision du conseil municipal par référendum, qu'elle soit sur la base d'une délibération ou introduite dans le budget par un autre vote. Merci.

La présidente. Monsieur Alder, vous avez demandé la parole ? Vous avez encore trente secondes de votre temps de rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Très bien, je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais juste attirer votre attention sur le fait... s'il vous plaît... que le pendant cantonal du référendum en matière budgétaire, l'article 67 de notre avant-projet, le dit expressément : « Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt. » Là encore, on a un référendum en matière de budget qui est limité à certains aspects fiscaux. Donc, je sais qu'on a joué à choisir des solutions pas cohérentes entre le niveau cantonal et le niveau communal aujourd'hui, mais n'en rajoutons pas. Un deuxième élément sur l'étendue des droits populaires : je vous rappelle que l'initiative populaire générale qui avait été, au début des années 2000, approuvée par le peuple dans la Constitution fédérale n'a jamais été utilisée, et ce même peuple l'a abrogée dix ans plus tard. Donc, je ne vois pas pourquoi on devrait maintenir dans la constitution des outils qui malheureusement ne servent à rien.

La présidente. Merci Monsieur Alder. Et M. Irminger a demandé la parole.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Je suis désolé d'user ainsi de votre impatience, mais ce que vient de dire le rapporteur n'est pas tout à fait exact. C'est certainement exact dans la globalité, mais dans le détail : le référendum cantonal est prévu pour les lois ainsi que tous les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, ce qui n'est pas le cas au niveau municipal, puisque le référendum est prévu uniquement pour les délibérations, et c'est bien l'intérêt de ce dont on discute. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc passer aux votes.

Art. 77 Budget
Pas d'opposition, adopté

¹ Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 77 al. 2 Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui modifient le taux d'un impôt.

Par 44 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

² Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le montant d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

Par 62 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement du groupe AVIVO de même teneur n'est pas soumis au vote.

Mis aux voix, l'art. 77
Budget

¹ Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

² Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le montant d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

est adopté par 64 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 78. Monsieur le rapporteur ?

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Sur la question de la clause d'urgence, nous nous trouvons ici de nouveau dans une situation similaire à ce qui s'est passé au niveau cantonal. En l'état actuel de l'avant-projet, l'urgence pourrait être votée au conseil municipal par deux voix pour, une voix contre et 70 abstentions. Donc là aussi, nous avons estimé que l'importance et le caractère exceptionnel de l'urgence mérite qu'on calcule cette majorité qualifiée de manière plus précise. Par ailleurs, l'article 78, alinéa 2, qui évoque la

question des délibérations déclarées urgentes, cette formule n'a pas trouvé grâce aux yeux de la commission, qui a préféré reprendre la formulation de l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes et qui évoque les règlements et les arrêtés de portée générale. J'en ai terminé.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée. Nous allons donc voter.

Art. 78 **Clause d'urgence**

Pas d'opposition, adopté

Art. 78 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision motivée prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du conseil municipal.

Par 43 non, 11 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 78 al. 1 Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du conseil municipal.

Par 64 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 78 al. 2 Si le référendum est demandé contre une délibération portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La délibération caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

Par 38 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 78 tel qu'amendé

Clause d'urgence

¹ **Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du conseil municipal.**

² **Si le référendum est demandé contre une délibération portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La délibération caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.**

est adopté par 60 oui, 1 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous allons passer maintenant à l'article 78 bis sur le référendum avec variantes. Monsieur le rapporteur ?

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Dans la mesure où je n'ai pas l'intention de vous faire une variante à propos de ce que je disais tout à l'heure sur le pendant cantonal du référendum avec variantes, je ne vais pas m'exprimer davantage. Il s'agit d'une nouveauté inspirée de la constitution zurichoise.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée, donc nous allons voter.

Amendement de la commission :

Article 78 bis (nouveau)

Titre Référendum avec variante

Par 43 non, 24 oui, 2 abstentions, le titre est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 78 bis al. 1 (nouveau) Le conseil municipal peut décider de joindre à une délibération soumise au référendum une variante.

Par 44 non, 21 oui, 3 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

Les alinéas 2 et 3 ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1).

L'art. 78 bis (nouveau) est refusé.

La présidente. Nous allons passer maintenant aux articles de la commission 2 concernant les dispositions transitoires. Nous avons donc deux dispositions transitoires, la disposition y et la disposition z. Simplement, j'aimerais vous rappeler, si vous suivez justement dans le rapport 2 les différents points, que l'article x, que vous ne trouvez pas là et que nous ne voterons pas ce soir, eh bien à la page 66 d'ailleurs, dans le domaine « Famille, jeunesse, aînés », a été renvoyé à la commission 5. Nous allons donc passer aux dispositions transitoires. Donc le titre « Initiatives populaires », Monsieur le rapporteur, voulez-vous intervenir ?

M. Murat Julian Alder. Oui, merci Madame la présidente. Les dispositions transitoires que nous vous proposons ont été rendues nécessaires suite à la modification du droit en vigueur, que ce soit au niveau du nombre de signatures, que ce soit au niveau du traitement des initiatives populaires, de l'examen de la validité. Donc, il s'impose d'avoir des règles sur le passage de l'ancien au nouveau droit. Alors c'est votre serviteur, qui, aidé par M. Irminger, a rédigé ces deux dispositions transitoires, en nous inspirant de l'article 180 de la constitution vaudoise. S'agissant des initiatives populaires, la règle est relativement simple : l'ancien droit s'applique à toutes les initiatives populaires dont le lancement a été publié dans la FAO avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Donc, si la nouvelle constitution entre, par exemple, en vigueur le 1^{er} janvier 2013, alors cela signifie que les initiatives populaires dont le lancement a été publié dans la FAO avant le 1^{er} janvier 2013 seront régies par l'ancien droit. En revanche, les initiatives populaires qui visent à modifier la constitution du 25 mai 1847 et dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution doivent dans l'intervalle être transformées en projet de révision par le Grand Conseil. Donc, cela veut dire que si quelqu'un lance une initiative populaire constitutionnelle maintenant sur la constitution du 25 mai 1847, entre temps la nouvelle constitution va entrer en vigueur, donc le Grand Conseil devra s'arranger pour que la volonté des initiants soit

retranscrite de l'ancienne à la nouvelle constitution. Là aussi, c'est la solution vaudoise qui a prévalu. Donc, je développerai pour l'article z après, si vous êtes d'accord.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée donc nous allons voter ces dispositions transitoires.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Article Y (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :

Titre Initiatives populaires

Par 62 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

**Art. Y al. 1 L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le
(nouveau) lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente
 constitution.**

Par 66 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de la commission :

**Art. Y al. 2 Les initiatives populaires tendant à la révision partielle de la
(nouveau) constitution du 25 mai 1847 dont le lancement a été publié
 avant l'entrée en vigueur de la présente constitution sont
 transformées en projet de révision de cette dernière par le
 Grand Conseil.**

Par 65 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. Y (nouveau)

Initiatives populaires

¹ L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.

² Les initiatives populaires tendant à la révision partielle de la constitution du 25 mai 1847 dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution sont transformées en projet de révision de cette dernière par le Grand Conseil.

est adopté par 62 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'art. z, qui est aussi sur les dispositions transitoires. Il concerne le référendum. Monsieur le rapporteur, je vous donne la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente, accrochez vos ceintures, parce que là, cela devient un peu compliqué. En ce qui concerne le référendum, là aussi un régime transitoire était rendu nécessaire par le changement du droit. Ici, on n'a pas seulement une baisse du nombre de signatures, par rapport à l'avant-projet, mais on a aussi le passage du référendum obligatoire au référendum facultatif facilité. Donc, se pose la question de savoir quel référendum on applique aux lois qui, actuellement, sont soumises au référendum obligatoire et qui vont à l'avenir faire l'objet de ce référendum facultatif facilité. Les règles

que nous vous proposons sont, d'une part, que le moment déterminant, ce soit le moment de la publication des actes, raison pour laquelle l'alinéa 1 est ainsi libellé « L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes publiés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution. » Donc, tous les actes qui sont publiés avant l'entrée en vigueur du texte constitutionnel restent soumis à l'ancien droit. A l'alinéa 2, nous avons prévu une clause de référendum le plus favorable en ce sens que pour les lois en matière de logement ou les lois en matière fiscale qui sont votées avant l'entrée en vigueur, mais qui sont publiées, pour des raisons de calendrier ou pour d'autres raisons, après l'entrée en vigueur, nous avons préféré les soumettre à l'ancien droit, donc au référendum obligatoire. C'est aussi une manière de faire la paix du référendum obligatoire sur cette question. Enfin, l'article z alinéa 3 a pour objectif de répondre aux contraintes qui ont été émises par certains groupes et certaines personnes sur la portée du référendum en matière de logement. Vous savez que dans l'avant-projet, actuellement, nous n'avons pas une liste de ces lois qui sont soumises au référendum obligatoire en matière de logement. C'est le choix de la commission et c'est le choix de vous aussi, Mesdames et Messieurs, en plénière, de ne plus mentionner des lois dans le texte constitutionnel parce que la hiérarchie des normes fait que c'est la loi qui se réfère à la constitution, et non pas l'inverse. Toutefois, dans un souci de compromis, et aussi de clarté, la commission a jugé utile de prévoir, dans les dispositions transitoires, cette liste, d'ailleurs mise à jour suite à la votation du mois de mai dernier, des lois concernées par le référendum obligatoire en matière de logement. Voilà. J'espère avoir été suffisamment clair et je vous invite à voter cette disposition transitoire.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est pas demandée. Nous allons donc voter. Article z... J'attends simplement que tout le monde soit assis. Nous sommes en procédure de vote.

Article Z (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :

Titre	Référendum
--------------	-------------------

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. Z al. 1 (nouveau)	L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes publiés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.
-----------------------------------	---

Par 62 oui, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. Z al. 2 (nouveau)	En dérogation à l'alinéa précédent, l'ancien droit s'applique également aux lois au sens de l'article 65, alinéa 2 votées par le Grand Conseil avant, mais publiées après l'entrée en vigueur de la présente constitution.
-----------------------------------	--

Par 64 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. Z al. 3 (nouveau)	La législation visée par l'art. 65, al. 2, lettre b, comporte, à l'entrée en vigueur de la présente constitution, les lois suivantes : a. la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la
-----------------------------------	---

chambre des baux et loyers, soit les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117, alinéa 3, 121 et 122 ;
b. la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010 ;
c. la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
d. la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;
e. la loi sur les plans d'utilisation du sol, soit les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.
f. les articles 10, 17, alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

Par 60 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous allons donc...

Rires dans la salle

La présidente. Donc, je vais mettre au vote l'article z, tel que je vous l'ai lu...

Rires dans la salle

**Mis aux voix, l'art. Z (nouveau)
Référéndum**

est adopté par 61 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons terminé le titre III, les travaux de la commission 2 et nous allons pouvoir passer au titre IV et à la commission 3. Monsieur le rapporteur, je vous remercie.

Applaudissements nourris

La présidente. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Oui, j'aimerais vous remercier d'avoir joué le jeu, d'avoir été courtois dans vos échanges, d'avoir été constructifs. J'aimerais aussi remercier le Secrétariat pour le sérieux coup de main qui nous a été donné dans l'établissement de ce rapport. Merci beaucoup à tous.

Applaudissements

La présidente. Nous allons donc passer au titre IV Autorités, donc à la commission 3 et je demande à M. David Lachat, rapporteur de la commission, de venir à la table des rapporteurs. Pendant ce temps, j'aimerais vous rappeler que nous changeons également de bloc. Nous arrivons au bloc 8, avec les articles 79 à 94. Pour ce bloc 8, je rappelle que les groupes auront chacun quatorze minutes pour le débat. Monsieur le rapporteur, en début de séance, nous avons donc voté deux minutes pour le rapporteur, pour pouvoir donner une rapide présentation générale, avant que nous reprenions les votes, article par article. Je vous donne donc la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, je ne ferai pas usage de ce droit de parole si ce n'est pour remercier M. Laurent Hirsch qui, au sein notre commission, a mâché mon travail. Il a tenu une chronique régulière de nos amendements et de nos errances et je n'ai eu pratiquement qu'à recopier tout cela pour faire mon rapport. Il a fait donc l'essentiel de mon travail. Qu'il en soit remercié. *[Applaudissements]*. En second lieu, comme le rapporteur précédent, je tire ma révérence au Secrétariat, qui nous a également beaucoup aidés dans la rédaction et la mise en forme de nos rapports et qui a décelé l'essentiel de nos petites erreurs (il en est resté quelques-unes que je corrigerai en cours de route). *[Applaudissements]*. Comme il se fait tard, je ne vous réciterai pas mon rapport. Je suis persuadé que tout au long de vos nuits d'insomnies vous l'avez lu, relu et cogité. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons tout de suite passer au premier titre que nous avons à voter.

Titre IV Autorités

Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Grand Conseil

Pas d'opposition, adopté

Section 1 Principe

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 79 sur le pouvoir législatif. Est-ce que vous voulez intervenir Monsieur le rapporteur? *[Réponse inaudible]*. Donc nous allons prendre le titre... Monsieur Rodrik, vous avez demandé la parole?

M. Albert Rodrik. Qu'est devenue la modification que vous avez introduite au début en disant qu'au moment où l'on aborde un nouveau chapitre d'une nouvelle commission, il y aurait une minute et trente secondes pour les groupes?

La présidente. Nous l'avons refusée pour les groupes. Je reprends l'article 79.

Art. 79 Pouvoir législatif

Pas d'opposition, adopté

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons passer à la section 2 Composition.

Section 2 Composition

Pas d'opposition, adopté

La présidente. M. Albert Rodrik a la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous constaterez que dans cet article, qui est un peu le cœur et le début de l'affaire du Grand Conseil, nous avons posé un certain nombre d'amendements. Nous les avons réduits au strict minimum mais ils ont un fil conducteur...

La présidente. Monsieur Rodrik, nous allons immédiatement arriver à l'article 80. Je vous le lis.

Art. 80 Election

¹ Le Grand Conseil est composé de 100 députées et députés.

² L'élection du Grand Conseil a lieu tous les 5 ans au mois de mars ou d'avril, en alternance avec les élections communales, au système proportionnel en une seule circonscription.

³ Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

⁴ Les membres du Grand Conseil sont immédiatement rééligibles.

La présidente. Le rapporteur peut intervenir s'il le veut, puis les auteurs d'amendements de minorité et ensuite les groupes. Monsieur le rapporteur, voulez-vous intervenir?

M. David Lachat. Par rapport à l'avant-projet, nous avons, au sein de la commission, proposé à l'article 80 deux amendements purement rédactionnels. A l'alinéa 2, pour répondre à ce qui est prévu par certaines dispositions pour l'élection du Conseil d'Etat, du pouvoir judiciaire ou de la Cour des comptes, nous avons tourné la phrase autrement et prévu que le Grand Conseil est élu par le peuple tous les cinq ans. A l'alinéa 3, nous avons modifié la formule de l'avant-projet en allant pêcher une phrase dans la loi sur les droits politiques s'agissant de la répartition des sièges. Sur le fond, nous n'avons rien changé, à savoir que le Grand Conseil demeurera composé de 100 députées et députés, qu'il sera élu tous les cinq ans, comme cela avait été décidé au moment de l'avant-projet, c'est-à-dire que la législature tant au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat aura cinq ans et que l'élection aura lieu au mois de mars ou d'avril. A titre de compromis, après beaucoup de discussions et de propositions d'amendements, nous en sommes restés à un quorum de 7 %. Nous n'avons pas imaginé limiter la durée des mandats au niveau du Grand Conseil.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Nils de Dardel pour un amendement de minorité.

M. Nils de Dardel. Le problème que se pose est la longueur de la législature. Déjà dans le précédent débat, j'avais dit que cette législature qui passait de quatre ans à cinq ans était une forte diminution des droits populaires parce que le contrôle des électeurs et électrices sur leurs députés en fait diminuait d'environ 25 % puisqu'il y avait une année de plus d'attente avant de pouvoir censurer ou réélire les députés élus et leurs partis. A mon avis, le fait qu'il y ait une diminution est une réalité incontournable. Le problème est que cette diminution des droits populaires s'ajoute à d'autres tentatives de grignotage des droits populaires et que cela commence à faire beaucoup. Je reconnais qu'il y a une tendance, en tout cas en Suisse romande, à augmenter à cinq ans. Je me suis encore renseigné tout récemment à ce sujet. Il y a plusieurs cantons – Vaud, Fribourg et le Jura sauf erreur (c'est M. Tanquerel qui m'a dit cela tout à l'heure) – qui ont passé à cinq ans. Mais ce n'est pas la tendance générale en Suisse. En Suisse alémanique, où j'ai quand même le sentiment que le respect des droits populaires est plus fort que dans notre Suisse française, on en reste à quatre ans et pour de très bonnes raisons. En plus, il y a des raisons tout à fait pratiques. Ce n'est pas si facile que cela pour les partis de gauche ou de droite de trouver du personnel politique d'accord de participer aux assemblées parlementaires. Chacun sait que c'est difficile, que beaucoup de gens avec beaucoup de valeurs du point de vue de leur personnalité ou de leur volonté de faire de la politique hésitent considérablement à participer aux assemblées politiques et même à se présenter aux élections. Plus on prévoit des durées de législature longues, plus on va décourager les candidats. Même notre propre expérience de Constituante a montré qu'il y a beaucoup de gens qui ne supportent pas des longues périodes de législature. La preuve est la vague de démissions qui a eu lieu. Donc, je pense qu'il faut en rester à quatre ans.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Albert Rodrik qui a aussi déposé un amendement.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. On pourrait peut-être faire une comptabilité entre le temps des amendements et le temps du groupe. Je m'exprimerai globalement pour les quatre ou cinq amendements que j'ai déposés et qui ont une ligne directrice. Nous sommes entrés, notre groupe, comme vous l'ont montré nos collègues de la commission 2, pour faire faire des progrès aux droits politiques et à l'exercice de la démocratie dans ce canton. Or, le résultat qui vient ici fait que les rares statu quo sont devenus les grands scalps de la victoire en lieu et place des progrès que nous devons faire dans le fonctionnement de la démocratie. Ce n'est pas le moment de faire le bilan de la commission 2 côté droits populaires, mais les amendements que j'ai eu l'honneur de mettre dans le texte ont pour inspiration commune de dire que la démocratie représentative, aussi dans ce canton, a besoin de faire des progrès. Elle a besoin de faire des progrès pour faciliter le fonctionnement de la démocratie à toutes nos concitoyennes et à tous nos concitoyens. Dans cette affaire, nous nous sommes axés d'abord sur le quorum. Vouloir empêcher l'émiettement des forces politiques dans notre canton pour assurer sa gouvernabilité est légitime. Vouloir trouver une modalité comme le quorum n'est pas monstrueux – il y a des façons plus perfides et insidieuses de contourner le suffrage universel – mais il faut que cela réponde au principe fondamental de la proportionnalité. Le 7 % n'est pas proportionnel. Ce qui a suffi à l'Allemagne après les dégâts matériels de la guerre et les dégâts moraux du nazisme, avec 5 %, devrait suffire à notre pauvre petit canton pour aller de l'avant. L'émiettement a eu lieu à 7 %. Cela n'a pas protégé de l'émiettement. Mais je vous demande (passons des droits politiques directs du peuple au droit de la démocratie représentative) : serez-vous ouverts à un certain progrès là-dedans, à une facilitation ? Ensuite, j'ai déposé un certain nombre d'amendements qui visent à éviter la longévité incontrôlable dans les fonctions. C'est l'honneur de la démocratie : on sert un jour puis on rentre dans le rang ou l'on fait autre chose. Nous vous demandons aussi de prêter une attention à cet aspect-là. Cela fait partie aussi de la facilitation de l'exercice de la démocratie représentative. Je voulais vous signaler, avant d'arrêter pour le moment, qu'à l'article 80 une partie de mes amendements a été réécrite avec mon accord pour des raisons qui seront exposées par M. Tanquerel ; parce qu'il y a de meilleurs mathématiciens que moi dans cette Assemblée et vous le constaterez. Nous n'avons pas fait faire beaucoup de progrès à l'exercice de la démocratie directe dans ce canton avec les droits populaires. Avant de quitter ce micro, je vous demande s'il vous serait possible, après des nuits de réflexion, de consentir à ce qu'au moins la démocratie représentative puisse faire quelques progrès. Je vous remercie de votre attention et j'espère bien que les nuits ou les semaines qui nous attendent avec la commission 3 porteront conseil.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je passe la parole à M. Alfred Manuel pour son amendement.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. J'ai déposé un amendement sur le quorum. La commission propose un quorum de 7 % ; M. Rodrik vient de nous parler de son amendement pour un quorum de 5 % ; l'amendement que nous présentons consiste à vous proposer un quorum de 3 %. Alors 3 %, c'est ce qui a eu lieu pour la Constituante. Eh bien je crois que la salle qui nous accueille ici n'est pas submergée par des petits groupuscules. C'est un premier fait qui montre qu'un quorum à 3 % est tout à fait réalisable. Un deuxième argument en faveur des quorums faibles, eh bien c'est l'exemple du Tessin. Le Tessin est un canton à une seule circonscription comme Genève - donc il n'y a pas de quorum caché - et c'est un canton, le seul d'ailleurs en Suisse, qui n'a pas de quorum. Si on regarde la structure de la députation du Grand Conseil au Tessin, eh bien on s'aperçoit qu'il n'y a pas une multitude de petits groupes. J'ai regardé les statistiques : en 1987, il y avait dix groupes

et on constate une tendance à la diminution du nombre de groupes - actuellement au Tessin, il y a six groupes. Il y en a quelques-uns qui sont grands et il y en a deux qui sont petits – c'est l'UDC avec cinq représentants et Verdi qui est un groupe avec quatre représentants. Tous les autres, ce sont les grands partis – socialiste, la Lega et le PLR - qui ont des groupes plus importants. Donc, voilà un exemple qui montre qu'on peut fonctionner avec un quorum réduit – et je ne vais pas répéter l'argumentation mais je m'associe totalement à l'argumentation que nous a présentée Albert Rodrik. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Mon amendement de minorité visait à supprimer simplement l'alinéa 4 qui parle de la rééligibilité des membres du Grand Conseil. Il me semblait que cet alinéa était superflu dès lors qu'il n'y avait pas de divergence de fond sur le sujet. Je constate cependant qu'il y a un amendement sur nos tables qui concerne la question et à partir du moment où il y a une divergence de fond, je retire mon amendement pour que le débat soit plus clair et qu'on ne confonde pas les questions de rédaction et les questions de fond. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Nous pouvons commencer le débat. M. Grobet a demandé la parole.

M. Christian Grobet. Oui, Madame, il y a un problème : si on n'a pas d'amendement, on ne peut pas traiter...

La présidente. Oui Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Je vous remercie. Je voudrais relever que notre canton – enfin plutôt la majorité de droite de cette Assemblée - est en train de diminuer dans toutes sortes d'endroits la démocratie. Il est intéressant de voir qu'à Zurich, c'est exactement le contraire : Zurich est extrêmement ouvert – du reste il n'y a pas de quorum à Zurich. On pourrait aussi penser qu'il y aurait dans un très grand canton toute une série de partis mais ce n'est pas le cas. Je vous signale aussi – quand M. Longchamp vient donner des mauvaises leçons concernant les référendums et le refus de l'idée du référendum obligatoire – qu'en Suisse alémanique et tout particulièrement à Zurich, il y a de nombreuses lois qui doivent en cas de modification être soumises au référendum obligatoire. Donc, les référendums en Suisse alémanique, en tout cas personne ne s'y oppose, bien au contraire, il y a même des minorités dans des Parlements qui permettent – une dizaine durant une année – d'obtenir des référendums. Voilà, cela c'est pour la question du quorum.

Maintenant, je trouve que c'est une très grave erreur que cette prolongation de législature à cinq ans. Je crois que la plupart des pays de l'Europe sont au diapason avec quatre ans de législature. Il n'y a pas si longtemps, la Suède est justement descendue de cinq ans à quatre ans en pensant que ce serait meilleur. Les Etats-Unis également, c'est quatre ans. Evidemment la Grande-Bretagne, c'est toujours un truc un peu particulier, ils peuvent décider de faire leurs élections quand ils le veulent. Il est vrai qu'il y a véritablement une volonté, à mon avis, d'essayer de conserver ceux qui ont la majorité et de ne surtout pas trop changer les choses. Mais sur le plan pratique, d'abord en ce qui concerne les cinq ans pour les conseillers d'Etat, ce n'est vraiment pas très bon – avec l'âge cela peut poser des problèmes - et je ne comprends pas pourquoi on ne reste pas dans les règles de la Confédération. Notre Confédération suisse avait toujours eu cet esprit de limiter les législatures à quatre ans – je doute beaucoup, par exemple, que la Constitution fédérale passe à cinq ans. Vous pouvez rigoler, Monsieur Hirsch et Monsieur Tanquerel, vous pensez que cela est une bonne chose. Moi je trouve que cette dichotomie entre les législatures des cantons et celles de la Confédération n'est pas adéquate du tout. A ce propos, je voulais encore... – vous m'avez fait perdre le fil de cette affaire – il y a une question très pratique qui est extrêmement

néfaste pour les partis politiques, parce que qu'est-ce qui va se passer ? Il y a une année où on aura ensemble les élections fédérales et les élections du Grand Conseil. Et bon peut-être Monsieur Hirsch, je sais que votre parti a des revenus considérables – on voit l'ampleur de votre argent et les banques qui vous soutiennent - mais ce n'est pas le cas de tout le monde et ce sera vraiment une catastrophe financière s'il y a les élections cantonales et nationales la même année. Voilà.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchard. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. J'interviens juste pour corriger une imprécision que j'ai entendue tout à l'heure dans la bouche de M. de Dardel – imprécision certainement involontaire. Je précise que la constitution du canton de Fribourg connaît le système quinquennal depuis bien longtemps, elle ne l'a pas introduit lors de sa dernière révision puisque j'ai connu ce système lorsque j'étais encore en culottes courtes, ce qui veut bien dire que c'est très, très, très ancien. Cela étant, par rapport à ce système qui vise à élire des conseillers d'Etat et des députés tous les cinq ans, j'y vois pour avoir vécu cette expérience au moins un avantage, c'est que sur cinq ans, vous avez un lissage du travail d'un conseiller d'Etat qui est un peu plus long et qui peut se consacrer un petit peu plus à des projets sans être soumis trop tôt – c'est-à-dire dès la troisième année quasiment – à des pressions électorales et électoralistes, ce qui lui permet de mieux travailler.

Pour revenir à ce que disait M. Grobet par rapport à l'intervention de M. Longchamp, je n'ai pas considéré que M. Longchamp était là pour nous donner de mauvaises leçons, mais qu'il nous transmettait des avis ou des propositions du Conseil d'Etat - ce que je trouve une procédure tout à fait appréciable et que nous avons appelée nous-mêmes de nos vœux puisque nous avons constaté ces deux dernières années que le Conseil d'Etat n'était pas très présent à nos débats - et je dois dire que j'apprécie ce point. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Mon collègue Guinchard a dit l'essentiel de ce que je voulais dire, donc je ne vais pas m'étendre exagérément. Je rajoute un seul point. En commission 3, nous avons entendu plusieurs conseillers d'Etat et anciens conseillers d'Etat et tous étaient en faveur de l'extension de leur mandat à cinq ans. Nous avons aussi entendu M. Broulis du canton de Vaud qui est un fervent adepte de ce système. En plénière, l'extension du mandat du Conseil d'Etat a été adoptée assez largement, donc il est logique que le législatif marche de pair avec l'exécutif. Si on est convaincu de l'efficacité de cinq ans – quand bien même, Monsieur de Dardel, cela impliquerait une certaine limitation du contrôle de la population sur les députés, l'envers de cette perte de contrôle serait une efficacité accrue. Et je crois que globalement, dans la balance, l'extension de ce mandat se révélera extrêmement positive. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Thierry Tanquerel a la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. J'interviens sur les trois amendements que j'ai déposés qui remplacent en fait les deux amendements de minorité de M. Rodrik. Il y a d'abord un amendement à l'article 80, alinéa 3 bis et puis deux amendements dont l'un est subsidiaire à l'autre à l'article 80, alinéa 3 – subsidiaire parce qu'il s'appliquerait si cette Assemblée acceptait le quorum à 5 % mais il pourrait aussi s'appliquer si elle le refusait et à ce moment-là, il pourrait s'appliquer avec un quorum à 7 %. Evidemment si le premier amendement était accepté, le deuxième tomberait d'office. Le but de ces amendements, outre la question du passage de 7 % à 5 % sur laquelle M. Rodrik s'est déjà exprimé, c'est d'éviter que par le jeu du quorum une frange trop importante des électeurs ne soit tout simplement pas représentée. On me dira que c'est la responsabilité des partis de se

débrouiller pour s'unir afin que ce phénomène ne se produise pas. Mon souci ici ce n'est pas celui des partis, c'est le souci des électeurs. Je trouve qu'il n'est pas sain que des électeurs - que 15 %, par hypothèse, de l'électorat - ne se trouvent tout simplement pas représentés. C'est pourquoi, nous vous proposons un système où on maintient un quorum à 5 ou à 7 %, mais dans lequel les listes qui n'ont pas obtenu le quorum, au lieu d'être purement et simplement exclues de la répartition des sièges, n'obtiennent certes pas de sièges, mais contribuent, si elles sont dans un apparentement, au calcul des sièges de l'apparentement qui est fait, comme cela se passe pour le Conseil national, sur l'ensemble des suffrages de l'apparentement. Cela reflète mieux la volonté des électeurs qui ont voté pour des listes, sachant que ces listes appartenaient à un apparentement – il n'y a donc pas de déformation du résultat dans ce cas-là. J'ai perdu le fil, excusez-moi. Dans cette mesure-là, si des listes n'ont pas le quorum, l'apparentement récupère leurs voix. Vous pourriez penser, je peux bien imaginer cela, qu'au vu du résultat des dernières élections, ce système aurait évidemment profité à la gauche. Je ne suis pour ma part pas du tout sûr qu'aux prochaines élections - donc quand il sera appliqué - il ne profite pas à un autre camp. Il y a un nouveau parti dans la droite et le centre droit dont on n'est pas du tout sûr qu'il obtiendra 5 ou 7 % aux prochaines élections. Il est tout à fait probable que, comme c'est le cas pour les élections nationales, il s'apparente avec les forces de droite et du centre droit. Donc, l'idée est vraiment que sur la durée - on ne fait pas une constitution pour une conjoncture particulière qui dure une ou deux élections, on fait une constitution sur la durée - le phénomène qui verrait 10 ou 15 % du corps électoral non représenté ne se reproduise pas. C'est pourquoi je vous invite à faire au minimum ce petit pas pour une meilleure prise en compte des suffrages des électeurs. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Jacques-Simon Eggly a la parole.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, il y a quand même quelque chose qui est un petit peu difficile à accepter. J'ai entendu les propos de mon estimé collègue Albert Rodrik qui nous a dit, à sa manière extrêmement élégante et subtile, ce que nous avons déjà entendu, à savoir qu'en fait, le peuple aurait élu cette Constituante pour élargir les droits politiques et que chaque fois que certains ici – et parfois en gagnant des majorités – n'iraient pas dans le sens de l'élargissement des droits politiques ou même iraient, ô quelle horreur, dans celui de restreindre ou réduire certains droits, ils seraient en quelque sorte traîtres par rapport au mandat qu'ils auraient reçu, ils seraient en quelque sorte les ennemis du peuple. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas tolérable. L'Assemblée constituante a été élue pour élaborer une nouvelle constitution. L'Assemblée constituante – on parle de cela maintenant – a élu un certain nombre de groupes représentant des partis avec des idées sur la démocratie, sur les droits populaires, sur le fonctionnement de la démocratie qui sont différentes. Il est quand même incroyable qu'au lieu de se respecter les uns les autres et de dire par exemple : « Je ne suis pas d'accord avec vous, je pense que ce serait mieux d'augmenter le nombre de signatures ou au contraire de diminuer le nombre de signatures. », que l'on dise immédiatement que ceux qui ne sont pas d'accord avec vous sont des affreux et qu'au fond, ils ne sont pas des vrais démocrates et que par conséquent, ils sont au fond des gens qui veulent absolument diminuer notre démocratie. Je ne suis pas d'accord. Comme l'ont très bien dit tout à l'heure plusieurs personnes, plusieurs préopinants, on peut avoir l'idée qu'il faille trouver un juste équilibre entre les droits populaires et l'efficacité des organes que le peuple élit. Nous avons le droit, nous par exemple dans nos rangs, d'estimer que ce serait un progrès et non pas une régression que de considérer que le quorum doit à tout le moins – alors ce n'est même pas un progrès mais ce serait au moins une garantie – rester à 7 %, qu'un abaissement du quorum dans un canton comme celui de Genève, où il n'y a pas la même mentalité que dans le canton de Zurich, aboutirait très probablement à un émiettement des forces, à un plus grand nombre encore de partis représentés, à une moindre efficacité du Grand Conseil. Nous avons le droit de penser qu'une période de cinq ans assure une période entre deux élections plus grande et donc plus propice au travail du législatif – comme d'ailleurs ce serait

plus propice au travail de l'exécutif. Enfin, Mesdames et Messieurs qui ne pensez pas comme moi, laissez-moi le droit de ne pas penser comme vous sans immédiatement m'excommunier et dire que je suis un mauvais démocrate. Il y a un débat : discutons, tranchons-le ! Il y en a qui sont pour un quorum à moins de 7 %, il y en a qui sont peut-être pour plus, il y en a qui sont pour un quorum à 7 % ; il y en a qui sont pour cinq ans, il y en a qui sont pour quatre ans, délibérons mais il n'y a pas de quoi entendre les critiques qu'on entend régulièrement – déjà la dernière fois et cette fois-ci. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je crois que ce débat est important, Jacques-Simon Eggly vient de le dire. S'agissant de la durée des mandats, je ne crois pas, Monsieur de Dardel, que la difficulté de trouver du personnel politique tienne à cette durée. La preuve c'est que généralement le personnel politique s'accroche à ses mandats quand il les possède. Le problème vient beaucoup plus à mon sens – et il n'y a qu'à en parler à des gens que nous connaissons les uns et les autres – du fait que des gens se disent en entrant dans une carrière entre guillemets politique – et surtout dans les exécutifs – : « Les dispositions qui nous sont faites font que je ne pourrai plus rien décider parce que sans arrêt, mes propositions seront combattues et que je n'aurai donc aucun intérêt finalement à entrer dans ce type de mission. » Je crois que c'est là que nous avons un problème essentiel que nous avons à plusieurs reprises essayé d'expliquer ici. On parle sans cesse ici de démocratie et de fonctionnement de la démocratie. Mesdames et Messieurs, la démocratie n'est pas un but en soi, la démocratie est un moyen de gouvernement et comme le disait Churchill, c'est le plus mauvais des moyens à l'exception de tous les autres. C'est un moyen de gouvernement, ce n'est pas un but en soi. Dans ce contexte, le quorum joue évidemment un rôle important puisque c'est le curseur des quorums qui gère encore en quelque sorte la différence entre la démocratie du peuple et la démocratie représentative. Il faut que le taux du quorum permette de trouver un équilibre entre la représentation démocratique et l'efficacité des autorités et de l'Etat. Alors par définition, le choix du pourcentage est arbitraire. Il est par définition arbitraire puisqu'il s'agit d'essayer de trouver un équilibre. La démocratie parfaite serait de n'avoir qu'un quorum à 0 % ; à 0 %, vous pouvez être sûrs que tout le monde peut se représenter. Il y a un pays, je l'ai déjà mentionné ici, c'est Israël qui a un quorum à 1 %. Le résultat, c'est qu'on s'achète les députés d'un banc à l'autre et les députés se vendent d'un banc à l'autre pour constituer des majorités. Nous avons donc tout intérêt à maintenir un quorum qui permette de garder une certaine efficacité et je dirais presque une certaine dignité à la représentation parlementaire. C'est un point qui me paraît tout à fait essentiel.

J'aimerais vous faire part d'une citation qui est la suivante, elle est très brève : « En Ville de Genève notamment, les horaires prennent des proportions hallucinantes, les gens sont fatigués – il s'agit du municipal de la Ville de Genève – les gens sont fatigués et disent n'importe quoi. C'est un abus démocratique. Il faut mettre en place une charte de temps raisonnable. Les horaires doivent être fixés et les séances tenues si possible dans la journée. » Qui est l'auteur de cette citation ? Un néolibéral extrémiste ? Un ayatollah de l'anti-Etat ? Je vous pose la question. Il s'agit de Mme Künzler, conseillère d'Etat du groupe des Verts, qui s'est exprimée ce matin dans la *Tribune de Genève*. Pourquoi l'a-t-elle fait ? Parce que les débats dans cette enceinte du municipal de la Ville de Genève – mais on pourrait extrapoler cela – sont tels, ils sont déjà tellement impossibles à suivre et difficiles à tenir que si on veut augmenter encore la complexité de ces débats, il suffit tout juste d'abaisser les quorums. Et vous verrez, les débats dureront encore deux fois plus de temps et n'amélioreront en rien leur qualité.

Je terminerai, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, par l'amendement proposé par M. Rodrik à l'article 3 bis – il y a été fait état tout à l'heure. Cet amendement qui vise à récupérer pour les partager les voix des partis qui n'auraient pas obtenu le quorum est quand

même incroyable ! Cela veut dire que les partis qui ne sont pas assez grands pour s'entendre entre eux, pour créer un regroupement entre eux à la veille de votations ou d'élections, eh bien il appartiendrait ensuite aux électeurs que leurs voix soient dispersées et réparties parmi d'autres partis. C'est justement, Monsieur Rodrik, parce qu'il n'y a pas une disposition de ce genre, que l'on peut aider et pousser les partis qui ont des affinités entre eux à se regrouper, à créer de véritables apparentements pour que les électeurs se retrouvent. Nous dirons donc très clairement « non » à cet amendement qui lui aussi irait dans le sens d'une espèce d'amaigrissement, d'effilochement général de la démocratie parlementaire. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rassurer par votre intermédiaire M. Barde : le grand cirque du conseil municipal n'a rien à voir avec le quorum. Ce qu'il y a de regrettable, c'est qu'on utilise *Léman Bleu*, la télévision, comme plateforme électorale et que certains partis profitent de ce moyen pour chercher à se faire une publicité, surtout en cette période. Je suis, Madame la présidente, au regret de constater que pour une deuxième fois je ne suis pas d'accord avec M. Jacques-Simon Eggly, mais j'espère qu'il ne me traitera pas d'affreux, jamais. Nous sommes confrontés à cet arbitraire des chiffres auquel M. Barde a fait allusion. On est au petit jeu du 3, 5, 7 et il va falloir que l'on tranche – le 7 est un chiffre qui personnellement me semble être un porte-bonheur ; le 5, c'est la note médiane d'après le système vaudois de scolarité entre 0 et 10 ; alors 3 %, je suis désolé - là je rejoindrai M. Barde – on se retrouve un petit peu à la foire italienne en espérant que Berlusconi viendra encore nous aider un peu. Mais malgré tout, il y a quelque chose qui est fondamental dans la question du quorum et de la représentation au parlement. Personnellement – et avec mon groupe, j'espère – je pense qu'un 5 % de la population, indépendamment de toutes autres considérations, a le droit d'être représenté. Bien sûr, 5 % cela peut paraître très peu de chose mais c'est quand même une fraction de la population dont la voix a le droit d'être entendue, sans qu'elle soit contrainte comme le voudraient certains, d'aller coucher avec son voisin pour trouver une place dans le lit. C'est pour cela que l'apparement ne doit pas être l'emplâtre que l'on mettrait sur une jambe de bois. Non, 5 % c'est une fraction de la population qui a le droit d'être entendue. Certes, si on prend l'exemple de la France, mais enfin, c'est une monarchie qui s'oublie, avec son régime où l'on constate que l'on va jusqu'à... – peu importe la tendance de la couleur du parti, qu'elle soit au temps de Marchais, qui était très sympathique, de Le Pen, Marchais on le respectait - on ne peut pas ignorer une fraction de la population. Ce n'est pas possible, ce n'est pas démocratique. M. Barde a cité l'exemple de l'Etat d'Israël. C'est vrai, bon, cela fonctionne mal. En Italie, c'est vrai cela fonctionne mal. Par rapport à la Suisse, finalement il n'y a qu'à Genève où il y a un *quorum* de 7 %. Alors, mes détracteurs possibles dans la mesure où je ne serais pas convaincu par le chiffre de 7 %, me diront : « Dans le canton de Vaud, il y a les districts. » A Bâle il y a un 5 % qui fonctionne. Tous les cantons n'ont pas ce *quorum* de 5 % ; il y a encore je crois, oui, il y en a encore un autre qui l'a. En Argovie - alors cela est vrai, cela donnerait peut-être de l'eau à votre moulin, Monsieur Eggly - ils ont aboli la notion du *quorum* et ils pensent le réintroduire en 2012. Alors voilà, on est toujours dans l'arbitraire des chiffres. Mais je pense qu'il est quand même intéressant de regarder ce qui se passe au-delà de nos frontières. En Allemagne, que ce soit les « Länder » ou que ce soit au plan fédéral, c'est 5 %. En Autriche, que ce soit – après on me dira évidemment, vous n'avez pas été fouiner assez loin, il y a ceci, il y a cela – en Autriche, que ce soit les « Länder » ou au plan fédéral, c'est 4 %. En Norvège – qui est un pays qui, à certains égards, a une certaine similitude avec la Suisse – c'est 4 %. En Finlande et en Hollande, vous n'avez pas de quorum – ce qui permet aussi l'émergence de petits partis dangereux, je suis d'accord. Mais enfin, cela montre que dans les pays qui nous entourent, le quorum fixé est bas. Et c'est en cela que je considère qu'à Genève – qui est une ville démocratique, internationale – avoir un quorum de 5 %, c'est une garantie de la représentativité de toutes les tendances de la population. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup Madame la présidente. Tout d'abord, vous pouvez transmettre à notre collègue Jacques-Simon Eggly qu'il devrait peut-être relire les feuilles de route ou les programmes des différents partis ou groupes qui ont été élus dans cette Assemblée. Je lui rappelle qu'une majorité d'entre eux a proposé d'augmenter les droits populaires, certains même jusqu'aux dispositions en vigueur à Zurich. Donc si quelques-uns ont entretemps renié leurs engagements, c'est à leurs électeurs évidemment de les sanctionner. Mais par ailleurs, j'aimerais juste rappeler qu'en République, il n'y a pas de petits ou de grands citoyens. Il n'y a que des citoyens libres et égaux en dignité et en droit, doués de conscience et de raison - je crois que tout le monde devrait s'en souvenir. Le quorum à 7 % est en fait une façon de priver 7 % des citoyens de leur droit à l'expression démocratique. Après le grignotage qui ressemble à du torpillage des droits populaires auquel nous venons d'assister, il faut bien comprendre que s'il y a un recours à ces instruments – initiative et référendum – c'est bien parce qu'un grand nombre d'électeurs et d'électrices sont exclus du Grand Conseil et des parlements à cause du quorum à 7 %. Alors nous soutiendrons les amendements déposés visant à réduire le quorum et également celui déposé par Thierry Tanquerel - qui nous semble très intéressant – visant à ne pas perdre les voix qui se sont portées sur des listes de candidats n'ayant pas atteint ledit quorum, quel que soit le niveau auquel il sera fixé. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Je renonce, Madame la présidente.

La présidente. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Madame la présidente, j'étais un petit peu embêté parce que je ne savais pas par quel bout prendre la banane ce soir. Je dois vous dire que grâce à Jacques-Simon Eggly, je sais maintenant que le groupe qui est constitué de vrais démocrates dans cette Assemblée, ce sont les Verts puisque sur toutes ces questions notre religion n'est pas faite et je vais vous expliquer pourquoi. En réalité, la question qui se pose autour du quorum et de la limite à fixer pour ce quorum, c'est la question du Parlement efficace et de la manière qu'il a de trouver un équilibre entre voter des lois et le faire de manière efficace et puis avoir cette représentation d'un plus grand nombre des citoyens. En fait, les solutions qui sont proposées via les votes qui ont eu lieu en commission sont des solutions partielles ; et donc pour nous, c'est très difficile de se positionner puisqu'il manque une donnée - qui ce soir n'a pas été abordée – à savoir celle du quorum implicite. Moi je comprends ce que dit Alfred Manuel sur le Tessin – il y a des raisons historiques pour lesquelles le Tessin a choisi ce système-là. Il faudrait quand même ajouter qu'il y a dix circonscriptions électorales au Tessin et que par conséquent, la composition du paysage électoral favorise les grandes formations, qu'il y a une grande division au sein du gouvernement qui a fait que ce gouvernement s'est posé la question d'abandonner ce système sans quorum. Et enfin, le problème du quorum implicite, c'est celui qui se pose avec un quorum très bas, à savoir à 3 %. Qu'est-ce que c'est que le quorum implicite ? C'est ce qu'on connaît au niveau du Parlement fédéral, c'est-à-dire que vous mettez un quorum très bas lors de l'élection, mais par une règle interne au Parlement, vous bloquez l'accès aux commissions, aux groupes de travail pour les petits groupes. C'est le quorum implicite. Cela fait que votre parlement arrive à fonctionner de manière efficace en ayant l'obligation pour les petites formations de se regrouper et c'est ce qu'on remarque à Berne. Nous n'avons absolument pas abordé le quorum implicite et cela est très dommage parce qu'il permettrait d'éclairer beaucoup la situation sur la proposition du quorum à 3 %. En réalité, si vous avez un quorum électoral à 3 % et un quorum implicite ensuite, vous bloquez l'accès aux commissions pour les petites formations. Vous offrez donc à ces petites formations une tribune via les séances plénières

du Grand Conseil – on sait que la majorité du travail se fait en commission. Si vous n'avez pas de quorum implicite, à ce moment-là vous professionnalisez les petites formations puisque les élus – je prends l'exemple des Associations – doivent participer à tous les travaux de commission, doivent être représentés dans tous les groupes de travail et donc, cela professionnalise les leaders ou les élus de ces petites formations. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Je crois que la question est ouverte ; pour notre part, on n'arrive pas à trouver une solution très claire.

Les Verts avaient proposé pendant la campagne de la Constituante – et nous allons tenir cette position - un quorum à 5 %. Ce quorum nous semble tout à fait possible et tout à fait gérable dans un parlement sans avoir recours à un quorum implicite. C'est pourquoi, nous privilégierons la solution du quorum à 5 % sans exclure toutefois d'autres solutions, à savoir le quorum à 7 % actuel, voire un quorum à 3 %. Reste à savoir si d'aucuns veulent y adjoindre la question d'un quorum implicite ou non.

La question de l'apparement est vraiment, encore une fois, différente. L'apparement et la récupération des voix résiduelles ne devraient pas susciter de tels débats. On est en train de parler du partage de voix résiduelles entre groupes politiques. Ce n'est pas la question de cet apparement et de la prise en compte de cet apparement dans le calcul final qui va bouleverser la majorité d'un Parlement. Au plus, on va discuter d'un siège sur cent : c'est 0,5 % du Parlement. Cela peut être tout à fait déterminant quand on a une majorité 49-51 mais ce n'est pas non plus une question essentielle. Quant à savoir si cette prise en compte des petites formations va ou non forcer le regroupement - pour ma part, si j'étais un petit parti qui n'a pratiquement aucune chance de faire un quorum à 7 %, je serais assez déçu de savoir que mes voix seraient prises en compte dans le calcul d'autres formations politiques que la mienne et j'ai l'impression que cette mesure forcerait également au regroupement plus que si elle n'existait pas. Donc pour moi, ce partage des voix résiduelles est plus quelque chose de symbolique qu'autre chose. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. J'ai trouvé vraiment osée de la part de M. Jacques-Simon Eggly la leçon de démocratie qu'il vient de nous donner, lui l'adepte de l'action anti-démocratique souterraine. Cela est la première remarque que je voulais faire. La deuxième remarque - tout ce que j'entends maintenant, notamment en ce qui concerne les leçons de démocratie qui nous sont données, que ce soit par M. Barde ou par d'autres, je crois que finalement je ne vais pas faire un long discours - je crois qu'il y a véritablement dans cette Assemblée deux conceptions principales de la République. Pour nous, la République doit être une République sociale, solidaire et démocratique en ce sens que le peuple a la priorité absolue sur quiconque - qu'il soit élu ou pas - d'avoir la parole et la décision. Cela s'appelle la démocratie directe qui fait l'honneur de la Suisse et qui est enviée un peu partout dans le monde. L'autre conception de la démocratie – je vais être extrêmement court, il n'y a que deux mots que je puisse utiliser pour qualifier cette démocratie défendue par un certain nombre de personnes ici – eh bien c'est ce que j'appellerai moi la République des rupins et des larbins. Voilà ce que je voulais dire par rapport à cette démocratie-là, cette République-là que nous sommes en train de voir se construire avec une droite arrogante qui ne respecte absolument rien. Il n'y a aucune avancée depuis le début et malheureusement, qu'est-ce que je vois, qu'est-ce que je constate ? Qu'en dehors de cette droite arrogante et antisociale, il y a un certain nombre de groupes qui votent très souvent avec cette droite-là, qui ont signé avec nous un certain nombre de déclarations par rapport à la nécessité d'une avancée sur le plan démocratique, social et environnemental et on voit que par exemple, tous les amendements de l'AVIVO ont été rejetés, même les plus anodins, par une majorité de cette Assemblée dans laquelle on trouve des gens qui ont signé avec nous un certain nombre de déclarations. Eh bien, poursuivons comme cela mais moi je continue d'affirmer que dans cette Assemblée, il y a effectivement ces deux notions, ces deux conceptions de la République. Nous continuerons

jusqu'au bout à défendre la République sociale, solidaire et démocratique.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Oui Madame la présidente, quand mon ami Jacques-Simon Eggly a parlé de trahison, je n'ai pas très bien compris. D'abord ce n'est pas dans mes mœurs, des adversaires me suffisent, on ne va pas s'inventer des traîtres. Autre chose, j'ai dit que nous, nous étions venus dans cette enceinte pour faire progresser les droits démocratiques. On ne s'est jamais fait d'illusion sur les autres, excusez-moi - d'ailleurs, je sens aussi qu'on devient les traîtres pour d'autres. Mais non, rassurez-vous, c'est nous qui sommes venus pour faire progresser les droits démocratiques parce que nous estimons que reprocher à des citoyennes et à des citoyens d'utiliser les droits que les lois en vigueur leur reconnaissent, ce n'est pas notre chansonnette. Merci.

La présidente. Merci et la parole est à M. Julian Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Il y a quand même quelque chose qui m'interpelle. On parle de démocratie et visiblement, certains n'ont pas lu Aristote, Aristote qui dénonçait justement la dégénérescence de la démocratie en démagogie, donc une forme extrême de la démocratie. Et le problème c'est que si on suivait l'opinion de certains, eh bien Genève finirait par tomber dedans. Maintenant, il y a quand même une question qu'on doit se poser et ce qui est quand même hallucinant c'est qu'en tant qu'élus nous ne soyons pas capables de nous entendre à ce propos. Lorsque le peuple élit un organe législatif ou un organe exécutif, il lui délègue une partie de son pouvoir. Il lui donne une mission et il lui fait confiance. Et ici même au sein de cette Assemblée, certains s'évertuent à remettre en cause la confiance du peuple dans cet acte de délégation dont nous avons bénéficié. Pourquoi toujours remettre en cause la légitimité des institutions qui sont démocratiquement élues ? Dans le canton de Neuchâtel, le quorum est de 10 %, Mesdames et Messieurs, 10 %. Est-ce que cela fait de Neuchâtel un canton anti-démocratique ? Dans le canton de Vaud, la législature est de cinq ans. Est-ce que le canton de Vaud est un canton anti-démocratique ? Assurément pas. En France, ils ont fait le choix de passer du septennat au quinquennat pour l'élection présidentielle, mais ils ne sont pas passés en dessous de la barre des cinq ans. Est-ce que cela fait de la France un pays anti-démocratique ? Je ne le pense pas. Et j'aimerais encore apporter un élément. Certaines mauvaises langues disent que lorsqu'on a affaire à des législatures de quatre ans, la première année de la législature, c'est un peu le départ, c'est le décollage de la législature : on prend ses marques. Les deux années qui suivent, là on travaille, là on est efficace. Et la dernière année de la législature, tout le monde pense à sa réélection. Donc, si on passait à des législatures de cinq ans, cela aurait indéniablement pour effet d'améliorer l'efficacité du travail parlementaire et donc de remplir la mission que le peuple a confiée aux organes qu'il a élus. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je trouve le débat qu'on a ce soir particulièrement intéressant parce qu'il montre très clairement qu'entre la droite et la gauche on n'a pas la même vision de ce que veut dire la démocratie. Et je crois que là, quand par exemple M. Barde dit : « La démocratie n'est pas un but. », eh bien désolé, pour moi la démocratie est un but, un but fondamental parce que c'est la démocratie qui permet aux citoyens, aux membres de notre société d'avoir un pouvoir sur leur propre existence. Et je crois que cela est un but à défendre et pas simplement un moyen pour gouverner le mieux possible.

Deuxièmement, de nouveau du point de vue de la droite, qu'est-ce qui ressort ? La démocratie est un obstacle à l'efficacité. Personnellement, dans la plupart des choses que

j'ai vécues, j'ai trouvé que la démocratie était une augmentation de l'efficacité. Je pense que lorsqu'on est démocrate, lorsqu'on aborde les problématiques sociales en cherchant effectivement à ce que chacun puisse s'exprimer, eh bien on est plus efficace, on avance plus vite et on a plus vite des résultats.

Troisièmement, le problème du quorum. M. Barde de nouveau dit : « Regardez, en Israël on achète des députés ! » Pour ma part, personne ne m'a proposé de m'acheter, je pense que personne ici n'a essayé d'acheter quelqu'un et on a un quorum dans cette Assemblée à 3 %. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que j'entends du côté de la droite : « Mais écoutez, diminuer de 7 % c'est complètement absurde, on va vers la cacophonie, on va – même à 7 % dans le municipal c'est n'importe quoi, alors... » Je ne dis pas que je suis particulièrement content de la manière dont on fonctionne ici, mais ce n'est en tout cas pas le résultat du fait que le quorum pour cette Assemblée était à 3 %. Je crois qu'au contraire, ce 3 % a permis à des groupes d'être ici, lesquels à mon avis sont utiles par rapport aux débats que nous avons dans cette salle.

Quatrièmement, il y a quand même une chose - Monsieur Alder, vous citez Neuchâtel. Ce qu'il y a d'intéressant avec Neuchâtel, c'est 3 % lorsqu'on ajoute les listes qui sont apparentées. Il y a ces 10 % mais il y a des groupes qui font à peu près 4 %, il y a trois groupes qui se mettent ensemble – trois fois quatre égalent douze – ils ont le quorum de 10 %. Ici, à 4 %, ils seront tous éliminés. C'est là qu'est le problème et par exemple, je reprends l'histoire de la proposition qu'a faite M. Tanquerel sur la manière de concrétiser les apparentements et je constate que les réponses que la droite a données, c'est : « Mais cela ne va pas, c'est anti-démocratique, enfin on ne peut pas. » Par conséquent, on ne peut pas accepter la loi fédérale qui, pour les élections fédérales, a le sous-apparement et le sous-apparement, c'est exactement la proposition de M. Tanquerel. Je constate donc avec une certaine surprise que pour la droite, les éléments de loi pour l'élection au Conseil fédéral sont inacceptables parce que le sous-apparement existe au niveau national et ce qu'a proposé M. Tanquerel, c'est exactement le sous-apparement.

Et je terminerai sur cette idée qui me semble essentielle, c'est-à-dire que lorsqu'on parle des droits démocratiques et que M. Eggly dit : « Oui mais attention, on n'a pas été envoyé par le peuple pour augmenter ces droits. », je pense qu'il est assez logique pour chaque individu membre du peuple de se dire : « Eh bien effectivement, quand j'ai plus de droits c'est mieux pour moi que quand j'en ai moins. » Et donc je suis là pour défendre effectivement les droits démocratiques des personnes qui vivent à Genève.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, très rapidement deux points. Je voulais - et M. Ducommun vient de le faire, donc je serai d'autant plus rapide - aussi faire remarquer à M. Alder, lorsqu'il cite les 10 % du canton de Neuchâtel, que dans ce canton, eh bien il y a des coalitions de listes donc cela change la donne. On ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas les mêmes. Le deuxième point, c'est à propos de ce que M. Perroux a dit au sujet du Tessin - il a parlé de dix circonscriptions. Cela n'est pas correct : au Tessin il n'y a qu'une circonscription et donc je maintiens le développement que j'ai fait sur cette base en début de débat. J'ai eu la confirmation de cette information que je tiens du BADAC et également de M. Baranzini qui connaît bien cette situation. Voilà, merci.

La présidente. Je vous remercie et Mme Béatrice Gisiger a la parole.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Je commencerai mon intervention en disant que je reconnais que les propos de M. Eggly, nonobstant les remarques de certains préopinants, m'ont fait très, très plaisir, parce que dans cette Assemblée à 3 % nous avons tous ici été élus pour faire avancer les choses et je ne peux pas accepter, en aucun cas, que

nous soyons perçus comme des gens qui viennent ici pour ne pas faire accepter les choses. Le social, la solidarité et la démocratie – j’ai eu l’occasion de le dire plusieurs fois dans cette enceinte – ne sont pas l’apanage de certains groupes. Si vous étiez suffisamment attentifs aux uns et aux autres et que nous puissions une fois entrer en relation les uns avec les autres, sans entendre des perceptions et des critiques qui ne relèvent que d’une certaine façon de faire de la politique – en tout cas qui n’est pas la mienne et peut-être que ce n’est pas la bonne, mais croyez-moi, je suis constante avec moi-même et je ne reviendrai pas sur ce que j’ai dit. Si nous n’arrivons pas aujourd’hui à faire un débat en acceptant que nous n’ayons pas tous les mêmes vues sur les mêmes choses mais en acceptant aussi, Mesdames et Messieurs les constituants, que personne dans cette Assemblée n’a vraiment l’apanage du social, de la solidarité et de la démocratie - je trouve que cette façon de dire les choses, je l’ai déjà dit souvent à M. Mouhanna, est absolument inacceptable.

Pour revenir à l’article 80, nous allons commencer par l’alinéa 1 à propos duquel le parti démocrate-chrétien a défendu les cinq ans. Nous en avons largement parlé lors des autres Assemblées plénières, pour nous les cinq ans ne sont pas un gage mais une possibilité de donner à nos élus – qui ne sont pas tous Mesdames et Messieurs en train, le premier mois de leur arrivée au gouvernement ou dans les exécutifs, de préparer leur campagne électorale. Je vous invite à les accompagner une fois pour voir de quoi sont faits leur journée, leur soirée et leur week-end, y compris une partie de la nuit. Donc les cinq ans du Conseil d’Etat qui ne sont pas une « genevoiserie », mais qui permettent à Genève de pouvoir dire que dans ce cas-là, nous aurions sur cinq ans une plus grande efficacité, nous aurions un représentant du Grand Conseil qui serait nommé par ses pairs et qui lui serait visible vis-à-vis des institutions et vis-à-vis aussi de la représentation extérieure et de tout ce qui fait que Genève aujourd’hui est une ville que nous voulons et que nous disons internationale. Je pense que cette représentation sur les cinq ans est une bonne chose.

Maintenant, la représentation, la démocratie participative, le fonctionnement des institutions : bien sûr, c’est un équilibre difficile et cet équilibre passe par le quorum. Mais de grâce, gardons à Genève ce que nous avons réussi à faire jusqu’à maintenant qui n’est peut-être pas ce que font les autres cantons, mais nous avons tout à fait le droit d’avoir nos “genevoiseries” et M. Luzius Mader nous l’a rappelé dans sa première intervention. Je reconnais que je me réfère très souvent à lui mais j’ai trouvé qu’il était plein de bon sens et qu’il nous avait donné notre place en tant que constituants. Nous sommes venus ici aussi, Mesdames et Messieurs, nonobstant ce que pensent nos détracteurs, pour faire confiance au peuple sans essayer de se renvoyer la balle dans cette Assemblée. Nous avons eu un débat difficile sur la subsidiarité, nous ne sommes pas arrivés à nous entendre. Eh bien cela est un constat. Mais cette Assemblée est faite pour être une Assemblée où on débat. Pour moi, la subsidiarité et ses conséquences ne sont pas les mêmes que pour certains autres groupes. J’en prends acte mais de grâce, laissez-nous le droit de dire autre chose et de défendre autre chose. Ce que je défends – je l’ai vu pendant mes dix ans de conseillère administrative – mais ce que je défends aussi ce soir, c’est que nous avons, en tant que partis politiques, la responsabilité d’aller vers nos citoyens et de permettre à ces citoyens de n’être plus seulement un petit 30 % à voter mais d’être plus nombreux ; et cela, ce sont les partis qui doivent le faire. Et nous nous attellerons à faire ce que nous devons en tant que parti, mais nous ne voterons pas un abaissement du quorum. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons encore trois orateurs, MM. Lador, Kunz et Genecand, M. Schifferli qui vient de s’inscrire et je pense qu’ensuite, nous pourrons voter. Nous aurons peut-être un quart d’heure mais...

Exclamations dans la salle

La présidente. ... nous voulons voter ce soir, nous ne pouvons...

Exclamations dans la salle

La présidente. Je donne la parole à M. Lador.

M. Yves Lador. Je renonce.

La présidente. Je donne la parole à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. [*Inaudible – Hors micro*]. Je m'élève contre ce que j'ai appelé la marche forcée de la gauche vers l'affaiblissement voulu et programmé de nos institutions démocratiques. J'ai répété tout à l'heure toutes les balises que ces groupes ont déjà posées avec l'aide de l'UDC dans leurs exigences. Et voilà que ces mêmes groupes et l'UDC tentent de concrétiser ici et maintenant la volonté de réduire le quorum de 7 - décision pourtant prise en commission, je le souligne à l'attention de tous les amoureux déclarés du travail de commission, prise à la quasi-unanimité au sein de la commission 3 – de réduire de 7 à 5, voire à 3 % ce quorum. Et voilà en plus exprimée, l'ambition exprimée de substituer à la méthode actuelle de répartition des suffrages non attribués un système de caractère clanique. C'est en effet du clanique, c'est de la tribu qu'on nous propose là ! Tout cela, je le répète, ne vise qu'à une chose : affaiblir l'Etat et affaiblir nos autorités. J'avais, vous le savez, en grand naïf, l'ambition il y a encore trois ans de vous convaincre d'accroître l'efficacité gouvernementale de ce canton. Je le sais, si aujourd'hui la Suisse va bien, c'est vrai, c'est parce que le pays n'est pas gouverné et parce que sa conduite a été remise de facto - et cela s'est fait il y a bien longtemps déjà – aux entreprises et aux partenaires sociaux. Mais je reste convaincu néanmoins, au vu des défis mondialisés qui nous attendent, que ce régime, à terme, est mauvais pour le pays, qu'il est mauvais aussi pour ce canton. Mais Mesdames et Messieurs de la gauche et de l'UDC, vous affichez de la démocratie une conception tellement démagogique, tellement populiste, une vision tellement attachée à l'inefficacité de nos autorités et de l'Etat, que j'en viens dans l'immédiat presque à me réjouir de vos amendements et j'en viens à me demander si je ne vais pas les soutenir, parce que quel est le résultat que nous pouvons tous entrevoir ? Eh bien, c'est manifestement un Etat encore moins investi de ses responsabilités, encore plus de blocages et de paralysie – de paralysie de l'Etat et du pouvoir politique – encore plus de pouvoir qui descend ou qui monte, cela dépend comment on les situe, vers les partenaires sociaux et l'économie. Le résultat que nous pouvons tous entrevoir - et je le regrette en bon radical que j'étais et que je suis toujours, même si maintenant je suis aussi libéral – le résultat que nous pouvons tous entrevoir, c'est une société et des infrastructures politiquement encore plus mal gérées à Genève, une société genevoise encore plus libéralisée, un Etat encore plus faible, des mal lotis encore moins bien protégés parce que tout simplement, Mesdames et Messieurs, avec vos initiatives, avec votre façon bizarre de voir notre démocratie, vous aurez finalement apporté le chaos, vous aurez finalement apporté la paralysie du fonctionnement de nos institutions. Bravo ! Mais au fond, ne serait-ce pas ce que la majorité des milieux économiques ultralibéraux attendent ?

Quelques exclamations dans la salle

La présidente. Je vous remercie. Je pensais effectivement que nous pourrions voter ce soir. Il y a encore plusieurs personnes qui sont inscrites – trois personnes sont encore inscrites, MM. Genecand, Schifferli et Zwahlen – et nous allons devoir remettre cette question au jeudi 6...

Brouhaha

La présidente. Alors, je...[*Brouhaha*]... Nous continuons...[*Brouhaha, la présidente fait tinter sa cloche.*] Motion d'ordre, Madame Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci beaucoup Madame la présidente. Chers collègues, j'ai observé – vous savez qu'à l'origine j'étais infirmière, donc j'observe beaucoup les visages et les personnes – et je trouvais que nous étions dans une Assemblée qui avait au moins vieilli de dix ans et qui était épuisée. Tout le monde est blanc comme un linge, il y en a quelques-uns qui dormaient, bon, mais je ne dirai pas qui ; il y en a quelques-uns qui se cachent comme cela pour écrire et d'autres pour lire le journal. Honnêtement Madame la présidente, depuis une heure je trouve que nous avons levé le pied, que chacun s'est exprimé pour lui-même et je ne crois pas qu'on ait essayé une seule seconde de trouver un consensus. Donc, je trouve que cela est inutile et qu'il serait bien mieux de lever la séance et la prochaine fois, d'entamer véritablement une discussion sur les enjeux et d'avoir un réel débat. Voilà, je vous remercie.

La présidente. Votre motion d'ordre, Madame Engelberts, c'est que nous levions la séance.

Brouhaha

La présidente. Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Non je m'excuse... - [*La présidente fait tinter sa cloche*] - il y a une motion, il faut la voter. Mais il est clair que si la motion est refusée, cela veut dire que nous continuons jusqu'au vote. Soit on lève la séance, soit on la continue. [*Exclamations dans la salle*] Mais, j'entends, cela n'a pas de sens de voter quelque chose en disant : « De toute façon, même si on le refuse, ce sera accepté. » Je suis désolé, si on vote quelque chose, si cela est refusé, la séance n'est pas levée.

La présidente. Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Très, très rapidement, Madame la présidente, je pense qu'il faut qu'on vote pour savoir si on continue. Moi je pense qu'il est de bon sens que chacun ...

La présidente. Nous votons.

M. Cyril Mizrahi. ... se limite un peu. Je pense que les uns et les autres ont pu donner leurs arguments. Cela fait une heure qu'on en discute, ce serait quand même une bonne chose qu'on puisse voter sur cet article avant de rentrer. Je demande le vote.

La présidente. Nous allons voter. Qui est d'accord de prolonger la séance jusqu'à ce que nous allions au vote le plus rapidement possible ?

Brouhaha

Mise aux voix, la motion d'ordre consistant à prolonger la séance est refusée par 43 non, 16 oui, 1 abstention.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Quarante-trois personnes ne veulent pas que nous continuions la séance, je le regrette. Nous poursuivrons le jeudi 6 et nous aurons MM. Genecand, Schifferli et Zwahlen comme premiers orateurs. Maintenant, pour le 6 – s'il vous plaît, encore un instant – pour la prochaine séance, nous risquons d'aller jusqu'à l'article 108. En tout cas je vous demande de préparer le bloc 8 et le bloc 9 jusqu'à l'article 108. Je vous remercie.

Applaudissements

La séance est levée à 23h03.